

**CIHM
Microfiche
Series
(Monographs)**

**ICMH
Collection de
microfiches
(monographies)**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques

© 1994

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

Coloured covers/
Couverture de couleur

Coloured pages/
Pages de couleur

Covers damaged/
Couverture endommagée

Pages damaged/
Pages endommagées

Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée

Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées

Cover title missing/
Le titre de couverture manque

Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées

Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur

Pages detached/
Pages détachées

Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)

Showthrough/
Transparence

Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur

Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression

Bound with other material/
Relié avec d'autres documents

Continuous pagination/
Pagination continue

Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure

Includes index(es)/
Comprend un (des) index

Title on header taken from: /
Le titre de l'en-tête provient:

Blank leaves added during restoration may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.

Title page of issue/
Page de titre de la livraison

Caption of issue/
Titre de départ de la livraison

Masthead/
Générique (périodiques) de la livraison

Additional comments: /
Commentaires supplémentaires:

This item is filmed at the reduction ratio checked below /
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	14X	18X	22X	26X	30X
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12X	16X	20X	24X	28X	32X

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

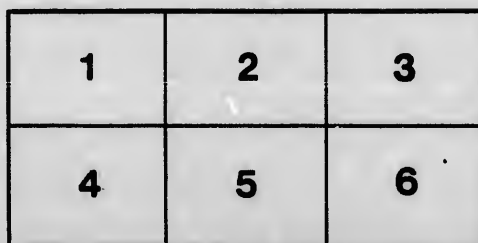
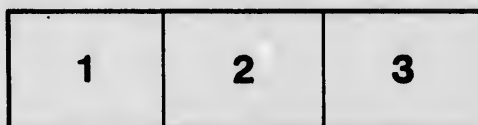
Législature du Québec
Québec

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol \rightarrow (meaning "CONTINUED"), or the symbol ∇ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

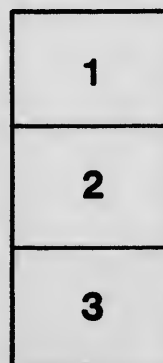
Législature du Québec
Québec

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole \rightarrow signifie "A SUIVRE", le symbole ∇ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.



MICROCOPY RESOLUTION TEST CHART

(ANSI and ISO TEST CHART No. 2)



1.0

4.5

2.8

2.5

5.0

3.2

2.2

5.6

3.6

6.3

4.0

7.1

8.0

9.0

10.0

11.2

12.5

14.3

16.0

18.0

20.0



1.1



2.0



1.8



1.25



1.4



1.6



APPLIED IMAGE Inc

1653 East Main Street
Rochester, New York 14609 USA
(716) 482 - 0300 - Phone
(716) 288 - 5989 - Fax

D

36229
2e ed.
121
5

LIVRE DE REFERENCES

CONTENANT

LA DATE ET LES LIEUX DES SEANCES
DES COURS SUPERIEURES ET DE CIRCUIT,
DANS LA PROVINCE DE QUEBEC.

UNE LISTE

DES AVOCATS ET DES HUISSIERS

DIVERS TARIFS, Etc., Etc.

Par LEON DUGAS

PRIX: \$1.00

MONTREAL.

EUG. GLOBENSKY, EDITEUR

Atelier : 1183 rue Mignonne, Bureau : 1615 rue Notre-Dame.

1891

347,14

071

D866

1891

QL

AVIS

J'offre au Barreau de la Province de Québec, ce petit livre de références croyant qu'il lui sera utile.

J'affirme que ma liste des huissiers est complète et exacte. Pour éviter des frais de route inutiles, j'indique pour les villages et paroisses où il n'y a pas de huissiers l'endroit le plus proche où il y en a.

Je recommande d'une manière toute spéciale les huissiers dont les noms sont écrits en lettres majuscules.

de c

de M

Févr

Sept

au 7

au 7

F

J

TERMES DES COURS DE JUSTICE

DANS LA

PROVINCE DE QUEBEC

COUR SUPERIEURE

DISTRICT D'ARTHABASKA.

La Cour Supérieure se tient à Arthabaskaville, du 18 au 21 de chaque mois ; Juillet et Août exceptés ;
Barwis & Théroux, protonotaire conjoints.
A. Quesnel, shérif.

DISTRICT DE BEAUCE.

La Cour siège à St-Joseph de Beauce, du 13 au 19 des mois de Mars, Juin et Novembre ;
Z. Vézina, protonotaire.

DISTRICT DE BEAUHARNOIS.

La Cour se tient à Beauharnois, du 23 au 28 des mois de Février, Mai, Septembre et Décembre ;
P. C. Duranceau, C. R., protonotaire.
Philémon Laberge, shérif.

DISTRICT DE BEDFORD.

La Cour siège du 20 au 26 des mois de Janvier, Mars, Mai, Septembre et Novembre ;
Hall & Léonard, protonotaire conjoints.
C. S. Cotton, shérif.

DISTRICT DE CHICOUTIMI.

La Cour siège à Chicoutimi, du 17 au 21 de Janvier, du 3 au 7 Juin, du 13 au 19 Octobre ;
F. X. Gosselin, protonotaire.
O. Bossé, shérif.

DISTRICT DE GASPÉ.

La Cour siège à Percé, du 28 Janvier au 3 Février, du 1er au 7 Juin, du 21 au 26 Octobre ;
F. X. Lavoie, protonotaire.
James T. Tuzo, shérif.

DISTRICT DE GASPÉ (*Suite*)

Les séances de la Cour Supérieure pour ce District ont aussi lieu à New-Carlisle, du 15 au 20 Janvier, du 15 au 20 Juin, du 3 au 8 Octobre ;

G. E. Magnire, protonotaire.
W. M. Sheppard, shérif.

DISTRICT D'IBERVILLE.

La Cour siège à St-Jean, du 15 au 23 des mois de Janvier, Février, Mars, Avril, Mai, Juin, Septembre, Octobre, Novembre et Décembre ;

Marchand & Marchand, protonotaire conjoints.
C. Nolin, shérif.

DISTRICT DE JOLIETTE.

La Cour siège à Joliette, du 10 au 19 Janvier, Mars, Mai, Septembre et Novembre ;

Desrochers & Désilets, protonotaire conjoints.
A. M. Rivard, shérif.
Chs. B. H. Leprohon, coroner.

DISTRICT DE KAMOURASKA.

La Cour siège à Fraserville, du 19 au 22 des mois de Mars, Mai, Septembre et du 14 au 17 Décembre ;

Pelletier & Perreault, protonotaire conjoints.
J. A. Sirois, shérif.

DISTRICT DE MONTRÉAL.

La Cour siège en la Cité de Montréal, du 16 Janvier au 20 Avril, du 1er. Mai au 30 Juin, du 9 Septembre au 20 Décembre :

Honorable Arthur Turcotte, protonotaire.
Geo. W. Kernick, député-protonotaire.
Honorable J. R. Thibeau, shérif.
J. A. Franchère, député-shérif.

DISTRICT DE MONTMAGNY.

La Cour siège à Montmagny, du 13 au 19 des mois de Février et Octobre, et du 6 au 12 Mai ;

Bender & Martineau, protonotaire conjoints.
J. D. Lépine, shérif.

DISTRICT DE QUEBEC.

La Cour siège dans la Cité de Québec tous les cinq premiers jours juridiques de chaque mois, et les cinq premiers jours après le quinze de chaque mois ;

Il n'y a pas de cour durant les mois de Juillet et d'Août et du 21 Décembre au 16 Janvier ;

Fiset, Burroughs & Campbell, protonotaire conjoints.

Ed. L. Burroughs, député.

Honorable C. A. E. Gagnon, shé if.

J. B. Amyot & Ed. Bégin, députés.

DISTRICT D'OTTAWA.

La Cour siège à Aylmer, du 14 au 20 des mois de Janvier et de Septembre, du 20 au 24 Avril, du 20 au 26 Novembre ;

A. Driscoll, protonotaire.

L. A. Coutlée, shérif.

DISTRICT DE RICHELIEU.

La Cour siège à Sorel, du 1er. au 11 des mois de Février, Mars, Avril, Mai, Juin, Octobre, Novembre et Décembre, et du 11 au 16 de Septembre ;

A. N. Gouin, protonotaire.

A. D. Grandpré, député.

P. Guévremont, shérif.

DISTRICT DE RIMOUSKI.

La Cour siège à St-Germain de Rimaouski, du 16 au 21 des mois de Mars et Novembre, et du 14 au 17 des mois de Mai et Septembre ;

Letendre et Chamberland, protonotaire conjoints.

A. Couillard, shérif.

DISTRICT DE SAGUENAY.

La Cour siège à la Malbaie, du 31 Janvier au 4 Février, du 17 au 21 Juin, du 5 au 8 Septembre, du 8 au 12 Novembre ;

C. DuBerger, protonotaire.

P. H. Cimon, shérif

DISTRICT DE St-FRANÇOIS.

La Cour siège à Sherbrooke, les quatre premiers jours juridiques qui suivent le neuf de chaque mois ;

M. E. R. Johnson, shérif.

Cabana & Bowen, protonotaire conjoints.

John Short & P. Hackett, députés.

DISTRICT DE St-HYACINTHE.

La Cour siège du 14 au 18 Février, Avril, Juin, Octobre et Décembre ;

Roy & Beauregard, protonotaire conjoints

DISTRICT DE TERREBONNE.

La Cour siège à Ste-Scholastique, du 20 au 25 des mois de Janvier, Mars, Juin et Octobre ;

Chs. de Montigny, protonotaire.

Lapointe et Prévost, shérif conjoints.

DISTRICT DES TROIS-RIVIÈRES.

La Cour siège à Trois-Rivières, du 16 au 24 des mois de Janvier, Février, Mars, Avril, Mai, Juin, Septembre, Octobre, Novembre et du 16 au 19 Décembre ;

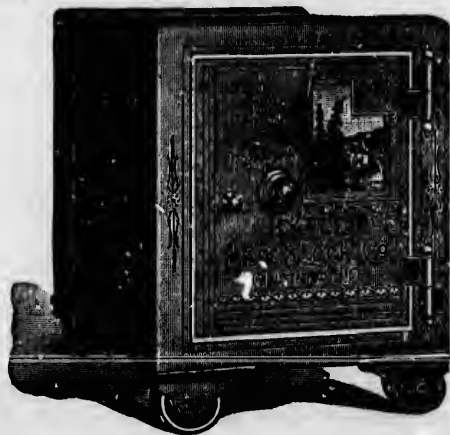
Lothinville & Désilets, protonotaire conjoints

C. Dumoulin, shérif.

E. D. COLLERET

522½ RUE CRAIG

Agent Général de la Lytle Safe & Lock Co.



Le public voudra bien prendre en considération que ces coffres-forts sont d'un fini parfait et à 25% meilleur marché qu'aucune autre manufacture.

Les murs sont remplis d'amiante qui est le seul métal à l'épreuve du feu.

Une visite est cordialement sollicitée.

TERMES DE LA COUR DE CIRCUIT

DANS LA

PROVINCE DE QUEBEC

DISTRICT D'ARTHABASKA.

Siège à Arthabaskaville, du 16 au 17 de chaque mois ; excepté pendant les vacances.

Barwis & Thérault, greffiers.

A Drummondville le 24 et le 25 des mois de Janvier et de Juin ; le 9 et le 10 des mois d'Avril et d'Octobre ;

J. T. Cays, greffier.

A Inverness le 9 et le 10 des mois de Mars et de Décembre ; le 24 et le 25 de Septembre ;

J. B. Rousseau, greffier.

DISTRICT DE BEAUCE.

Siège à St. Joseph de Beauce, du 7 au 12 des mois de Mars, Juin et Novembre ;

Z. Vézina, greffier.

A St. Vital de Lambton, du 26 au 29 de Janvier ; du 24 au 27 de Septembre ;

D. O. Castonguay, greffier.

A Ste. Hénédine, du 2 au 5 des mois de Mars, Juin et Novembre.

DISTRICT DE BEAUHARNOIS.

Siège à Beauharnois, du 17 au 22 des mois de Février, Mai, Septembre et Décembre ;

P. C. Duranceau, C. R., greffier.

A Ste Martine, du 1 au 4 des mois de Février, Mai et Septembre ;

C. M. Lebrun, greffier.

A Huntingdon, du 8 au 11 des mois de Février, Mai et Septembre ;

William Hassan, greffier.

DISTRICT DE BEDFORD.

Siège à Sweetsburg les mêmes jours que sont tenus les termes de la Cour Supérieure ;

Hall & Léonard, greffier conjoints.

A Farnham, le 18 et le 19 des mois de Janvier, Mars, Mai et Septembre ;

Pierre Bérian, greffier.

A Bedford le 15 et le 16 des mois de Février. Avril, Juin et Octobre ;

John Cough, greffier.

A Knowton le 16 et le 17 des mois de Janvier, Mars, Mai et Septembre ;

Jos. H. Brossard, greffier.

A Waterloo le 10 et les deux jours juridiques suivants des mois de Février, Avril, Juin et Octobre ;

V. Nutting, greffier.

DISTRICT DE CHICOUTIMI.

Siège à Chicoutimi, le 14 et le 15 Janvier, du 28 Mai au 1er Juin, du 7 au 12 Octobre ;

F. X. Gosselin, greffier.

A Hébertville, le 9 et le 10 Janvier, le 8 et le 9 de Juin, le 20 et le 23 Octobre ;

Elzéar Ouellet, greffier.

DISTRICT DE GASPÉ.

Siège à Percé, du 25 au 28 Janvier, du 26 au 31 Mai, du 15 au 20 d'Octobre ;

J. X. Lavoie, greffier

A New-Charlisle, du 11 au 14 Janvier, du 10 au 14 Juin, du 29 Septembre au 2 d'Octobre ;

G. F. Maguire, greffier.

A Fox River, du 20 au 25 Septembre ;

F. X. Blouin, greffier.

Siège à Carleton, du 18 au 20 de Février, du 26 au 28 Juillet, du 3 au 5 Novembre ;

John Cullen, greffier.

A Gaspé Bassin, du 7 au 10 Février, du 10 au 13 Juillet, du 13 au 16 Septembre ;

A. T. Carter, greffier.

DISTRICT DE GASPÉ (*Suite*).

A Amherst, pour les îles de la Madeleine, du 27 Juin au 6 Juillet, du 27 Août au 7 Septembre ;

E. A. Brasset, greffier.

DISTRICT DE JOLIETTE.

Siège à Joliette, du 10 au 15 des mois de Février, Avril, Juin, Octobre et Décembre ;

Desrochers et Désilets, greffier conjoints.

A L'Assomption, du 1er au 4 des mois de Mars, Juin, Septembre et Décembre ;

J. Z. Martel, greffier.

A Ste. Julienne, du 5 au 8 des mois de Mars, Juin, Septembre et Décembre ;

G. Archambault, greffier.

DISTRICT DE KAMOURASKA.

Siège à Frazerville, du 15 au 18 des mois de Mars, Mai et Septembre et du 10 au 13 de Décembre ;

P. Langlais, greffier.

A St. Jean Bte, pour Témiscouata du 11 au 13 des mois de Février, Juin et Octobre ;

L. N. Gauvreau, greffier.

Au Village de Kamouraska les 15, 16 et 17 Février, Juin et Octobre ;

L. C. Bégin, greffier.

DISTRICT DE MONTRÉAL.

Siège tous les mois, excepté pendant les vacances ;

Adolphe Cherrier, greffier.

P. A. Archambault, Chs. Bonacina, J. B. Emond et Léon Dugas, députés greffier.

DISTRICT DE MONTMAGNY.

Siège à Montmagny, du 7 au 12 des mois de Février et Octobre, du 1er au 5 de Mai ;

Bender et Martineau, greffier conjoints.

A St. Jean Port Joli, pour le comté de l'Islet, du 20 au 22 des mois de Février et d'Octobre, du 13 au 15 de Mai ;

L. Z. Duval, greffier.

DISTRICT DE MONTMAGNY (*Suite*)

A St. Michel, pour le comté de Bellechasse du 1 au 3 des mois d'Avril et d'Octobre, du 2 au 4 Juillet ;

M. Mercier, greffier.

DISTRICT D'OTTAWA.

Siège à Aylmer, du 9 au 13 Janvier, du 15 au 19 Avril du 9 au 13 Septembre, du 15 au 19 Novembre ;

A. Driscoll, greffier.

A Hull, du 26 au 30 Janvier, du 1 au 5 Mai, du 27 Septembre au 1er d'Octobre, du 28 Novembre au 2 Décembre ;

H. A. Goyette, greffier.

A Papineauville, du 5 au 9 Février, du 11 au 15 Mai, du 6 au 10 Octobre ;

F. S. Mackay, greffier.

A Portage du Fort, du 22 au 27 Février, du 28 Mai au 2 Juin du 22 au 26 Octobre ;

C. J. Remer, greffier.

A Chapeau village, du 28 Février au 4 Mars, du 3 au 7 Juin du 27 au 31 Octobre ;

N. Bessette, greffier.

DISTRICT DE QUÉBEC.

Siège les même jours que la Cour Supérieure ;
Fiset, Burroughs et Campbell, greffier conjoints.

Jules Bélanger et T. Dessaint, députés greffier.

DISTRICT DE ST-FRANÇOIS.

Siège à Sherbrooke, les quatre premiers jours juridiques qui suivent le 13 de chaque mois ;

Cabana et Bowen, greffier conjoints.

Siège à Stanstead, du 18 au 20 Février et Juin, le 19 et le 20 Novembre ;

A. N. Thompson, greffier.

A Coaticooke, du 22 au 24 des mois de Février, Juin et Novembre ;

Otis Shurtleff, greffier

DISTRICT DE ST. FRANÇOIS (Suite)

Siège à Cookshire, du 25 au 27 des mois de Janvier, Mai et
Septembre ;

Ed. S Baker, greffier

A Richemond, du 19 au 21 de Janvier, Mai et Septembre ;
C. N. Desaulniers, greffier.

A Danville, du 22 au 25 Janvier, Mai et Septembre ;
T. Leet, greffier.

A South Ham, du 4 au 6 Février, Juin et Novembre ;
E. S Darche, greffier.

DISTRICT DE RICHELIEU.

Siège à Sorel, du 13 au 15 des mois de Février, Mars, Avril,
Mai, Juin ; du 17 au 19 Septembre, du 13 au 15 des mois d'Octo-
bre, Novembre, Décembre;

A. N. Gouin, greffier.

A. D. Grandpré député.

A St. François du Lac, du 26 au 27 des mois de Février, Mars,
Mai, Juin, Septembre et Octobre ;

L. M. Blondin.

A Berthier, du 11 au 13 Janvier, du 17 au 19 des mois de Fé-
vrier, Mars, Mai, Juin, Octobre, Novembre, et le 20 et le 21 Sep-
tembre ;

J. O. Chalnt, greffier.

DISTRICT DE ST. HYACINTHE.

Siège à St. Hyacinthe, du 14 au 18 des mois de Février, Avril,
Juin, Octobre et Décembre.

Roy et Beauregard, greffier.

DISTRICT DE TERREBONNE.

Siège à Ste. Scholastique, du 14 au 19 des mois de Janvier,
Mars, Juin et Octobre.

Chs. de Montigny, greffier.

A St. Jérôme, du 12 au 15 Février, du 10 au 13 Juin, du 12
au 15 Septembre, du 2 au 5 Décembre ;

Louis Labelle, greffier.

A Lachute le 8 Février, le 8 Mai et le 11 Octobre ;
F. Barron, greffier.

DISTRICT DE SAGUENAY.

Siège à la Malbaie, du 26 au 30 Janvier, du 12 au 16 Juin,
du 1er au 4 Septembre, du 3 au 7 Novembre ;

C. DuBerger, greffier.

A Baie St. Paul, du 20 au 23 Janvier, du 22 au 25 Mai, du 1er
au 2 Octobre.

J. Perron, greffier.

DISTRICT DE RIMOUSKI.

Siège à St. Germain de Rimouski, du 10 au 15 des mois de
Mars et Novembre, du 10 au 13 des mois de Mai et Septembre ;
Letendre et Chamberland, greffier conjoints.

A Matane, du 18 au 20 des mois de Février, Juin et Septembre.

DISTRICT DES TROIS-RIVIÈRES.

Siège aux Trois-Rivières, du 13 au 15 des mois de Février,
Mars, Avril, Mai, Juin, Septembre, Octobre et Novembre ;
Lothinville et Désilets ; greffier conjoints.

A Louiseville le 4 et le 5 des mois de Février, Mai, Juin et
Octobre ;

O. A. Augé, greffier.

A Nicolet le 11 et le 12 des mois de Février, Mai et Octobre ;
Arthur Rousseau, greffier.

COUR DES MAGISTRATS DE LA CITÉ DE MONTRÉAL.

Siège tous les jours juridiques de chaque mois, excepté les
samedis et du 1er au 9 Janvier et pendant les vacances ;

J. Bouthiller Trudel, greffier.

O. DAoust

Huissier de la Cour Supérieure

ET AGENT COLLECTEUR

No. 25 St. Gabriel, No. 25

MONTREAL.

GRANGER FRERES

LIBRAIRES-EDITEURS

1699 RUE NOTRE-DAME 1699

(2me. porte à l'Est de l'Eglise Notre-Dame.)

FEUILLES VOLANTES,

Poésies nouvelles, par Louis Fréchet.

Un volume sur beau papier, 250 pages in-12, franco..... \$1. 00

Cette œuvre nouvelle de notre grand poète, est un recueil de poésies, où le génie de l'écrivain se révèle dans toute son ampleur, et qui attirera l'attention, par des mérites différents de ceux qui ont fait le succès des "*Fleurs Boréales*" et de la "*Légende d'un Peuple*".

M. Fréchet y est supérieure à lui-même, tant par la facture du vers que par le choix délié des pièces, qui forment son volume. L'Académie Française, qui a couronné les "*Fleurs Boréales*," devra faire ample provision de lauriers pour les "*Feuilles Volantes*." Nous prions nos correspondants de se faire inscrire sans retard. L'livraison se fera d'après l'ordre de la date des commandes reçues.

L'HONORABLE J. A. CHAPLEAU

Sa biographie, suivie de ses principaux discours, manifestes, conférences, etc., publiés depuis son entrée au Parlement en 1867.

Un très fort volume gr. in-8, papier et impression de luxe, relié et contenant un magnifique portrait sur velin..... \$2.50
(Prix original de publication.....\$5.00)

Le recueil des discours d'un homme politique n'est pas un livre comme un autre ; il ne saurait qu'être ou infiniment ennuyeux, ou extrêmement intéressant ; il n'y a pas de milieu. S'il n'est qu'une compilation indigeste des lieux communs d'un homme médiocre, il ne présente aucun intérêt ; mais si, comme l'ouvrage dont nous donnons le titre, il renferme les plus belles pages d'éloquence ; et les discours les plus utiles d'un tribun dont s'enorgueillit à juste titre un pays tout entier, sans distinction de partis ; si, outre ces œuvres impérissables d'un éminent homme d'Etat, une telle publication contient une foule de renseignements, de faits et de documents indispensables à l'histoire politique et parlementaire du Canada, alors elle devient un travail du plus grand mérite, utile à tous, elle est surtout utile aux hommes politiques, et à ceux qui veulent se perfectionner dans l'art de la parole.

PAGES D'HISTOIRE DU CANADA

PAR BENJAMIN SULTE.

Volume in-12 de 500 pages, franco..... \$1. 00

Un ouvrage de Sulte n'a sa place toute marquée dans nos bibliothèques, et même chez tous les gens qui, en Europe ou aux Etats-Unis, s'intéressent à l'histoire du Canada. Cet auteur ne s'attache pas à la délicatesse ou à l'élégance du style, car son genre est rond et bon enfant comme lui-même ; ce qui le distingue surtout, c'est le patriotisme. Son but principal, dans toutes ses œuvres, est de faire aimer nos ancêtres, nos coutumes, notre pays. Son livre, outre une foule de notes plus instructives et plus attrayantes les unes que les autres, renferme une liste raisonnée des ouvrages, que l'on peut consulter le plus avantageusement sur telle ou telle époque de l'histoire du Canada ; et, on le sait, il est par excellence, l'homme du soin méticuleux pour l'épellation des noms propres et l'exactitude des dates. Il suffit de jeter un coup d'œil sur la table des matières, pour être décidé à devenir acquéreur de ce précieux travail.

CALIXTE T. JETTÉ

Huissier de la Cour du Banc de la Reine

ET DE LA COUR SUPERIEURE

BUREAU. 32 RUE ST GABRIEL

MONTREAL.

Se charge aussi de la collection des loyers et des créances à la satisfaction des parties intéressées.

JACQUES M. MARCOTTE

COMPTABLE

LIQUIDATEUR DE FAILLITES

BUREAU : 58 RUE ST. JACQUES

MONTREAL.

DUCHARME, LEDUC & BOURQUE

Ingénieurs civils et arpenteurs

Chemins de fer, Ego uts, Travaux hydrauliques. Subdivisions cadastrales

EXAMENS DE MINES, ANALYSES DE MINERAUX

Brevets d'invention - Marques de commerce

BUREAU : RUE ST. JACQUES, No. 35

Bâtisse de " l'Étendard " .

MONTREAL.

TEL. BELL : 2501

HOTEL RIENDEAU

50 et 60 PLACE JACQUES-CARTIER
MONTREAL.

De première classe ; au centre de la Ville ; sur les plans d'Europe et d'Amérique.

Peut loger 200 hôtes.

Sur le toit : un belvédère élégant et spacieux unique ici, dominant tous les points de vue les plus enchanteurs de la Cité et la brise du fleuve.

Prix des plus raisonnables : \$1.50 à \$2.00 par jour.

Pour 25cts. un cocher vous y mène, de tous les points de la Ville. Ce qui nous dispense d'Omnibus.

Touristes, déterminez-vous de toutes fausses représentations de nos compétiteurs intéressés.

Une visite est respectueusement sollicitée.

JOS. RIENDEAU,

Bureau de Telegraphie dans la maison



TABLEAU GENERAL DES AVOCATS

DE LA

PROVINCE DE QUEBEC, 1891—92.

SECTION DU DISTRICT DE MONTRÉAL.

NOMS DES AVOCATS	VILLES, VILLAGES OU PAROISSES
ABBOTT, HON. JOHN J. C.—C.R.	Montréal
Abbott, J. B	do
ABBOTT, HARRY—C. R	do
Adam, Jos	do
Adam, M. A	do
Allard, Victor	Berthier
Allan, James B	Montréal
ARCHAMBAULT, F. X.—C. R....	do
Archambault, Amédée	do
ARCHAMBAULT, J. L.—C. R	do
Archambault, L. H	do
Archambault, Hon. Horace	do
ARCHIBALD, JOHN S.—C. R	Montréal
Armstrong, Louis	do
Atwater, A. W	do
AUGÉ, O.—C. R.	do
Bagg, R. S. C	do
Bampton, Geo. E.	Lachute
Baril, Z	St-Frs-du-Lac
BARNARD, ED.—C. R	Montréal
Barnard, C. A	do
Bastien, F. de Salle	do
Beauset, Ed.	do
Bates, John J	do
Bates, W. A	do
Beauchamp, J. J	do
Beauchemin, A. O. T	St-Hyacinthe
Beaudet, O	Montréal
BEAUDIN, S.—C. R	do
Beaulieu, N. H	St-Jean
Beauparlant, A M.	St-Hyacinthe
Beauregard, J. O.	do

SECTION DU DISTRICT DE MONTRÉAL (*Suite*)

NOMS DES AVOCATS	VILLES, VILLAGES OU PAROISSES
Beausoleil, C	Montréal
BÉIQUE, F. L.—C. R	do
Bélangier, Louis S	do
Bérard, L. P	do
Bergeron, J. G. H	do
Bergevin, Daniel	do
Bernard, J. A	do
Bethune, M. B	do
BETHUNE, S.—C. R.	do
BISAILLON, F. J.—C. R.	do
Bissonnette, J. B.	do
Blanchette, J. B	St-Hyacinthe
Boisvert, O	Montréal
Bonin, J. Alexandre	do
Bouchard, J. E. Z	St-Jean
Boucher, F. E. N.	St-Frs-du-Lac
Bourgoin, N. H.	Montréal
Bowie, D. E.	do
Branchand, A.	do
BRANCHAUD, M.—C. R.	Beauharnois
Brodeur, L. P.	Montréal
Brodeur, Donat	do
Brousseau, T.	do
Brossoit, Thos.	Beauharnois
Brousseau, J. B. T.	Sorel
Brown, A. J.	Montréal
Bruchési, Chs.	do
Bruneau, Art. A.	Sorel
Brunet, A.	Montréal
Buchan, J. S.	do
Budden, H. A.	do
Bureau, J. E.	St-Rémi
Burroughs, Chs S.	Montréal
Burroughs, W. H.	do
Busteed, E. B.	do
BUTLER, THOS. P.—C. R.	do
Cameron, John D	Montréal
Campbell, C. S	do
Cardinal, J. T.	do
Carreau, J. P	St-Jean
CARTER, C. B.—C. R.	Montréal

SECTION DU DISTRICT DE MONTRÉAL (Suite)

NOMS DES AVOCATS	VILLES, VILLAGES OU PAROISSES
Chambers, A. H.....	Montréal
Champagne, G. A.....	Joliette
Champagne, Hector.....	St-Eustache
CHAPLEAU, HON. J. A.—C. R. ...	Montréal
Charbonneau, Napoléon.....	do
Charpentier, M. E.....	do
Chassé, A.....	St-Jean
Chauvin, Ad.....	Montréal
Chauvin Hector.....	do
Chenevert, C. A.....	Berthier
Cherrier, André.....	Montréal
Cholette, H. A.....	do
Choquette, F. X.....	do
Christin, Alphonse.....	do
Claxton, A. G. B.....	do
Cloran, H. J.....	do
Coffin, G.....	do
Comeau, L. H.....	Sorel
Cooke, P. J.....	Montréal
Corbeil, L. L.....	do
CORNELLIER, C. A.—C. R.	do
Couillard, Ed.....	Ste-Martine
Coyle, P. J.....	Montréal
CRAMP, G. B.—C. R.....	do
Crankshaw, Jas.....	do
Cressé, L. G. A.....	do
Cross, S.....	do
Cross, A. G.....	do
Cruickshank, W. G.....	do
Cullen, James P.....	do
CURRAN, JOHN J.—C. R.....	do
Dalbec, Alfred.....	do
D'amour, J. G.....	do
Dandurand, R.....	do
David, L. O.....	do
David, Alphonse.....	do
David, J. Arthur.....	do
DAVIDSON, L. H.—C. R.....	do
DAY, JOHN J.—C. R.....	do
Day, E. T.....	do
DeBellefeuille, E. Lef.....	do

SECTION DU DISTRICT DE MONTRÉAL (Suite)

NOMS DES AVOCATS	VILLES, VILLAGES OU PAROISSES
Delaronde, R. P	St-André
Delfausse, J. H. R	Montréal
Delorimier, T. C	do
Delorimier, A. E	do
Delorimier, R. G	do
Demers, Amateur	Berthier
Demers, L. N	Montréal
Demers, Philippe	do
Demers, J. N. A	Berthier
Demers, Louis	Montréal
Demartigny, Chs. L	do
Demartigny, Alph. L	do
Denis, U. A	do
Desaulniers, E. L	Côteau Landing
Descaries, J. A	Montréal
Desjardins, Arthur	do
Desmarais, O	St-Hyacinthe
Desrivières, Rodolphe	Montréal
Desrosiers, Ernest	do
Dickson, W. E	Morrisburgh
Doherty, Thos James	Montréal
Doherty, Chs J	do
Doré, P. J	do
Dorion, Achille	do
Dorval, Ph. L	do
Doutre, J.-Bte	do
Driscoll, N	do
Dronin, J. O	do
Drouin, P. E	do
Dubreuil, J. F	do
Duclos, Chs A	do
Dufault, S	do
Dugas, F. O	Joliette
Duggan, Ed. J	Montréal
DUHAMEL, JOSEPH—C. R	do
Duhamel, Hon. Geo	do
DUNLOP, JOHN—C. R	do
Dumas, D. C	do
Dupré, L. P	do
Dupuis, F. X	do
Durand, N	do

Du
 El
 En
 Ét
 Ét
 Ét
 Fa
 FA
 Fe
 Fle
 FO
 Fo
 Fon
 For
 For
 For
 Fos
 Gaa
 Gag
 Gau
 Géli
 Gen
 GÉO
 Geo
 Géri
 Gern
 Gern
 Gerv
 Gilm
 Geth
 Gibb
 Girar
 Girar
 GIR
 Glob
 Godi
 Gold
 Goui
 Goye
 Gratt

SECTION DU DISTRICT DE MONTRÉAL (Suite)

NOMS DES AVOCATS	VILLES, VILLAGES OU PAROISSES
Durand, P. M.	Montréal
Elliot, John K.	Beauharnois
Énard, J. U.	Montréal
Éthier, M.	do
Éthier, L. J.	do
Éthier, Lindor.	Sorel
Falconer, Alex.	Montréal
FARIBAULT, J. ED.—C. R.	L'Assomption
Ferguson, John M.	Montréal
Fleet, C. J.	do
FONTAINE, R. E.—C. R.	St-Hyacinthe
Fontaine, A.	Joliette
Fontaine, V.	St-Hyacinthe
Fontaine, L. U.	Montréal
Forget, Am. E.	Régina
Forget, Lucien.	Montréal
Fortin, Ths.	do
Foster, Geo. G.	do
Gagnon, A.	do
Gagnon, C.	St-Hyacinthe
Gauthier, A.	Montréal
Gélinas, Eugène.	do
Gendron, L. A.	St-Hyacinthe
GEOFFRION, C. A.—C. R.	Montréal
Geoffrion, A.	do
Gérin, Léon.	do
Germain, Ad.	Sorel
Germain, S. A.	Montréal
Gervais, H.	do
Gilman, Hon. F. E.	do
Gethings, Chs. L.	do
Gibb, J. R.	do
Girard, A. D.	St-Jean
Girard, A.	Marieville
GIROUARD, D.—C. R.	Montréal
Globensky, A. P.	do
Godin, Eug.	do
Goldstein, M.	do
Gouin, Lomer.	do
Goyet, P. R.	do
Gratton, Chs.	do

SECTION DU DISTRICT DE MONTRÉAL (Suite)

NOMS DES AVOCATS	VILLES, VILLAGES OU PAROISSES
Lauctot, P	Montréal
Lauctot, Husmier	do
Lauctot, Charles	do
Lane, C	do
Laplante, J. B. R	Valleyfield
Larivière, M. J. C	Montréal
Larochelle, M. G	do
Larose, W	do
Laurendeau, J. G	Beauharnois
Laurendeau, Romulus	Montréal
Lavallée, Ls. Arsène	do
Lavallée, P. O	do
Laviolette, P. B.	do
Lebeuf, L. C	do
Leblanc, A	do
Leblanc, P. Ev.	do
Lebourveau, S. A	do
Leclair, P	do
Leduc, J. D	Ste-Scholastique
Leet, S. P.	Montréal
Lefebvre, Fréd.	do
Lefebvre François	Sorel
Lefebvre, L. A	Montréal
Lighthall, W. D	do
Louergan, M. S	do
Loranger, T. J. R	do
Lorrain, Léon	St-Jean
Lunn, A. H	do
Lussier, Ed	Montréal
Lussier, L	St-Hyacinthe
Lyman, F. S	Montréal
MACDONALD, L. G.—C. R.	St-Jean
MacKay, J. A. N	St-André
MacKie, J. F	Montréal
MACLAREN, JOHN J.—C. R.	do
MacLean, B. C	do
MacLennan, F. S	do
MACMASTER, D.—C. R.	do
MacPherson, K. R	do
MacRae, Geo.	do
McConville, J. N. A	Joliette

SECTION DU DISTRICT DE MONTRÉAL (Suite)

NOMS DES AVOCATS	VILLES, VILLAGES OU PAROISSES
McCord, D. R	Montréal
McCord, F. A	Ottawa
McCormick, D	Montréal
McGibbon, R. D	do
McGoun, A	do
McLennan, Francis	do
Madore, J. A. C	do
Mallette, G. Ed	St-Hyacinthe
Marceau, F. R.	Montréal
Marceau, J. O	do
Maréchal, L. Th	do
Martineau, P. G	do
Marsolais, A. L	Joliette
Martel, J	do
Mathien, A	Montréal
Mathien, F. X	Ste-Scholastique
Mathieu, Geo. Et	Montréal
Maureault, J. G. E	Sorel
MERCIER, Hon H.—C. R.	Montréal
Mercier, W	do
Meredith, Fred	do
Merrill, A. E	do
Messier, J. S	St-Jean
Mignault, P. B	Montréal
Mignerou, J. H	do
Mireault, G	do
Mitchell, A. E	Huntingdon
Moffatt, G. U	Montréal
Monet, Dominique	do
Monk, Alfred	do
Monk, F. D	do
Morgan, E. A. D	Sorel
MORRIS, JOHN L.—C. R	Montréal
Morin, Alphonse	St-Jean
MORISON, L. F.—C. R	St-Hyacinthe
Morison, G. A	Montréal
Murchison, R. L	do
Murphy, D. R	do
Nantel, G. A	do
Nantel, W. B	St-Jérôme
Nicolls, A. D	Montréal

Oug
OU
Oui
O'H
Pall
Pap
PAI
Pell
Pell
Perr
Perr
PIC
Pigu
Pilo
Plan
Plou
Plou
Poir
Pole
Poul
Préf
PRÉ
Prév
Purc
Quin
Ques
Rain
Ray
Ren
Ren
Ren
Rich
Riel
Rinf
Ritel
ROB
ROB
Robi
Robe
Roch

SECTION DU DISTRICT DE MONTRÉAL (Suite)

NOMS DES AVOCATS	VILLES, VILLAGES OU PAROISSES
Oughtred, A. R	Montréal
OÛIMET, J. ALDERIC.—C.R	do
Ouimet, Aolphe	do
O'HALLORAN, JAS.—C. R.	do
Palliser, J. N	Lachute
Papineau, L. J.	Montréal
PARADIS, E. Z.—C. R.	St-Jean
Pelland, J. O.	Montréal
Pelletier, E. G	Iberville
Pelletier, L. C.	Montréal
Perras, F. X.	do
Perreault, J. M.	St-Jacques l'Achigan
PICHÉ, E. U.—C. R.	Montréal
Pignolet, L. H.	do
Pilon, A.	Ste-Scholastique
Plamondon, J. D.	St-François du Lac
Plourde, G. H	Montréal
Plourde, U.	do
Poirier, A. E.	do
Polette, W. A.	do
Poulin, H. E.	do
Préfontaine, R.	do
PRÉVOST, Hon. W.—C R.	do
Prévost, L. de G	St-Jérôme.
Purcell, John, D.	Montréal.
Quinn, M. J. F.	do
Quesnel, Jules.	St Jean.
Rainville, H. B.	Montréal.
Raynes, Chs.	do
Renaud, J. Ad.	Joliette
Renaud, Z.	Montréal
Renaud, P. U.	do
Richer, T. S.	St-Hyacinthe
Rielle, N. T.	Montréal
Rinfret, A. L.	do
Ritchie, W. F.	do
ROBERTSON, W. W.—C. R.	do
ROBIDOUX, J. E.—C. R.	do
Robillard, Ovide.	do
Robertson, D. C.	Huntingdon
Rocher, A.	Montréal

SECTION DU DISTRICT DE MONTRÉAL (*Suite*)

NOMS DES AVOCATS	VILLES, VILLAGES OU PAROISSES
ROY, ROUER—C. R	Montréal
Roy, Euclyde	do
Roy, P. H	do
Roy, C. S	do
Sanche, H	do
Sarrasin, F. L	do
Seers, L. A	Beauharnois
Sexton, J. Ponsonby	Montréal
Sharp, W. P	do
Short, Robert	do
Sicotte, L. W. jr	do
Smith, Arthur W	do
Smith, R. C	do
Stephens, G. W	do
Stephens, C. H	do
Saint-Pierre, H. C	do
St-Jacques, M	St-Hyacinthe
St-Jean, E. N	Montréal
St-Julien, J. A	do
St-Louis, Chs. H	do
TAILLON, HON. L. O.—C. R.	do
Taylor, Hugh	do
Taylor, A. D	do
Tellier, J. M	Joliette
Thérien, Olaus	Ste-Julienne
Topp, Francis	Montréal
Tremblay, P. Ernest	do
Tranchemontagne, F. R	Berthier
TRENHOLME, N. W.—C. R.	Montréal
Turgeon, Ed. L	do
Vanasse, Arthur P	do
Vanasse, F	do
Vandal, P	do
Villeneuve, Fréd	do
Villiard, J. A	Sorel
Walker, W. S	Montréal
Weir, R. S	do
Weir, W. A	do
White, William J	do
Wurtele, C. J. C	Sorel

SECTION DU DISTRICT DE QUÉBEC.

NOMS DES AVOCATS	VILLES, VILLAGES OU PAROISSES
Alain, Ludger A.	Chicoutimi
Amyot, G.	Québec
Angers, Chs.	Malbaie
Angers, Panet	Québec
Asselin, L. N.	Rimouski
Auber, I.	Québec
Aylwin, T. C.	do
BAILLARÉ, L. G.—C. R.	Québec
Beaubien, L. O.	do
Beaudry, Ang.	do
Bédard, J. E.	do
Bélanger, J. B.	New-Carlisle
Bell, J. L.	Québec
Belleau, Isidore	Lévis
Belleau, Eusèbe	do
Belley, L. G.	Chicoutimi
Bender, J. A.	Montmagny
Bernier, M. L. J. A.	Lévis
Bernier, N.	Rimouski
BLANCHET, HON. J. B. P.—C. R.	Québec
Blanchet, Thos.	New-Carlisle
Bouffard, Ed.	Québec
Bruneau, Ernest	St-Jos Beauce
Burroughs, L. F.	Québec
Campbell, R.	do
CARON, SIR A. P.—C. R.	do
Carrier Achille	do
Carroll, H. C.	Lévis
Casgrain, T. C.	Québec
Casgrain, P. B.	do
Chabot, M.	do
Chassé, Honoré	do
Choquette, P. A.	Montmagny
Chouinard, M.	Québec
Cook, A. H.	do
Cook, W.—C. R.	do
Corriveau, App.	do
Corriveau, Thos.	St-Frs. Beauce
Corriveau, Phil.	Québec
D'Auteuil, P.	Malbaie
Darveau, Chs.	Lévis

SECTION DU DISTRICT DE QUÉBEC (*Suite*)

NOMS DES AVOCATS	VILLES, VILLAGES OU PAROISSES
Déchène, F. G. M.....	Québec
Deguisse, Charles.....	do
Delisle, J. A.....	do
Dionne, C. E. L.....	Rimouski
Dionne, J. A.....	Québec
Dionne L. B.....	Frazerville
Doran, D.....	St-Jos. Beauce
Dorion, Chs. Ed.....	Québec
Drapeau, R. A.....	Rimouski
Drouin, F. X.....	Québec
Dumais, L. V.....	Frazerville
DUNBAR, J.—C. R.....	Québec
Dunbar, James. S.....	do
Fitzpatrick, Chs.....	do
Flynn, Hon. E. J.....	do
Fontaine, A.....	do
Fortin, J. E.....	do
Frémont, J. J. T.....	do
Gagnon, M. J. A.....	do
Garneau, A. S.....	Percé
Garon, Jos.....	do
Gibson, W. C.....	Québec
Gosselin, Jean.....	do
Gleason, John.....	Rimouski
Gowen, H.....	Québec
Hamel, C. N.....	do
Hamel, G. F.....	do
HEARN, M. A.—C. R.....	do
IRVINE, HON. GEO.—C.R.....	do
Jolicœur, P. J.....	do
Joly de Lotbinière, Hon. H. G.....	Pte du Platon
Joly de Lotbinière, E. G.....	Québec
Jones, G. E. T.....	do
KANE, GEO.—C. R.....	Malbaie
Labrie, D. N.....	Percé
Lampson, Geo.....	Québec
LANGELIER, HON. F.—C. R.....	do
Langelier, Chs.....	do
LANGLOIS, C. B.—C. R.....	do
Languedoc, W. C.....	do
Langlais, L. A.....	Chicoutimi

SECTION DU DISTRICT DE QUÉBEC (*Suite*)

NOMS DES AVOCATS	VILLES, VILLAGES OU PAROISSES
Lavery, J. S.	Québec
Lebel, G.	Frazerville
Lefebvre, Thos.	Québec
Lemay, C. A.	Lévis
Lemieux, F. X.	Québec
Lépine, J. Eug.	Montmagny
Letellier, B. F.	Québec
Linsay, Crawford	do
Lloyd, James	do
Lortie, Edmond	do
Mackay, P.	do
Malouin, Albert	do
MALOUIN, J.—C. R.	do
Martin, Jos.	do
Martin, J. A.	Malbaie
Michaud, Arsène	St-J. Port Joli
Miller, W. J.	Québec
MONTAMBAULT, D. J.—C. R.	do
Morin, L. D.	do
O'Donnell, J.	do
O'Farrell, John	do
Olivier, T. H.	do
Olivier, N. N.	do
Pacaud, Auguste	St-Jos. Beauce
Pacaud, Ernest	Québec
Paré, Ed. G.	do
Parent, L. N.	do
Pentland, C. A. T.	do
PELLETIER, Hon. C. A. P.—C. R.	do
Pelletier, L. P.	do
Perrault, J. S.	Malbaie
Pinault, L. F. M.	Québec
Pouliot, Alp.	do
Pouliot, J. E.	Frazerville
Pouliot, Eug.	do
Pouliot, J. C.	do
Pouliot, J. N.	Rimouski
Prince, J. E.	Québec
Rémillard, J. A.	do
Rhéaume, A. A.	do
Riopel, L. J.	New-Carlisle

SECTION DU DISTRICT DE QUÉBEC (Suite)

NOMS DES AVOCATS	VILLES, VILLAGES OU PAROISSES
Robertson, Alex.....	Québec
Robitaille, Amédée.....	do
Robitaille, J. B.....	do
ROSS, HON. D. A.—C. R.....	do
Roulean, F. F.....	Rimouski
Roulean, J. A.....	Ste-Hénédine
Rochette, J. A.....	Québec
Roy, L. R.....	do
Roy, J. P.....	do
Roy, Cyrias.....	Montmagny
Riou, S. C.....	Frazerville
Savard, P. V.....	Chicoutimi
Stafford, L.....	Québec
Stuart, Gus.....	do
Taché Louis.....	Rimouski
Taché, P. V.....	Frazerville
Taschereau, Alexandre.....	Québec
Taschereau, J. Ed.....	do
Taschereau, Lin.....	St-Jos. Beauce
Tessier, Auguste.....	Rimouski
Tessier, Jules.....	Québec
Tessier, Ulric.....	do.
Théberge, S.....	St-Jos Beauce
Toussignant, J. O.....	Québec
Turcotte, H. A.....	do
Turcotte, Jos.....	do
Turgeon, L. A.....	Lévis
Vallée, R. P.....	Québec
Vézina, Elz.....	St-Jos. Beauce

P. A. QUERY

BELL TELEPHONE 2284

G. W. QUERY

QUERY FRERES

Ci-devant avec Wm. Notman & Son.

Photo-Artistes

10 COTE ST-LAMBERT

Entre Notre-Dame et St-Jacques

PHOTOGRAPHIES---

---- DE TOUTES SORTES

Montreal.

SECTION DU DISTRICT ST-FRANÇOIS.

NOMS DES AVOCATS	VILLES, VILLAGES OU PAROISSES
Aylmer, Hon. Henry.. .. .	Richemond
Beaulne, Joseph.....	Coaticooke
Bélard, E. J.	Richemond
Bélangier, Louis C.	Sherbrooke
Broderick, J. S.	do
Brook, G. H. A.	Richemond
BROWN, HENRY, B.—C. R.	Sherbrooke
Camirand, J. Alphonse.. .. .	do
Campbell, F.	do
Cate, C. Walter.....	do
Charbonnel, L. E.	do
Chartier, Etienne	do
Chicoyne, J. A.	do
De Lottinville, G. L.	do
Forget, A.	South Ham
Fraser, H. R.	Sherbrooke
Genest, J. E.	do
HACKETT, M. F.—C. R.	Staustead
HALL, ROBERT N.—C. R.	Sherbrooke
Hovey, Horace M.	Rock Island
Hurd, Augustine S.	Sherbrooke
IVES, WILLIAM B.—C. R.	do
Joubert, Louis	Danville
Lawrence, H. D.	Sherbrooke
Leblanc, J. A.	do
Léonard, John.....	do
Mckenzie, P. G. S.	Richemond
Mailhot, M.	Magog
Morris, W.	Sherbrooke
Mulvena, Henry W.	do
PANNETON, L. EDM.—C. R.	do
Shurtleff, W. L.	Coaticooke
St-Pierre, G. H.	do
TERRILL, JOS. L.—C. R.	Sherbrooke
WHITE, WM. TH.—C. R.	do

J. H. BOURDON

CHIRURGIEN-DENTISTE

Bell Tel. 585

Montreal.

SECTION DU DISTRICT DES TROIS-RIVIÈRES.

NOMS DES AVOCATS	VILLES, VILLAGES OU PAROISSES
Béland, Gédéon	Louiseville
Boisclair, E. D.....	Trois-Rivières
Bondrault, P. A	do
Bondrault, J. B.....	do
BUREAU, J. N.—C. R	do
Camirand, Wilfrid	Nicolet
Cooke, R. S	Trois-Rivières
DENONCOURT, N. L.—C. R.	do
Désaulniers, Alexis L	Louiseville
DÉSILETS, JOS. MOISE.—C. R....	Trois-Rivières
Désy, G. R. E	Louiseville
Duplessis, N. L	Trois-Rivières
Gervais, A. E	do
Grenier, J. N	do
Gillet, L. P	do
Gillet, Chs. B	do
HOULD, J. B. L.—C. R.....	do
Houliston, Alex	do
Harnois, Joseph.....	do
MARTEL, P. N.—C. R	do
Olivier, Arthur	do
Paquin, L. D	Trois-Rivières
Paré, Anthime T	Nicolet
Polette, Louis Thomas	Trois-Rivières
Tessier, J. A	Trois-Rivières
Tétrault, A.	Louiseville
Tourigny, F. S	Trois-Rivières

SECTION DU DISTRICT D'ARTHABASKA.

NOMS DES AVOCATS	VILLES, VILLAGES OU PAROISSES
Bernard, L. N.....	Drumm'dville
Bernier, Chs C.....	Arthabaskav'e
Chalifour, A. T	do
Coté, P. H.	do
CRÉPEAU, L. P. E.—C. R.....	do
Doucet, J. S.....	Somerset
Hemming, E. J.....	Drumm'dville

SECTION DU DISTRICT D'ARTHABASKA (Suite)

NOMS DES AVOCATS	VILLES, VILLAGES OU PAROISSES
Houle, L. G.	Victoriaville
LAURIER, HON. W.—C. R.	Arthabaskav'e
Lavergne, J.	do
Méhot, J. E.	do
Noël, J. C.	Inverness
Poisson, M. J. A.	do
Richard, J. U.	Drumm'dville
Voyer, Henri	Stanford
Watts, W. J.	Drumm'dville

SECTION DU DISTRICT DE BEDFORD.

NOMS DES AVOCATS	VILLES, VILLAGES OU PAROISSES
Amyrault, T.	Sweetsburg
BAKER, HON G. B. —C.R.	do
Bulter, Hobart	Bedford
Capsey, Geo.	do
Constantineau, S.	do
Cornell, Z. E.	do
Darby, Daniel.	Waterloo
Duffey, H. T.	Sweetsburg
Fay, J. E.	Knowlton
Giroux F. X. A.	Farnham
Jacques, J. A.	Waterloo
McCorkill, J. E.	Cowansville
Martin, J. E.	Sweetsburg
Noyes, John. P.	Waterloo
Nutting, Chs A.	do
O'Halloran, G. F.	Cowansville
Poulin, J. S.	Farnham
RACICOT, ERNEST —C. R.	Sweetsburg
Simard, J. A.	Waterloo
Thibault, Chs.	do

SECTION DU DISTRICT D'OTTAWA.

NOMS DES AVOCATS	VILLES, VILLAGES OU PAROISSES
Aylen, Henry.	Aylmer
Barry, D. R.	Port. du Fort
Beaudry, F. A.	Buckingham
Belcourt, A. N. L.	Ottawa
Brooke, C. J.	Hull
Champagne, J. A.	do
Champagne, L. N.	do
Chauvin, H.	Aylmer
FLEMING, J. R.—C. R.	Ottawa
Foran, T. P.	Aylmer
Gordon, A.	do
Kenney, W. R.	do
Mackay, Aug. S.	Papineauville
Major, C. B.	Hull
McDongall, J. M.	Aylmer
McINTYRE, A. F.-C. R.	Ottawa
McLEOD, M.-C. R.	do
Oliver, Thos J.	Hull
Rochon, A.	do
Talbot, A.X.	do
Wright, Geo. C.	Aylmer

Certifié conforme aux listes transmises par les Trésoriers de section et d'association de bibliothèque, et fait et publié suivant la loi, ce vingt-septième jour de Mai 1891.

W. C. LANGUEDOC,

Secrétaire-Trésorier du Conseil Général.

TELEPHONE 9029

A. LAMARCHE

L. S. OLIVIER

LAMARCHE & OLIVIER

COMPTABLES ET AUDITEURS

Bureau : Batisse de l'Assurance la Royale, No. 1709 Rue Notre-Dame

VIS-A-VIS LE SEMINAIRE

MONTREAL.

Specialité : Liquidation de Faillites.

TABLE DES DISTANCES

ENTRE MONTREAL ET LES VILLES OU VILLAGES LES PLUS
IMPORTANTES DES DIFFÉRENTS DISTRICTS
DE LA PROVINCE DE QUÉBEC.

DISTRICT D'ARTHABASKA.

De Montréal à Drummondville	70 milles
do St. Germain	75 do
do Tingwick	76 do
do Danville	87 do
do Warwick	100 do
do Arthabaska.	108 do
do Plessisville.	122 do

DISTRICT DE BEAUCE.

De Montréal à St. Joseph de Beauce	180 milles
do Ste. Hénédine.....	180 do
do St. François de Beauce	175 do

DISTRICT DE BEAUHARNOIS.

De Montréal à Chateauguay.....	24 milles
do Beauharnois	28 do
do Valleyfield	42 do
do Huntingdon.....	48 do

DISTRICT DE BEDFORD.

De Montréal à Clarenceville.....	30 milles
do Farnham	32 do
do Stanbridge.....	42 do
do Cowansville.....	49 do
do Granby	50 do
do Sweetsburg	57 do
do Roxton Falls.....	58 do
do Bedford	60 do
do Waterloo	60 do
do Brome.....	60 do
do Knowton	60 do
do Mansonville	85 do

DISTRICT DE CHICOUTIMI.

De Montréal à Baie des Ha-Ha.....	370 milles
do Chicoutimi.....	385 do
do Hébertville.....	430 do
do Roberval.....	460 do

DISTRICT DE GASPÉ.

De Montréal à Cap Chat.....	465 milles
do St. Anne des Monts.....	475 do
do Grande Vallée.....	550 do
do Gaspé par le Golfe.....	630 do

DISTRICT D'IBERVILLE.

De Montréal à Lacolle.....	40 milles
do St. Rémi.....	21 do
do St. Jean.....	27 do
do St. Alexandre.....	36 do
do St. Valentin.....	43 do

DISTRICT DE JOLIETTE.

De Montréal à L'Assomption.....	24 milles
do St. Jacques.....	36 do
do Ste. Julienne.....	44 do
do Joliette.....	44 do
do Rawdon.....	49 do

DISTRICT DE KAMOURASKA.

De Montréal à Kamouraska.....	272 milles
do Frazerville.....	296 do
do Cacouna.....	311 do
do L'île Verte.....	318 do
do Trois-Pistoles.....	335 do

DISTRICT DE MONTRÉAL.

De Montréal à St. Hilaire.....	22 milles
do St. Isidore.....	20 do
do Ste. Rose.....	17 do
do Ste. Geneviève.....	18 do
do Chambly.....	20 do
do St. Bazile.....	22 do
do St. Constant.....	23 do
do Vandreuil.....	24 do
do Verchères.....	24 do
do Coteau Landing.....	36 do
do St. Polycarpe.....	43 do

DISTRICT DE MONTMAGNY.

De Montréal à St. Charles.....	206 milles
do L'Islet.....	213 do
do Montmagny.....	229 do
do St. Jean port Joli.....	249 do

DISTRICT DE QUÉBEC.

De Montréal à Lotbinière.....	133 milles
do Deschambault.....	135 do
do Portneuf.....	144 do
do Québec.....	180 do
do Lévis.....	180 do
do Ile d'Orléans.....	192 do
do St. Anne de Beaupré.....	201 do

DISTRICT DE RICHELIEU.

De Montréal à Sorel.....	45 milles
do Yamaska.....	57 do
do St. Guillaume d'Upton.....	65 do
do Berthier.....	45 do
do St. Gabriel.....	66 do

DISTRICT D'OTTAWA.

De Montréal à Thurso.....	90 milles
do Montebello.....	70 do
do Chutes aux Iroquois.....	108 do
do Buckingham.....	108 do
do Hull.....	119 do
do St-André Avelin.....	86 do
do Portage du Fort.....	179 do
do Bryson.....	187 do

DISTRICT DE RIMOUSKI.

De Montréal à Bic.....	350 milles
do Rimouski.....	360 do
do Ste-Luce.....	370 do
do Ste-Flavie.....	383 do
do St-Octave des Métis.....	396 do
do Matane.....	420 do
do Petit Matane.....	440 do

DISTRICT DE SAGUENAY.

De Montréal à	Baie St-Paul.....	24 milles
do	Malbaie.....	270 do
do	Tadoussac.....	310 do
do	Mille Vaches.....	355 do
do	Pointe des Monts.....	580 do

DISTRICT DE St-FRANÇOIS.

De Montréal à	Richemond.....	76 milles
do	Stanstead.....	76 do
do	Magog.....	86 do
do	Dudswell.....	90 do
do	Sherbrooke.....	100 do
do	Lennoxville.....	104 do
do	Compton.....	114 do
do	Coaticooke.....	124 do

DISTRICT DE St-HYACINTHE.

De Montréal à	Marie-Ville.....	21 milles
do	St-Césaire.....	33 do
do	St-Hyacinthe.....	36 do
do	St-Ciboire.....	45 do
do	St-Pie.....	47 do
do	Village d'Upton.....	50 do
do	Acton.....	55 do

DISTRICT DE TERREBONNE.

De Montréal à	Terrebonne.....	18 milles
do	St-Eustache.....	21 do
do	St-Jérôme.....	33 do
do	Ste-Scholastique.....	32 do
do	Lachute.....	46 do
do	Greenville.....	57 do
do	Ste-Agathe.....	60 do
do	Arundel.....	77 do

DISTRICT DES TROIS-RIVIERES.

De Montréal à	Maskinongé.....	68 milles
do	Louiseville.....	70 do
do	Yamachiche.....	77 do
do	Trois-Rivieres.....	92 do
do	St-Maurice.....	100 do
do	Batiscan.....	123 do
do	Nicolet.....	80 do

LITSE DES HUISSIERS
DE LA
PROVINCE DE QUEBEC

DISTRICT D'ARTHABASKA.

COMTÉ D'ARTHABASKA.

VILLES, VILLAGES OU PAROISSES	NOMS DES HUISSIERS
Arthabaskaville	Léon B. Brunelle, gr. connétable
do	ELZEAR B. PUIZE
do	Hercule Garneau
Tingwick	Alcide Demers
St. Rémi de Tingwick..	S'adresser à Tingwick
Chester	Moïse Croteau
Warwick	Pierre Brunet
St-Norbert d'Arthabaska.....	Clovis Beauchesne
St-Eusèbe Stanford..	Jos. Parent
do	Louis Tondreau
do	Norbert Brulé
St-Louis de Blandford...	S'adresser à St. Eusèbe
St-Vallaire de Bulstrode	S'adresser à Arthabaskaville
St-Clothilde de Horton	E. Gélinas
St-Hélène de Chester.	S'adresser à Chester
St-Philippe de Chester.	do

COMTÉ DE DRUMMOND.

VILLES, VILLAGES OU PAROISSES	NOMS DES HUISSIERS
Drummondville..	T. HOMER BROSSARD
do	Joseph Coté
do	J. H. Moulin
L'Avenir	J. B. Charpentier
St-Germain	H. Bastien
St-Eugène de Grantham.....	S'adresser à St. Germain
St-Cyrille	S'adresser à Warwick
St-Jean de Wickham	S'adresser à l'Avenir

COMTÉ DE DRUMMOND (*Suite*).

VILLES, VILLAGES OU PAROISSES	NOMS DES HUISSIERS
St-Pierre de Durham	S'adresser à l'Avenir.
St-Fulgence de Durham...	do
Kingsey	Ed. Chainey
Danville	S'adresser à Kingsey

COMTÉ DE MÉGANTIC.

VILLES, VILLAGES OU PAROISSES	NOMS DES HUISSIERS
Plessisville ou Somerset....	Cyrille Laurendeau Benjamin Gosselin
Ste-Julie de Somerset	
Ste-Sophie	Honoré A. Godbout
Ste-Anastasia (Nelson)	S'adresser à Plessisville
St-Ferdinand d'Halifax	George Dumais
Inverness	LS. Coté dit Fréchette
Thetford Mines	Théodule Rousseau
do	Honoré Langlois
Leeds East, West Broughton	Thomas Fluet
St-Pierre Baptiste	Nap. Lemieux
	S'adresser à Ste. Julie

Chs Laliberté d'Acton Vale pratique aussi dans le district d'Arthabaska.



"LA CANADIENNE"

COMPAGNIE D'ASSURANCE SUR
LA VIE

MONTREAL

Président : L'Hon. J. G. Laviolette, M. C. L.
Secrétaire : J. Ls. Michaud, Maire Ste-A. de B.
Gérant : P. Garon.

BUREAU : 114 RUE ST. JACQUES
(En face du Bureau de Poste)

MONTREAL.

BOITE B. P. 97

N. B.—Un montant excédant les obligations de la Compagnie envers les assurés sera toujours déposé au crédit du Gouvernement.

DISTRICT DE BEAUCE.

COMTÉ DE BEAUCE.

VILLES, VILLAGES OU PAROISSES	NOMS DES HUISSIERS
St-Joseph de Beauce.	JEAN BAPTISTE MERCIER
do	Théophile Chassé
St-Ephrem de Tring.	Jean Bte Roy
St-Evariste de Forsyth.	S'adresser à St. Ephrem de Tring
St-Vital	Antoine Roy
do	Zéphirin Gendron
St-François	Joseph Marquis
St-Sébastien	S'adresser à St. Ephrem
St-Pierre de Broughton	Napoléon Lemieux
do	Louis Blais
Sacré-Cœur de Jésus.	S'adresser à St. Pierre de Broughton
Ste-Marie de Beauce ...	Honoré Ferland
St-Elzéar	S'adresser à Ste. Marie
St-Séverin	S'adresser à St. Joseph
St-Frédéric	do
St-Georges	Joseph Morin
do	Moïse Poulin
St-Honoré de Shenley	S'adresser à St. Ephrem

COMTÉ DE DORCHESTER.

VILLES, VILLAGES OU PAROISSES	NOMS DES HUISSIERS
Ste-Germaine	Eugène Dallaire
Ste-Hénédine	Célestin Octeau
do	Pierre I. Sylvestre
St-Léon de Standon	S'adresser à Ste. Hénédine
St-Malachie	do
Ste-Marguerite	do
St-Isidore	do
Ste-Claire	do
St-Anselme	do
Ste-Justine et Ste-Rose	S'adresser à Ste. Germaine
St-Odilon	S'adresser à St. Joseph de Beauce
Frampton	S'adresser à Ste. Marie de Beauce
St-Bernard.	J. Edouard Chabot

district

NE "

CE SUR

M. C. L.

e-A. de B.

CQUES

bligations

s sera tou-

ment.

LISTE DES HUISSIERS.
DISTRICT DE BEDFORD.
COMTÉ DE SHEFFORD.

VILLES, VILLAGES OU PAROISSES	NOMS DES HUISSIERS
Granby	Wm. Hungerford
Lawrenceville	Edouard Fréjeau
Ely ou Valcourt	Frs. A. Prévost
Bethel	S'adresser à Cowansville
Dalling	do Ely
Frost Village	do Waterloo
Grandboro	do Grandy
Mawcook	do do
Roxton Falls	ALPHONSE TARTRE
do	Charles Tartre
Roxton Pond	Philibert Dion
St-Joachim de Shefford	S'adresser à Roxton Pond
Egypte	do St-Valérien
St-Valérien de Milton	CHS. PREVOST
Stukeley	Walter McDougall
Waterloo	Chs. S. Martin
do	Auguste Roy
do	Pierre Ledoux
do	Geo. E. Savage

COMTÉ DE MISSIQUOI.

VILLES, VILLAGES OU PAROISSES	NOMS DES HUISSIERS*
Bedford	John Douglass
do	Joseph T. Rolland
Clarenceville	Hiram C. Bush
do	Ed. H. Mosher
Cowansville ou Nelsonville	Wm. Stevenson
Dunham	S'adresser à Stanbridge
Dunborough	do Sweetsburg
Farnham	Jérémie Larocque
do	Jacques Fournier
Farnham West	David Couture
do	Geo. Elms
Frelighburg	Geo. C. Chadburn
do	Geo. W. Wells

Mir
Phi
St-A
Stan

Swe

Adan
Brig
Brom
Dillo
Foste
Fullo
Glen
Iron-
Know
Mans
d
d
St-Eti
d
Sutton

16



COMTÉ DE MISSIQUOI (Suite).

VILLES, VILLAGES OU PAROISSES	NOMS DES HUISSIERS
Miranda	S'adresser à St-Armand
Phillipsburg	do do
St-Armand	Geo. S. Sixley
Stanbridge	Herbert G. Phelps
do	Ed C. Knight, Huissier du B. de la R.
Sweetsburg	Geo. N. Garler
do	Hunfrey Chadburn
do	Thos. R. Pickel

COMTÉ DE BROME.

VILLES, VILLAGES OU PAROISSES	NOMS DES HUISSIERS
Adamsville	S'adresser à Farnham
Brigham	do do
Brome	do Knowton
Dillonton	do St-Etienne
Foster	do Knowton
Fulford	do Waterloo
Glensutton	Geo. W. Brock
Iron-Hill	S'adresser à Sweetsburg
Knowton	Jos. P. Shufelt
Mansonville	Albert Peabody
do	Jeduthan L. Perkins
do	Nathaniel Sargent
St-Etienne de Bolton	Louis Poulin
do	J. A. Mooney
Suttoa	Amos W. Howley

W. H. D. YOUNG L. D. S. D. S.

1694 RUE NOTRE-DAME, MONTREAL
CHIRURGIEN-DENT STE



Dent extraits sans douleur par un nouveau procédé.
Dentier commandé la matin peut être livré le soir.

Tout ouvrage de 1ère Classe.

BELL TEL. 2518

DISTRICT DE BEAUHARNOIS.

COMTÉ DE BEAUHARNOIS.

VILLES, VILLAGES OU PAROISSES	NOMS DES HUISSIERS
Beauharnois	E. A. Bergevin
do	Chs. Rapin
do	Narcisse Bruneau
do	H. Lapointe
do	Jean Bte. Gendron
St. Louis de Gonzague.....	Narcisse Léger
St. Stanislas de Koska	T. Courville
do	A. Leduc
St. Timothée.....	Hyacinthe Bélair
Valleyfield.	Paul Desparois
do	Gilbert Bergevin
do	Jos. Green
do	Omer Brossoit
do	Chs. French
do	Chs. Codebec
St. Etienne	S'adresser à Beauharnois

COMTÉ DE CHATEAUGUAY.

VILLES, VILLAGES OU PAROISSES	NOMS DES HUISSIERS
Chateauguay	A. Desparois
Ste. Philomène	Jean B. Lefevre
Ste. Martine.....	Nap. Mallette
do	Uldéric Lazure
St. Urbain	Isaac P. Bourdeau
Ormstown	Louis Prigent
St. Antoine abbé	Chs. Bourque
Howick.....	David R. Roy
do	Jos. Hébert
St. Jean Chrysostôme... ..	Frs. Delisle
Ste. Clotilde	S'adresser à Howick

J. A. St. JULIEN, B. C. L. L. L.

AVOCAT

1598 NOTRE-DAME

TEL. FEDERAL, No. 785

MONTREAL.

COMTÉ DE HUNTINGDON.

VILLES, VILLAGES OU PAROISSES	NOMS DES HUISSIERS
Huntingdon	Mathew S. McCoy
do	George Blachford
do	Alexandre Galipeau
do	Joseph Leenan
Franklin.....	Asher Rowe
Hemmingford	Robert Ellerton
do	Richard Hayes
Ste. Barbe	Antoine Benoit
do	Narcisse Lemieux
Elgin.....	S'adresser à Huntingdon
Dundee	do
St. Régis	do
St. Amicet	Jos. S. Tanguay

DORE & CHARBONNEAU

INGENIEURS CIVILS, ARPENTEURS

ET ARCHITECTES

ET SOLLICITEURS DE PATENTÉS

S'OCCUPENT DE CHEMINS DE FER, PONTS,

AQUEDUCS, EGOUTS,

CONSTRUCTIONS, ARBITRAGES, CHAUFFAGE ET ECLAIRAGE

No. 15 COTE St-LAMBERT, No. 15

MONTREAL.**Bell Telephone 2889**

J. E. Doré, I. C.

T. J. CHARBONNEAU, I. C. A. P.

DISTRICT DE CHICOUTIMI.

COMTÉ DE CHICOUTIMI.

VILLES, VILLAGES OU PAROISSES	NOMS DES HUISSIERS
Chicoutimi	SÉRAPHIN MÉNARD
do	Melchiae Claveau
do	Séraphin Tremblay
Hébertville	George Laplante
do	Philippe Dantueil
do	Augustin Hudon
Notre-Dame de Laterrière ..	Narcisse Grenon
L'Anse St-Jean	S'adresser à Chicoutimi
St-Louis de Métabéouan ..	Éphrem Lapointe
do	Elzéar Bédard
St-Prisme	Jean Fredette
St-Joseph d'Alma	Louis Pageau
Roberval	G. L. Paradis
do	François Bouchard
St-Damien de Jonquière ..	Pascal Bergeron
Grande Baie ou Baie des Ha, Ha	S'adresser à St. Anne du Saguenay
St-Jérôme du Lac St-Jean ..	Jean Bte Pruneau
do	Arthur Hudon
St-Anne du Saguenay	Jean Gauthier
St-Gédéon de Grandmont ..	Thadée Duchesne
do	Jérôme Duchesne
St-Alphonse	Adjutor Potvin
Lac Bouchette	I. Horace Dumais
Ste-Félicienne	Alex. Jobin
St-Cyriae	S'adresser à N. D. de Laterrière



PHARMACIE DANIEL

EN FACE DU PALAIS DE JUSTICE

Premier choix de parfums poudres et savons de toilette, peignes. Brosses de toute sorte.

Médicaments brevetés anglais français et américains. Prescriptions des Médecins préparées avant le plus grand soin; garantie de 17 ans de pratique.

Ci-devant gérant de la maison Lavolette & Nelson.

Ed. F. G. DANIEL,

1564 Notre-Dame, Montreal.

DISTRICT DE GASPÉ.

COMTÉ DE GASPÉ.

VILLES, VILLAGES OU PAROISSES	NOMS DES HUISSIERS
Bassin de Gaspé	Joseph Joncas
do	Isidore Morin
Cap DesRosiers	François Smith
Seal Cove	John White
Douglasstown	David Kennedy
Grande Rivière	Thos. A. Beaudin
do	Alexandre Lobreux
Petite Rivière	Henri Jones
New Port	Joseph Grenier
Percé	Jos. Oct. Boucher
do	F. X. Caron
do	Michel Lamb
St-Adélaïde de Pabos	Thomas Jones
Petit Cap	J. B. Jalbert
L'Anse au Griffon	Pierre Thériault
L'Anse du Cap	Chs. Leclerc
do	Wm. Seymour
Rivière-au-Renard	Geo. Gauthier
do	Jos. Preston
Malbay	Thos. S. Verdon
Ste-Anne des Monts	A. J. Sasseville
do	P. A. Péné
do	J. St Pierre
Cap Chatte	Octave Laurent
Cap Désespoir	S'adresser à Percé
Chlorydormes	S'adresser à Rivière-au-Renard
Grande Grève	S'adresser à Gaspé Bassin
Grande Vallée	S'adresser à Rivière-aux-Renard
Mont Louis	S'adresser à Ste. Anne des Monts
Pointe St-Pierre	S'adresser à MalBay
Rivière La Madeleine	S'adresser à Ste. Anne des Monts
Barachois	S'adresser à MalBay

J EMILE VANIER

(ANCIEN ELEVE DE L'ECOLE POLYTECHNIQUE)

INGENIEUR CIVIL ET ARPENTEUR

10 Rue St. Jacques en face du carre de la Place d'Armes

Demandes de BREVETS D'INVENTION, marques de commerce, etc., préparées pour le Canada et l'étranger.

DISTRICT DE JOLIETTE.
COMTÉ DE JOLIETTE.

VILLES, VILLAGES OU PAROISSES	NOMS DES HUISSIERS
Joliette	BRUNO PANNETON
do	André Turcotte
do	Camille Dugas
do	A. B. Désy
do	Alf. Levesque
do	A. N. Marsolais
do	Ald. Charland
do	Jean Bte. Desmarais.
do	J. J. Prévost.
Ste. Elizabeth	Isaïe Riopel
St. Paul	S'adresser à Joliette
St. Félix de Valois	Alexis Desrosiers
do	Louis Dauphin
St. Thomas	S'adresser à Joliette
St. Jean de Matha	Calixte Forget
St. Come	S'adresser à St. Alphonse
Ste. Emélie de l'énergie.....	Israël Dufresne
St. Alphonse	J. L. Martel
do	Jean D. Richard
St. Ambroise de Kildare	S'adresser à Joliette
Ste. Mélanie	do
Ste. Béatrix	do

COMTÉ DE L'ASSOMPTION.

VILLES, VILLAGES OU PAROISSES	NOMS DES HUISSIERS
L'Assomption	J. M. Gauvin
do	Pierre Venne
L'Épiphanie	L. Riopel
St. Henri de Mascouche	Eusèbe Deslonchamps
St. Roch	Ls. Poitras
Lachenaie	S'adresser à St. Henri de Mascouche
Repentigny	S'adresser à L'Assomption
St. Paul Ermite	do
St. Sulpice	do
Les Laurentides	Honoré Beaudoin
do	Gilbert Gauvreau
St. Lin	Gilbert Bordeleau

LISTE DES HUISSIERS.
COMTÉ MONTCALM.

VILLES, VILLAGES OU PAROISSES	NOMS DES HUISSIERS
Ste Julienne	Arnoldi Roy
do	Onésime Mireault
St. Jacques.	Jos. Bourgeois
Doncaster.	Anthime Legault
St. Ligori.	S'adresser à Joliette
St. Alexis.....	Ludger Paquette
St. Esprit	S'adresser à Ste. Julienne
St. Donat	do
St. Calixte de Kilkenny.....	Médéric Dival
do	Frs. Thérien
Rawdon	P. Octave Morin
Chersey	Jos. Dusablé
Ste. Marie Salomé.....	S'adresser à St. Jacques

RENAUD, KING & PATTERSON

MEUBLES DE MENAGES ET DE BUREAUX

EN GROS ET EN DETAIL

652 RUE CRAIG (pres de la rue Bleury)

MONTREAL.



Nous avons un des établissements les plus considérables de la Puissance.
Nous accordons des réductions spéciales sur les prix aux acheteurs hors
Montréal pour aider à payer leurs frais de voyages.

DISTRICT D'IBERVILLE.

COMTÉ D'IBERVILLE.

VILLES, VILLAGES OU PAROISSES	NOMS DES HUISSIERS
Iberville... ..	Pierre Massé
St. Alexandre	Michel Marcoux
St. Grégoire.	S'adresser à Iberville
St. Sébastien.	L. M. Marchesseault
St. George d'Henriville	Louis Lemaire

COMTÉ DE ST. JEAN.

VILLES, VILLAGES OU PAROISSES	NOMS DES HUISSIERS
St. Jean	F. X. LANIER, grand connétable
do	Arthur Lanier
do	Edouard Marcoux
St. Valentin	J. Edmond Mailloux.
St. Bernard de Lacolle.	David Lareau
L'Acadie.	S'adresser à St-Jean
St. Luc	do

COMTÉ DE NAPIERREVILLE.

VILLES, VILLAGES OU PAROISSES	NOMS DES HUISSIERS
St. Rémi.....	L. D. Lefebvre
St. Michel Archange.	Alberic Hamelin
Napierrville	Ambroise Moisan
do	Toussaint T. Moisan
St. Patrice de Sherrington ...	S'adresser à Napierrville
St. Edouard.	S'adresser à St-Michel Archange ou à St-Rémi

DISTRICT DE KAMOURASKA.

COMTÉ DE KAMOURASKA.

VILLES, VILLAGES OU PAROISSES	NOMS DES HUISSIERS
Kamouraska.....	CHS. T. DUGAL
Rivière Ouelle	Pierre Lamarre
St. Alexandre.....	Joseph Ouellet
St. André.....	S'adresser à Kamouraska
St. Anne de la Pocatière.....	JOSEPH SIROIS
St. Denis	J. Damase Lavoie
Ste. Hélène de Kamouraska.	Thos. Pelletier
St. Onésime	S'adresser à Kamouraska
Notre D. du Mont Carmel ..	do do
St. Pacome	Michel Chenard
St. Pascal.	Michel Soucy
St. Philippe de Néri.	J. Octave Chamberland

COMTÉ DE TÉMISCOUATA.

VILLES, VILLAGES OU PAROISSES	NOMS DES HUISSIERS
Armand (St. Honoré).....	S'adresser à Frazerville
Cacouna	Jean Bte. Roy
do	Elzéar Verret
Ile Verte.....	P. Joseph Chabot
do	Ernest Gauvreau
Notre-Dame du Lac ..	Bernard Dubé
Notre-Dame du Portage....	S'adresser à Frazerville
Frazerville (Rivière du Loup	Paul C. Dupuis
do	J. B. CORDEAU
do	A. V. Chamberland
St. Paul de la Croix.....	Alexis Boucher
St. Arsène	S'adresser à l'Ile Verte
Ste. Françoise	do
St. Eloi.	Geo. Michaud
St. Epiphane.....	François Desbiens
St. Jean de Dieu	S'adresser à Trois Pistoles
St. Modeste	S'adresser à Cacouna
Trois Pistoles.. . . .	Jean Bte. Princee

N.B.—Il n'y a que messieurs Chamberland J.B. Cordeau, Bernard Dubé Ernest Gauvreau, Michel Soucy et Alexis Boucher qui aient fourni cautionnement.

DISTRICT DE MONTMAGNY.

COMTÉ DE L'ISLET.

VILLES, VILLAGES OU PAROISSES	NOMS DES HUISSIERS
L'Islet	Bernard Laflamme
do	Benoni Hudon
Route Elgin.....	S'adresser à St-Roch des Aulnais
St. Aubert.....	S'adresser à St-Jean Port Joli
St. Cyrille.....	S'adresser à l'Islet
Trois Saumons.....	do
St. Eugène.....	do
St. Jean Port Joli.....	Antoine Fournier
do	P. Honoré Fournier
do	Onésime Caron
St. Roch des Aulnais.....	Edouard Caron
St. Pamphile.....	Raphaël Blanchet
do	Pierre Célestin Gobeil
Ste. Louise	S'adresser à St. Roch des Aulnais

COMTÉ DE MONTMAGNY.

VILLES, VILLAGES OU PAROISSES	NOMS DES HUISSIERS
Berthier.....	S'adresser à Montmagny
Montmagny (St. Thomas) ...	Fabien Paquette
do	Evariste Paquette
do	Philippe Gendreau
do	L. Godfroid Casault
Cap St. Ignace	Maximilien Guimond
do	Ferdinand Bernier
Ile aux Grues	S'adresser à Montmagny
St. François.....	Célestin E. Boudet
St. Paul du Buton.....	Théophile Nicol
St. Pierre	Pierre Servais

COMTÉ DE BELLECHASSE.

VILLES, VILLAGES OU PAROISSES	NOMS DES HUISSIERS
St. Charles	ELZEAR TURGEON
do	Désiré Gosselin
St. Gervais	S'adresser à St-Charles
St. Nérée	do
St. Damien	do
St. Lazare	Pierre Coté
St. Michel	Danase Gagnon
St. Philemon	S'adresser à St-Michel
N.-D. Auxiliatrice, Buckland	S'adresser à St-Lazare
St. Magloire	do
St. Valier	S'adresser à St-Michel
St. Raphael	Albert Cinq Mars
do	Théodore Bilodeau
St. Cajetan	S'adresser à St-Raphael
Beaumont	Dans le district de Québec s'adresser à St-Joseph de Levis.

L. J. A. SURVEYER

Marchand de

Ferronnerie de Construction

ET FOURNITURES DE MAISONS

Coutellerie, Argenterie, Outils, Etc.

PRESSES A VIN ET A CIDRE

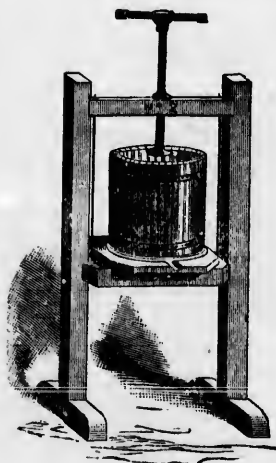
AGENT DES

FILTRES A EAU DE BUHRING

A haute pression pouvant s'adopter
au Tuyau d'aqueduc ou aux pompes
foulantes.

L. J. A. SURVEYER

6 Rue St. Laurent.



J. A.
D. A.
Josep
Wil
J. U.
Josep
Miel
Sam
Robt
Char

Adol
Noël
Godf
Jos. I
Char
Josep
Phili
Isaac
E. H.
Dama
Narci
Josep
F. X.
Josep
Walte
Josep

LITSE DES HUISSIERS
DU
DISTRICT DE MONTREAL

CITÉ DE MONTRÉAL.

HUISSIERS DU SHÉRIF.

NOMS DES HUISSIERS	ADRESSE
J. Alfred Lepaillieur	Bureau du Shérif
D. A. ST. AMOUR.....	do
Joseph Boucher	do
Wilfrid Dumas	do
J. U. Laporte	do
Joseph Laurin.....	do
Michel Jetté	do
Sam. C. Marson	do
Robert W Larkin	do
Charles St. Amand	do

HUISSIERS DE LA COUR SUPÉRIEURE.

NOMS DES HUISSIERS	RÉSIDENCE
Adolphe Desève	263 Montcalm
Noël Roy.....	281 Rue Cadioux
Godfroid Massé.....	82 St-Frs. Xavier
Jos. B. PERREAULT.....	38 St-Vincent
Charles. A. L. Fisher.....	52 Richmond Square
Joseph Dansereau	31 Richmond
Philippe Dansereau	707 St-Denis, 25 St-Jacques
Isaac Hogue.....	32 Labelle
E. H. Lalonde	156 St-André
Damase Fortier.....	68 St-Jacques
Narcisse Dumouchel	765 Notre-Dame
Joseph H. Mallette.....	301 St-Laurent
F. X. St. Arnaud	37 St-Jacques
Joseph Sipling.....	206 des Allemands
Walter Reid	99 St-Chs. Borromée
Joseph Roy	631 Lagachetière

HUISSIERS DE LA COUR SUPÉRIEURE (*Suite*).

NOMS DES HUISSIERS	RÉSIDENCE
Alphonse Bastien	1182 St-Laurent
Adolphe Boucher	784 Notre-Dame
Auguste Bousquet	20 St-Jacques
Joseph Caisse	8 St-Dominique
Anatole Cherrier	3805 Notre-Dame
OLIVIER DAoust	195 Visitation
Roch Desjardins	133 Panet
Geo. H. Desormeaux	430 $\frac{1}{2}$ Laval
Joa. Dumond	47 J. Cartier
Damien Hainault	14 St. Jacques
CALIXTE F. JETTÉ	233 Drolet
T. B. LAMARCHE	11 Place d'Armes
Adrien Laverdure	563 Sanguinet
Donat Mireault	462 Beaudry
Pierre Patenaude	125 Drolet
Damase Payette	35 Perthuis
Jos. A. Renaud	210 Sanguinet
N. C. Robillard	82 St-Frs. Xavier
Frs. Thibault	328 St-Jean Bte
Jos. Thibault	do do
Jules Valiquette	1614 Notre-Dame
JOS. A. M. DECELLES	1709 do
Jean Ansermoz	11 Place d'armes
François Fiorinaz	35 St-Jacques
Pierre Bienjenetti	1332 Notre-Dame
Jos. S. Bourassa	26 St-Jacques
Olivier C. Coutlée	20 do
Moïse Dandurand	236 Cadieux
FRANÇOIS B. GODIN	13 Hopital
Auguste Larose	4 St-Laurent
Samuel Paquin	967 Mignonne
Narcisse Sévigny	1769 Ste-Catherine

Co
Co
Lo
Po
Po
Riv
Ma
St
St.
Sau
St.

Bou
Chan
Chan
Long

St. I
St. B
St. F
St. L

VI

Caugh
Lapra
St. Co
St. Isi
St. Jac
St. Ph

COMTÉ D'HOCHELAGA.

VILLES, VILLAGES OU PAROISSES	NOMS DES HUISSIERS
Cote St. Paul	Alphonse St. George
Cote des Neiges	S'adresser à Montréal
Longue-Pointe	do
Pointe St. Charles	do
Pointe aux Trem	do
Rivière des Prairies... ..	do
Maisonneuve	do
Ste. Cunégonde..	CAMILLE GRANGER
St. Henri	Anatole Cherrier
Sault au Récollet... ..	Cyprien Corbeil
St. Louis du Mile End.	LOUIS BISSON
do	Hormisdas Lajeunesse
do	Désiré Lanoix

COMTÉ DE CHAMBLY.

VILLES, VILLAGES OU PAROISSES	NOMS DES HUISSIERS
Boucherville	Napoléon Gervais
Chambly Bassin	Joseph Breux
Chambly Canton	S'adresser à Chambly Bassin
Longueuil	L. Pr. Ste. Marie
do	Cyrille Jodoin
do	George Trudeau
St. Basile le Grand.. ..	S'adresser à St. Bruno
St. Bruno	Auguste Jodoin
St. Hubert	S'adresser à Longueuil
St. Lambert	S'adresser à Montréal

COMTÉ DE LAPRAIRIE.

VILLES, VILLAGES OU PAROISSES	NOMS DES HUISSIERS
Caughnawaga	S'adresser à la Prairie
Laprairie	Alphonse Thomas
St. Constant	Arthur Matte
St. Isidore	S'adresser à St. Constant
St. Jacques le Mineur	do
St. Philippe	S'adresser à Laprairie

COMTÉ DE JACQUES-CARTIER.

VILLES, VILLAGES OU PAROISSES	NOMS DES HUISSIERS
Ile Bizard	S'adresser à Ste. Geneviève
Lachine	Camille Poirier
do	Pascal Leclerc
Pointe Claire.....	Edmond Aumais
Ste. Anne de Bellevue..	Alfred Z. E. Crevier
Ste. Geneviève	Elie Lanthier
do	Léger Prévost
St. Laurent	Joseph Lebuais

COMTÉ DE LAVAL.

VILLES, VILLAGES OU PAROISSES	NOMS DES HUISSIERS
Ste. Dorothée	S'adresser à St. Martin
Ste. François de Sales	S'adresser à St. Vincent de Paul.
St. Martin	Célestin Gratton
Ste. Rose..	Sévère Chartrand
St. Vincent de Paul..	Raphaël Paré
do	Louis Guimond

COMTÉ DE SOULANGES.

VILLES, VILLAGES OU PAROISSES	NOMS DES HUISSIERS
Coteau du Lac	Nap. St. Amour, huissier du Shérif.
Coteau Station..	S'adresser à Coteau du Lac
Coteau Landing.	Charles Chales
do	Ls Filiatrault
St. Clet	Narcisse Ménard
Les Cedres	John R. Waters
St. Zotique	François Lalonde
St. Téléphore	Elie Lanthier
St. Polycapre..	Léon Daoust
do	Joseph J. Prévost

COMTÉ DE VAUDREUIL.

VILLES, VILLAGES OU PAROISSES	NOMS DES HUISSIERS
Ile Perrot	S'adresser à Vaudreuil
Rigaud	L. J. O Chevrier
Ste. Justine de Newton ...	Alexandre Danis
Ste. Marthe	Moïse Berthiaume
Vaudreuil	Alfred Bastien
do	Chs. Balthasar
do	F. X Balthasar

COMTÉ DE VERCHÈRES.

VILLES, VILLAGES OU PAROISSES	NOMS DES HUISSIERS
Belœil.....	Isidore Anger
Contreccœur	S'adresser à St. Antoine
St. Antoine	Louis Millot
St. Julie	Adolphe Hébert
St. Marc	S'adresser à Belœil
Varennes	S'adresser à Boucherville
Verchères.....	S'adresser à St. Marc
Ste. Théodosie ...	do

J. A. O. BRYERE

HUISSIER DE LA COUR SUPERIEURE

Pour le District de Terrebonne

TERREBONNE,

DISTRICT D'OTTAWA.

COMTÉ DE D'OTTAWA.

VILLES, VILLAGES OU PAROISSES	NOMS DES HUISSIERS
Aylmer	L. Charbonneau
do	Jesse B. Maxson
do	John Clauson
do	John Pushman
Aylwin.	William Ramsay
do	Daniel Shipman
Buckingham	J.C. CUMMINGS
do	A. Charbonneau
Chute aux Iroquois... ..	S'adresser à Portage du Fort
Hull	A. Goyette
do	G. J. Labelle
do	Gilbert Lefebvre
do	François Gauvreau
do	Robert T. Clauson
do	Joseph Major
L'Ange Gardien.	Léonard Monceon
Maniwaki	R. O. Beaudin
do	Thos. Fitzgerald
Masham	S'adresser à Wakefield
Montebello	L. R. POULIN
Papineauville.	Paul Tétrault
do	J. Arthur Hilman
Ripon	S'adresser à St. André Avelin
Pointe Gatineau	Jos C usineau
do	Onésime Groulx
St. André Avelin	J. B. de Liberprey
Thurso	Donald McLean
Wakefield	John Taggart
Wright	Ernest Mercier

CRISSE & DECARIES

AVOCATS Etc.

79 St. Jacques 79

MONTREAL

COMTÉ DE PONTIAC.

VILLES, VILLAGES OU PAROISSES	NOMS DES HUISSIERS
Clarendon	Wm. Belsher
Bryson	John J. McDonald
Baie des Pères	Camille Latour
Chapeau	Joseph Blais
do	Joseph Brisard
Calumet	S'adresser à Portage du Fort
Fort Coulonge	John Frost
Portage du Fort	N. T. Milks
do	J. McCredde
do	John D. Mooney
do	John D. Quinn
Quyon	William Harrison
Shawville	R. S. McNeil

DISTRICT DE QUÉBEC.

VILLES, VILLAGES OU PAROISSES	NOMS DES HUISSIERS
Cité de Québec	Godfroid Blanchet
do	David Blanchet
do	Olivier Brosseau
do	Charles Casault
do	Honoré Casault
do	Adrisse Dion
do	Eugène U. Desrochers
do	François Dancause
do	Hypolite Lavoie
do	Augustin Labrecque
do	Narcisse Loriot
do	David Letourneau
do	Jean Richard
do	Théodore Robitaille
do	Joseph Soulard
do	Napoléon Servais
do	Joseph Alfred Tapin
do	George Trudel

COMTÉ DE QUÉBEC.

VILLES, VILLAGES OU PAROISSES	NOMS DES HUISSIERS
Beauport	Isidore Cambray
Charlesbourg	S'adresser à Québec
Lorette	Jos. Richard
Sillery	S'adresser à Québec
Ste. Foye	do
St. Ambroise... ..	do
Ste. Bridgitte	do
St. Gabriel.....	do
Stoneham....	do
St. Grégoire du Sault Mont- morency.	S'adresser à Beauport

COMTÉ DE PORTNEUF.

VILLES, VILLAGES OU PAROISSES	NOMS DES HUISSIERS
Cap Santé	Samuel Delisle
Deschambault.	Albert de Lachevrotière
do	P. G. Paquin
do	Marcelin Thibodeau
Grondines	S'adresser à Lachevrotière
Lachevrotière	S'adresser à Deschambault
Pointe aux Trembles.....	S'adresser à Pont Rouge
Pont Rouge	Joseph Hamel
Notre-Dame des Anges..	S'adresser à Deschambault
Portneuf (Notre-Dame de)... ..	Félix Marcotte
St. Casimir	Joseph Langlois
St. Bernardin de Sienne	S'adresser à Deschambault
St. Alban	do
St. Raymond	Edouard Plamondon
St. Bazile	S'adresser à Pont Rouge
St. Ubald	do
Ste. Catherine.....	do
St. Augustin.....	Jos Alfred Rochon
do	Jos Alfred Gravel

L'A
ChaSt. J
Ste.
St. J
St. T
St. T
Ste
St. I
St. I
St. F
St. F
Ste.
St. J

V.

Lévis
St. Jo
St. H
St. La
St. Et
St. N
St. Je
St. D
St. R
Villag

CHARI

COMTÉ DE MONTMORENCY.

VILLES, VILLAGES OU PAROISSES	NOMS DES HUISSIERS
L'Ange Gasdien	Irénée Goulet
Chateau Richer.....	Edouard Gravel
do	Jules Emile Dick
St. Féréol	S'adresser à St. Joachim
Ste. Anne de Beaupré	do
St. Joachim.....	Odulc Guérin
St. Tite des Caps.....	S'adresser à St. Joachim
Ste Petronille	S'adresser à St. Jean Ile d'Orléans
St. Pierre.....	do
St. Laurent.....	do
St. François	do
Ste. Famille	do
St. Jean de l'Île d'Orléans..	Pierre Pouliot

COMTÉ DE LÉVIS.

VILLES, VILLAGES OU PAROISSES	NOMS DES HUISSIERS
Lévis (Notre-Dame de)	Jean Nérée Fournier
St. Joseph de Lévis.....	Guillaume N. Fournier
St. Henri de Lauzon	J. Elzéar Genest
St. Lambert	Lazare Tanguay
St. Etienne	S'adresser à Lévis
St. Nicolas	do
St. Jean Chrysostôme..	do
St. David	do
St. Romuald	S'adresser à St. Henri de Lauzon
Village de Lauzon	Moïse Leclerc

J. B. HUTCHESON

CHARTERED ACCOUNTANT

FINANCIAL AGENT

Member of Montreal Real Estate Exchange

204 St. James St.

MONTREAL

COMTÉ DE LOTBINIÈRE.

VILLES, VILLAGES OU PAROISSES	NOMS DES HUISSIERS
Lotbinière (St. Louis de).....	Alfred Pagé
do.....	L. E. Thibandean
do.....	Honoré Laliberté
do.....	J. Hypolite Pagé
St. Jean Deschaillons.....	E. Chandonnet
do.....	Anatole Beaudet
Ste. Philomène.....	Herménégilde Tousignant
Ste. Emélie.....	Ferdinand M. Mailhot
St. Sylvestre.....	Robert Byrne
St. Patrice (Beaurivage).....	S'adresser à St. Sylvestre
St. Edouard.....	S'adresser à Lotbinière
St. Agathe.....	do
St. Croix.....	Alexandre Bourque
do.....	Edmond Légendre
St. Flavien.....	Adolphe Coté
St. Agapit.....	François Demers
St. Antoine.....	S'adresser à St. Agapit
St. Appolinaire.....	do
St. Narcisse.....	do
St. Gilles.....	Wm Henry Taylor
Leclercville.....	Zéphirin Beaudet

DISTRICT DE RICHELIEU.

COMTÉ DE RICHELIEU.

VILLES, VILLAGES OU PAROISSES	NOMS DES HUISSIERS
Sorel.....	Charles Weillbrenner(gd.connétable)
do.....	Moïse Deblois
do.....	J. M. Chartrand
do.....	J. O. Dauphinais
do.....	Arthur Ladébauche
do.....	Arsène Martin
do.....	Didace Guévremont
St. Roch de Richelieu.....	S'adresser à Sorel
St. Joseph.....	do
Ste. Anne.....	do
St. Robert.....	Jos. Salvae

COMTÉ DE RICHELIEU (*Suite*).

VILLES, VILLAGES OU PAROISSES	NOMS DES HUISSIERS
St. Marcel	Geo. Angers
St. Louis	Antoine St. Martin
Ste. Victoire	S'adresser à St Louis
St. Aimé	Jos. Vigeant
do	Jos. Richard
St. Ours	Chs. Papillon
do	Treillé Potvin

COMTÉ D'YAMASKA.

VILLES, VILLAGES OU PAROISSES	NOMS DES HUISSIERS
St. Michel d'Yamaska.....	Jos. Salvat
do	Jean B. Nadeau
St. David	Jos. Landry
St. Pie de Guire	S'adresser à St. David
St. Thomas de Pierreville...	F. Pitt
St. François du Lac.....	T. A. Robillard
St. Zéphirin de Courval... ..	Moise Lefebvre
Baie du Febvre	J. Lacerte
do	D. Martel
St. Guillaume d'Upton.....	P. C. Vanasse
do	Chs. Lamy
St. Bonaventure.....	S'adresser à Guillaume

COMTÉ DE BERTHIER.

VILLES, VILLAGES OU PAROISSES	NOMS DES HUISSIERS
Berthier.....	J. A. E. Généreux
do	L. Emmanuel Lord
do	Ls. Edouard Latour
St. Cuthbert	Antoine Fisette
St. Barthelemi.....	Léon Loranger
St. Damien	S'adresser à St. Gabriel
Lanoraie	Honoré Desrosiers
Lavaltrie	A. A. Laviolette

COMTÉ DE BERTHIER (*Suite*).

VILLES, VILLAGES OU PAROISSES	NOMS DES HUISSIERS
St. Norbert	S'adresser à St. Cuthbert
St. Gabriel de Brandon	Ulric Granger
St. Michel des Saints	S'adresser à St. Gabriel
Ile Dupas	S'adresser à Berthier
St. Zénon	S'adresser à St. Gabriel

DISTRICT DE SAGUENAY.

COMTÉ DE SAGUENAY.

VILLES, VILLAGES OU PAROISSES	NOMS DES HUISSIERS
Escoumains	Talemon Gauthier
Mille Vaches	André Thibault
Bergeronnes	Médéric Savard
Notre-Dame de Betziamits ..	S'adresser à Bergeronnes
Pointe au Rouleau	S'adresser à Tadousac
Les petites Bergeronnes	S'adresser à Tadousac
Portneuf	Doula Tremblay
Tadousac	E. F. Dumont

COMTÉ DE CHARLEVOIX.

VILLES, VILLAGES OU PAROISSES	NOMS DES HUISSIERS
Les Eboulements	Arthur Cimon
do	Adolphe Tremblay
St. Fidèle	Achille Berher
St. Irénée	S'adresser à la Malbaie
Baie St. Paul	GEORGE BOUCHARD
do	E. Lavoie
do	Ed. Cimon
St. Siméon	John Tremblay
St. Urbain de Charlevoix	Edouard Fortin
Baie des Rochers	S. O. Savard
Ile aux Condres	Gilbert Desmeules

COMTÉ DE CHARLEVOIX (*Suite*).

VILLES, VILLAGES OU PAROISSES	NOMS DES HUISSIERS
Settrington	S'adresser à les Eboulements
Cap à l'Aigle	S'adresser à la Malbaie
Ste. Agnès	do
St. Hilarion	E. Desmeules
Malbaie (Murray Bay).....	Hypolite Brossard
do	David Roy
do	Anselme Brossard
do	Alexis Tremblay
do	S. Brossard

DISTRICT DE RIMOUSKI.

COMTÉ DE RIMOUSKI.

VILLES, VILLAGES OU PAROISSES	NOMS DES HUISSIERS
Amqui	Pierre Pouliot
Bic	S'adresser à St. Fabien
Matane	Octave Dionne
do	Vital Charest
Petit Métis	S'adresser à Rimouski
Rimouski	Majorique Coté
do	Alfred Martin, grand connétable
do	Député Shérif
do	J. Alex. Gauvreau
do	Herm. Martin
do	Oct. Thériault
do	Thos. Croft
do	J. Chs. Gauvreau
do	C. A. St. Pierre
Ste. Luce.	Joseph Langlais
do	Louis Nuller
St. Octave des Métis.. . . .	Edouard Hudon
St. Fabien	NOEL FORTIN
St. Mathieu.	S'adresser à St. Fabien
St. Anaclet.. . . .	S'adresser à Rimouski
Ste. Félicité	S'adresser à Rimouski
Ste. Flavie...	Edouard Joubert
St. Moïse	S'adresser à Rimouski

COMTÉ DE RIMOUSKI (*Suite*).

VILLES, VILLAGES OU PAROISSES	NOMS DES HUISSIERS
St. Simon	J. Geo. Pelletier
do	S'adresser à St. Fabien
Notre Dame du Sacré Cœur.	do
L'Assomption de N. D. ou Sandy Bay.....	O. Lévesque
L'Assomption de N. D. ou Sandy Bay.....	Nap. L'abbé
St. Ulric de la Riv. Blanche.	S'adresser à Sandy Bay
Ste. Blandine.....	S'adresser à Rimouski

DISTRICT DE ST. HYACINTHE.

COMTÉ DE ST. HYACINTHE.

VILLES, VILLAGES OU PAROISSES	NOMS DES HUISSIERS
La Présentation.....	S'adresser à St. Hyacinthe
St. Barnabé.....	do
St. Charles.....	S'adresser à St. Hilaire
St. Damase.....	S'adresser à St. Hyacinthe
St. Hyacinthe	Amable Bissonnette
do	J. Chagnon
do	Norbert Giard
Ste. Magdeleine.....	S'adresser à St. Hyacinthe
St. Jude	H. Richard
St. Denis	S'adresser à St. Jude

COMTÉ DE ROUVILLE.

VILLES, VILLAGES OU PAROISSES	NOMS DES HUISSIERS
Abbottsford	S'adresser à St. Césaire
Marie Ville	Jules Massé
do	Jérôme Contant
St. Césaire	L. J. Massé
Village Richelien	S'adresser à Marie Ville
Ange Gardien	Jacques Fournier
do	Rémi Beaudry
St. Hilaire	A. Authier
St. Jean Bte. de Rouville....	S'adresser à
St. Mathias (Magenta).. ..	Jacques Fournier
Ste. Angèle	S'adresser à Marie Ville
Notre Dame de Richelien....	do

COMTÉ DE BAGOT.

VILLES, VILLAGES OU PAROISSES	NOMS DES HUISSIERS
Acton Vale	Chs. Laliberté
do	J. B. Boisclair
St. Ephrem d'Upton.. ..	Elie McDuff
St. Hughes	S'adresser à S
St. Dominique	S'adresser à St. Hyacinthe
Ste. Hélène de Bagot.	S'adresser à St. Hyacinthe
St. Liboire.....	S'adresser à St. Hyacinthe
Ste. Rosalie	S'adresser à St. Hyacinthe
St. Simon	S'adresser à St. Hyacinthe
St. Pie	Raphaël Coderre
do	Ludger Rouleau
S. Théodore d'Acton	S'adresser à Acton Vale

N.B.—Dans le district de St. Hyacinthe, il n'y a que les huissiers suivants qui aient donné cautionnement : Alphonse Authier, Amable Bissonnette, Jean Bte. Boisclair, Joseph Chagnon, Chs. Laliberté, L. J. Massé, H. Richard, Norbert Giard.

DISTRICT DE ST. FRANÇOIS

COMTÉ DE SHERBROOKE.

VILLES, VILLAGES OU PAROISSES	NOMS DES HUISSIERS
Sherbrooke.....	E. S. Foss
do	A. Raphaël Biron
do	P. G. Henderson
do	James E. Wilson
do	Joseph G. Boyer
do	C. E. Griffith
do	Geo. Champoux
Lennoxville	S'adresser à Sherbrooke
Milley.....	do
Capleton	do

COMTÉ DE RICHEMOND.

VILLES, VILLAGES OU PAROISSES	NOMS DES HUISSIERS
Brompton (St. Frs X de).....	Joseph P. Robert
Danville.. .. .	Augustus E. Lee
do	N. Bonneville
Denison's Mills.....	S'adresser à Richmond
Melboro.....	do
Richmond.....	J. A. Taylor
do	C. A. Bangs
do	John H. Dyson
St. George de Windsor.	S'adresser à Windsor Mills
Stokecentre	do
Windsor Mills	Louis Duchesneau

Telephone 1800

J. B. RESTHER & FILS

ARCHITECTES, MESUREURS, EVALUATEURS, ARBITRES ETC.

BUREAUX Nos. 60 et 66 BATISSE " IMPERIALE "

107 RUE ST. JACQUES

MONTRÉAL.

COMTÉ DE WOLFE.

VILLES, VILLAGES OU PAROISSES	NOMS DES HUISSIERS
Dudswell	Henry Cunningham
Garthby	S'adresser à South Ham
Marbletown	S'adresser à Dudswell
St. Camille.....	do
St. Fortunat	S'adresser à North Ham
North Ham	Jos. Verville
South Ham	Benjamin Lachance
Lac Weedon.....	J. Nap. Devin
Weedon	F. X. Brunelle
do	Casimir Fontaine
Wolfstown.....	S'adresser à North Ham

COMTÉ DE COMPTON.

VILLES, VILLAGES OU PAROISSES	NOMS DES HUISSIERS
Auckland (St. Malo)	Joseph Lemieux
Compton.....	Joël Shurtliff
Charrington.....	S'adresser à Auckland
Cookshire.....	Ed. S. Baker
do	W. C. Wilford
Eaton Corner.....	Walter Nutt
Gould.....	S'adresser à Lingwick
Johnville.....	S'adresser à Sherbrooke
Hereford.....	J. A. Rogers
Bury (Robinson)	Robert U. Wright
Moe's River	S'adresser à Compton
Lingwick	Geo. Beard
Paquette.....	Ferdinand Millette
Ste. Hedwidge..	S'adresser à Sawyerville
Sawyerville.....	Geo. Colven
Stornoway	S'adresser à Winslow
Ste. Romaine	do Winslow
La Patrie.....	S'adresser à Sawyerville
Perryboro.....	S'adresser à Coaticooke
Villette.....	S'adresser à Hereford
Waterville.....	S'adresser à Compton
Winslow.....	Kenneth McLeod

COMTÉ DE STANSTEAD.

VILLES, VILLAGES OU PAROISSES	NOMS DES HUISSIERS
Baldwin Mills	W. K. Baldwin
Hatley	At. Cox
Dixville.....	Ozro Baldwin
Coaticooke	S. LEMOINE
do	S. B. Humphrey
do	L. B. Murphy
do	Jos. S. Beaufort
do	Charles Merrill
George-Ville.....	James E. Taylor
Magog.....	W. A. Bullard
do	J. B. Oliver
Roch Island (Stanstead).....	E. W. Hovey
Stanstead.....	H. B. Canfield
Stanstead Junction..	Allan McGaffrey
Stanhope.....	S'adresser à Stanstead
Ste. Suzanne de Barnston...	S'adresser à Coaticooke
St. Hernégilde	S'adresser à Coaticooke
Massawippi	S'adresser à Hatley

DISTRICT DE TERREBONNE.

COMTÉ DE TERREBONNE.

VILLES, VILLAGES OU PAROISSES	NOMS DES HUISSIERS
St. Jérôme	Théodore Grignon
do	Wilfrid Grignon
do	David Prud'homme
do	Godfroid Guénette
Terrebonne	Pierre A. Gascon
do	J. C. O. Brière
Ste. Anne des Plaines... ..	Jos. Roy
Ste. Sophie..	Ulric Levesque
New Glasgow	S'adresser à Ste. Sophie
Ste. Marguerite..	Théophile Legault
Ste. Lucie.....	J. A. Legault
Ste. Hypolite..	S'adresser à St. Jérôme
St. Janvier.....	F. X. LABELLE
St. Faustin	S'adresser à St. Jovite

Shaw
Ste. 2

St. S

Pied

Aber

Ste. A

d

Ste. A

St. Jo

VI

Ste. S

St. Eu

St. Au

Ste. M

St. Ber

St. Car

St. Col

Ste. Pl

St. Jos

St. He

do

Oka ...

SIMÉON

1598 R

DISTRICT DE TERREBONNE (Suite).

VILLES, VILLAGES OU PAROISSES	NOMS DES HUISSIERS
Shawbridge	S'adresser à St. Sauveur
Ste. Thérèse	Philiat Jérôme
do	Jos. Thibault
St. Sauveur.	Ferdinand Gareau
Pied Mont	S'adresser à St. Sauveur
Aber-rombie	S'adresser à Ste. Adèle
Ste. Adèle	P. Longpré
do	Philibert Lafleur
Ste. Agathe	L. FERD. LOISEAU
St. Jovite.	Jacques Léonard

COMTÉ DES DEUX MONTAGNES.

VILLES, VILLAGES OU PAROISSES	NOMS DES HUISSIERS
Ste. Scholastique	MOISE BRAZEAU, gr. connétable
do	Sévère Savage
St. Eustache.	Magloire Lebrun
St. Augustin.	S'adresser à Ste. Scholastique
Ste. Monique	do
St. Benoit	do
St. Canut	S'adresser à St. Jérôme
St. Colomban	S'adresser à St. Jérôme
Ste. Placide	Cyprien Raby
St. Joseph du Lac	Jean Bte. d'Amour
St. Hermas.	J. E. Cléroux
do	Jos. Desjardins.
Oka	S'adresser à St. Joseph du Lac.

SIMÉON BEAUDIN, C. R.

J. T. CARDINAL, L. L. B.

BEAUDIN & CARDINAL

Avocats

1598 RUE NOTRE-DAME

TELEPHONE BELL 1615.

MONTREAL.

COMTÉ D'ARGENTEUIL.

VILLES, VILLAGES OU PAROISSES	NOMS DES HUISSIERS
Arundel	S'adresser à Lachute
Lachute	Joseph Lavigne
do	David Raitt
St. André.....	Octave Gagnon
Carillon	Jos. Bryerton
Chatham.....	Thos. C. Noyes
do	Christopher Barley
St. Philippe d'Argenteuil...	S'adresser à Chatham
St Adolphe d'Howard...	S'adresser à Lachute
Morin flats	S'adresser à St. Sauveur
Greenville.....	THOMAS CUMMINGS
do	John Hamblay

DISTRICT DES TROIS RIVIÈRES.

VILLES, VILLAGES OU PAROISSES	NOMS DES HUISSIERS
Trois-Rivières.....	Joseph Bellefeuille
do	Joseph Prosper Dusablon
do	Chs. Zéphir Duplessis
do	Macaire Dénéchand
do	Norbert Gingras
do	Chs. J. O. Legendre
do	Bénoni Lassalle
do	D. Trefflé Morrissette
do	Odilon Panneton
do	P. Edouard Vézina

COMTÉ DE ST. MAURICE.

VILLES, VILLAGES OU PAROISSES	NOMS DES HUISSIERS
St. Barnabé.....	Narcisse Bourassa
St. Etienne des Grès	Evariste Gélinas
St. Elie.....	S'adresser à St. Etienne
St. Sévère.....	S'adresser à Yamachiche
Shawenegan.....	Jos Desaulniers

COMTÉ DE ST. MAURICE (Suite).

VILLES, VILLAGES OU PAROISSES	NOMS DES HUISSIERS
Yamachiche.....	Narcisse Gélinas
do	Joseph E. Bellemare
Pointe du Lac	S'adresser à Yamachiche

COMTÉ DE MASKINONGÉ.

VILLES, VILLAGES OU PAROISSES	NOMS DES HUISSIERS
Louiseville	Louis D. Caron
do	Télesphore Lambert
Rivière du Loup	Hormisdas Damphousse
Maskinongé	Elzéar Drouin
St. Paulin	Cléophas Bourassa
St. Ursule	Maxime St Louis
St. Alexis des Monts.	S'adresser à St Barnabé
St. Justin	S'adresser à Louiseville
St. Didace	S'adresser à Maskinongé
St. Léon	do

COMTÉ DE CHAMPLAIN.

VILLES, VILLAGES OU PAROISSES	NOMS DES HUISSIERS
Champlain	Léonard Carpentier
Grandes Pilles	Hercule C. Bellerive
Ste. Anne de la Pérade.	Eélix Laffèche
do	Jos. E. Douville
Ste. Geneviève de Batiscan ..	Octave Duval
do	Joseph Lefebvre
St. Narcisse	Narcisse Cassette
St. Stanislas de Batiscan.....	Elzéar Roberge
St. Tite	Onésime Lafontaine
do	Jos. Trépanier
Cap Magdeleine	S'adresser à Trois Rivières
Ste. Flore	S'adresser à Shawenegan
St. Prosper	S'adresser à Ste. Anne

COMTÉ DE CHAMPLAIN (*Suite*).

VILLES, VILLAGES OU PAROISSES	NOMS DES HUISSIERS
Ste. Thècle	S'adresser à St. Tite
Notre Dame du Mont Carmel	S'adresser à St. Maurice
Vincennes ou St. Luc	S'adresser à Champlain
St. Maurice	Magloire Francoeur

COMTÉ DE NICOLET.

VILLES, VILLAGES OU PAROISSES	NOMS DES HUISSIERS
Béancour	Grégoire Boisvert
do	Livin Cormier
Nicolet	Pierre Prince
do	Noël Boisvert
do	Louis L. Deslauriers
Ste. Gertrude	Eugène Lavigne
St. Grégoire	Ernest P. de Courval
do	Magloire Martin
St. Léonard	Ed. Omer Brunelle
Ste. Monique	Olivier Lauzière
St. Pierre les Becquets	P. Demers
do	Alexis Fournier
Ste. Sophie de Lévrard	Prudent Monfet
Gentilly	S'adresser à Béancour
Ste. Bridgitte	
St. Célestin	S'adresser à Nicolet
Ste. Perpétue	
St. Wenceslas	
Ste. Eulalie	
St. Sylvèce	

Pou
a
Pou
p
Pou
b
p
Pou
la
co
Pou
so
Pou
le
po
Si la
lo
Pou
de
y
Pou
co
S'il v
po
Pou
lon
Pou
Pou
ses
Pou
Si
d'v
(\$1
Pou
me
cop

TARIF DES HONORAIRES

DES HUISSIERS

COUR SUPÉRIEURE

(*Fait par les juges de la Cour Supérieure, à Québec,
le 30 Décembre 1868.*)

Pour la signification de tout avis ou autre document, à un avocat, en cette qualité, y compris le rapport.....	\$0 20
Pour la signification d'un subpoena à chaque témoin, y compris le rapport.....	30
Pour la signification de tout bref de sommation, ou autre bref ou document pour lequel il n'est pas autrement pourvu, y compris le rapport.....	50
Pour la signification de tout bref ou autre document dont la signification en personne est requise par la loi, y compris le rapport	66
Pour toutes les procédures sur l'arrestation de toute personne, y compris le rapport, lorsque requis.....	2 50
Pour la saisie d'un immeuble, ou de meubles, y compris le procès-verbal original et les copies pour le saisi et pour le gardien des meubles.....	3 00
Si la saisie comprend plus d'un lot de terre, pour chaque lot additionnel	50
Pour chaque publication dans les deux langues à la porte de l'église, pour laquelle il n'est pas autrement pourvu, y compris les affiches, etc.....	50
Pour la vente d'une propriété immobilière ou mobilière, y compris le procès-verbal de vente et la copie d'icelui.....	2 50
S'il vend plus d'un lot de terre en vertu du même bref, pour chaque lot additionnel vendu.....	50
Pour un procès-verbal de carence y compris la copie, lorsque requise.....	50
Pour un procès-verbal de rébellion à justice et copie.....	1 00
Pour tous ses services dans l'exécution d'un bref de possession, y compris le procès-verbal.....	2 50
Pour recors, lorsque requis	75
Si un recors est nécessairement employé pendant plus d'une demi-journée, il sera payé au taux de une piastre (\$1. 00) par jour.	
Pour la nomination d'un nouveau gardien, lorsque légalement requis de ce faire, y compris le procès-verbal, la copie, etc	1 00

Pour afficher et publier des avis <i>ex parte</i> , pour ratification de titre, avec le retour, etc	4 00
Pour assistance aux procès par jury, sous la direction du shérif, <i>per diem</i> (lorsque requis)	1 50
Dans le cas où il sera tenu de fournir une ou des copies additionnelles d'un procès-verbal à plusieurs personnes intéressées dans une propriété saisie ou vendue, pour chaque telle copie.	50
Si à cause de la quantité d'effets saisis ou vendus, il est nécessairement occupé plus d'une journée à faire telle saisie ou vente, il aura droit d'exiger une rémunération additionnelle au taux de deux piastres et cinquante centins (\$2. 50) par jour	2 50
Si un document par lui préparé, excepté les procès-verbaux de saisie d'immeubles, contient plus de trois cents (300) mots, en sus des susdits honoraires, il lui sera accordé une allocation au taux de cinq deniers (5 d.) par cent (100) mots.	

Les frais de route sur la signification ou l'exécution d'un bref ou d'une pièce de procédure de quelque espèce que ce soit, seront de vingt centins (20cts.) par mille, sans autre demande pour frais de route sur toute autre pièce de procédure qu'il peut avoir à signifier à la même personne, et qui devra ou pourra avoir été signifiée en même temps (que telle pièce de procédure soit à l'instance de la même personne ou de toute autre), et sans pouvoir exiger des frais de retour, ses déboursés pour péages aux barrières, traverses et ponts non compris. Tels frais de route ne seront pas accordés, si la distance n'excède pas un mille.

COUR DE CIRCUIT

DANS LES CAUSES APPELABLES

(*Fait par les juges de la Cour Supérieure, à Québec,*
le 30 Décembre 1868.)

Pour la signification de tout bref de subpoena ou autre bref ou papier auquel il n'est pas autrement pourvu, y compris le retour	\$0 25
Pour la signification de tout bref de sommation et retour.	50
Pour la signification de tout bref ou autres documents dont la loi exige signification personnelle, y compris le retour.	50
Pour tout procédé sur l'arrestation d'une personne, y compris le retour.	2 00

Pour la saisie et l'arrêt de meubles, y compris le procès-verbal originaire, et la copie pour le saisi et le gardien..	2 50
Pour chaque publication dans les deux langues à la porte de l'église, y compris les affiches	50
Pour la vente d'effets mobiliers, y compris le procès-verbal de vente et copie	1 50
Pour procès-verbal de <i>nulla bona</i> , y compris la copie, si elle est requise	50
Pour un procès-verbal de rébellion à justice et copie	1 00
Pour tous services dans l'exécution d'un bref de possession, y compris le procès-verbal	2 00
Pour un recours, lorsque requis	40
Si le recours est nécessairement employé plus d'une demi-journée au taux de \$0. 66 $\frac{2}{3}$ par jour.	
Pour la nomination d'un nouveau gardien lorsqu'il est légalement requis de ce faire, y compris le procès-verbal et la copie	1 00
Dans tous les cas où, parce que plus d'une personne sont intéressées dans la propriété saisie ou vendue, une copie ou des copies additionnelles d'un procès-verbal est ou sont nécessaires ; pour chaque copie extra, ainsi requise.	40

Si aucun papier à être préparé par un huissier contient nécessairement plus de 300 mots, les mots additionnels devront être chargés au taux de quatre deniers par cent mots, en sus des honoraires ci-dessus accordés.

Les frais de route sur la signification ou l'exécution d'un bref ou d'une pièce de procédure de quelqu'espèce que ce soit, seront de \$0. 20 par mille, comme ci-devant, sans autre charge pour frais de route sur toute autre pièce de procédure alors dans les mains de l'huissier, qu'il peut avoir à signifier à la même personne, et qui sera ou pourra avoir été signifiée en même tem ps (soit que telle procédure ait été émanée par la même partie ou par une autre), et sans aucune charge pour frais de route pour retour, mais en sus des sommes payées pour péage aux barrières, traverses et ponts ; nuls frais de route que ceux accordés, si la distance n'exécède pas un mille.

ation
... 4 00
n du
1 50
opies
nnes
pour
..... 50
il est
telle
ation
cen-
... 2 50
ver-
cents
a ac-
par

d'un
e ce
e de-
rocé-
e, et
(que
per-
frais
ver-
pas

ntre
n, y
... \$0 25
our. 50
ont
our. 50
om-
..... 2 00

COUR DE CIRCUIT

CAUSES NON APPELABLES.	2 ^{ème} . Classe	3 ^{ème} . Classe	4 ^{ème} . Classe
Frais de route pour signification ou exécution d'un bref ou d'une pièce de procédure, pour aller seulement, quand la distance excède un mille, pour tout mille additional	\$0 20	\$0 20	\$0 20
Pour la saisie des biens et effets et tout trouble incident, sans frais de route.....	1 50	1 00	1 00
Pour le recors, lorsque requis.....	50	50	50
Pour la vente des biens mobiliers	1 50	1 00	1 00
Pour publication des avis de vente et affiches aux portes de l'Église	40	40	40
Pour signification d'un bref, d'un subpoena, d'ordres sur faits et articles, d'une copie de jugement	25	25	25
Pour signification, nécessairement personnelle d'aucune procédure	50	50	50
Pour publication des avis de vente dans les journaux	2 00	2 00	2 00
Pour affiches des avis au bureau du shérif..	50	50	50
Pour signification de tout avis et rapport..	20	20	20
Les frais de barrières, de pont, chargés extra.			

Nota Bene.—L'usage, dans le District de Montréal, depuis nombre d'années, autorise les huissiers à se faire payer les frais suivants pour les procédures non mentionnées dans le tarif dans les causes non appelables.

Pour procès-verbal de Nulla Bona	\$0 25
do do de Non est inventus	0 25
do do de Rébellion à Justice	0 50

Pour tous services dans l'exécution d'un bref de possession, y compris procès-verbal
 1 00 |

Pour nomination d'un nouveau gardien
 0 50 |

Pour dresser et servir un procès-verbal extra.....
 25 |

Généralement il est accordé 20 centins pour frais de route, même lorsque la distance n'excède pas un mille.

TARIF DE LA COUR DES COMMISSAIRES.

1 ^{ère} Classe	2 ^{ème} Classe
20	\$0 20
00	1 00
50	50
00	1 00
40	40
25	25
50	50
00	2 00
50	50
20	20

Le Greffier d'une Cour de Commissaires pourra demander et recevoir :

Pour toute assignation qu'il dressera et délivrera par ordre de la cour, ou d'un commissaire autorisé à y siéger, trente centins ;

Pour chaque copie d'une assignation, dix centins ;

Pour chaque *subpœna*, quinze centins ;

Pour chaque copie d'un *subpœna*, dix centins ;

Pour chaque jugement avec copie, vingt-cinq centins ;

Pour chaque mandat d'exécution ou saisie, vingt-cinq centins ;

Pour chaque copie d'icelui, dix centins ;

Pour l'entrée d'une opposition admise par un commissaire, dix centins.

Et l'huissier ou sergent de milice pourra demander et recevoir pour chaque signification d'ordre avec certificat, la somme de vingt centins ; et à raison de six centins et deux tiers par mille de distance parcourue en allant seulement pour faire cette signification, la distance en revenant ne comptant point ; mais l'huissier ou le sergent de milice, qui fait une signification comme susdit, à un même défendeur, n'aura droit qu'aux frais de voyage d'un seul transport, quoiqu'il ait plus d'une assignation ou ordre à lui signifier.

écal. depuis
payer les
s dans le

....	\$0 25
.....	0 25
.....	0 50
.....	1 00
.....	0 50
....	25

s de route,

TARIF DES HONORAIRES

DES SHÉRIFS.

1. Pour une copie de tout bref de sommation adressée au shérif avec le mandat et le rapport d'icelui.....	\$1 00
2. Pour chaque copie additionnelle	1 00
3. Pour toutes ses procédures sur l'exécution de tout <i>capias ad Respondendum</i>	4 00
4. Pour chaque défendeur additionnel, lorsqu'il y en a plusieurs	2 00
5. Pour toutes ses procédures sur l'exécution d'un bref de saisie-arrest avant jugement, ou de saisie revendication..	4 00
6. Pour chaque défendeur additionnel, lorsqu'il y en a plusieurs.....	1 00
7. Pour toutes ses procédures sur l'exécution de tout bref de saisie-gagerie	2 33
8. Lorsqu'il y a plus d'un défendeur, pour chaque défendeur additionnel	1 00
9. Pour le rapport de tout bref émis sous l'autorité de la 6e Section du chapitre 83 des Statuts refondus pour le Bas Canada	2 00
10. Pour l'exécution de tout ordre pour la livraison d'effet saisis, ou pour l'élargissement d'un prisonnier, y compris le rapport	66
11. Pour toutes ses procédures pour la sommation d'un Jury, en vertu d'un bref de <i>venire facias</i> , y compris le rapport..	4 00
12. Pour son mandat(warrant) sur tout bref d'exécution.....	1 00
13. Pour chaque rapport sur tout bref d'exécution	1 00
14. Sur chaque opposition déposée entre ses mains, y compris le rapport	1 00
15. Pour la rédaction d'annonces pour la vente d'immeubles sous un bref d'exécution avec les copies pour les imprimeurs etc.	3 33
16. Pour la rédaction des conditions de la vente	1 33
17. Pour toutes ses procédures surtout bref de possession..	2 00
18. Pour la réception de l'enregistrement d'un cautionnement, en vertu de la 12e et 13e Section du chapitre 85 des Statuts refondus pour le Bas Canada	2 00
19. Pour tout autre cautionnement	1 00
20. Pour le transport de tout tel cautionnement lorsque requis	1 00
21. Pour chaque recherche de dossier, d'un an ou moins ..	20
22. Pour chaque recherche générale	50
23. Pour chaque certificat officiel	20

- 24. Pour toute copie officielle de tout document par chaque 100 mots \$0 10
- 25. Pour chaque acte de vente d'un immeuble, lorsque l'adjudication n'excède pas \$400.00 y compris l'enregistrement de tel acte 4 00
- 26. Pour le même lorsque l'adjudication excède \$400.00 6 00
- 27. Pour toutes ses procédures, pour l'arrestation d'un défendeur en vertu d'un bref autre qu'un bref de *Capias ad Respondendum* ; ou en vertu d'un jugement qui ordonne la contrainte par corps, y compris le rapport..... 4 00
- 28. Pour chaque avis à un régistreur, conformément aux dispositions de la 26e Section du chapitre 36 des Statuts refondus pour le Bas-Canada..... 2 00

Toutes les fois que le Shérif dans tout district de la Province de Québec, remplit par lui-même, ou par son député, quel qu'un des devoirs ordinairement remplis par des huissiers, et lorsqu'il est comme tel shérif, autorisé par la loi à remplir tels devoirs, il aura droit de percevoir, en sus des honoraires ci-dessus énumérés, les honoraires suivants tels qu'établis par le tarif des honoraires des huissiers, savoir :

- Pour la signification de tout avis ou autre document, à un avocat, y compris le rapport..... 0 20
- Pour la signification d'un subpoena à chaque témoin, y compris le rapport 0 50
- Pour la signification de tout bref de sommation, ou autre bref ou document pour lequel il n'est pas autrement pourvu, y compris le rapport. 0 50
- Pour la signification de tout bref ou autre document dont la signification en personne est requise par la loi, y compris le rapport 0 60
- Pour toutes les procédures sur l'arrestation d'une personne, y compris le rapport, lorsque requis. 2 50
- Pour la saisie d'un immeuble, ou de meubles, y compris procès-verbal original et les copies pour le saisi et le gardien des meubles..... 3 00
- Si la saisie comprend plus d'un lot de terre pour chaque lot additionnel..... 0 50
- Pour chaque publication dans les deux langues à la porte de l'église, pour laquelle il n'est pas autrement pourvu, y compris les affiches ... 0 50
- Pour la vente d'une propriété immobilière ou mobilière, y compris procès-verbal de vente et la copie d'icelui..... 2 50
- Si il vend plus d'un lot de terre en vertu du même bref, pour chaque lot additionnel vendu. 0 50
- Pour procès-verbal de Carence y compris copie, lorsque requis 0 50

Pour procès-verbal de rébellion à justice et copie.....	1 00
Pour tous ses services dans l'exécution d'un bref de possession.....	2 50
Pour recors, lorsque requis	0 75
Si un recors est nécessairement employé pendant plus d'une demi-journée, il sera payé au taux de \$1.00 par jour.	
Pour nomination d'un nouveau gardien, y compris procès-verbal et copie.....	1 00
Dans le cas où il sera tenu de fournir une ou des copies additionnelles d'un procès verbal à plusieurs personnes intéressées, dans une propriété saisie ou vendue, la copie.	0 50
Si à cause de la quantité des effets saisis ou vendus il est nécessairement occupé plus d'une journée, il aura droit d'exiger une rémunération additionnelle au taux de \$2 50 par jour.	
Si les procès-verbaux par lui préparés, excepté les procès-verbaux de saisie d'immeubles, contiennent plus de 300 mots en sus des susdits honoraires, il lui est accordé une allocation au taux de 10 centins par 100 mots.	
Les frais de route sur la signification ou l'exécution d'un bref ou d'une pièce de procédure de quelque espèce que ce soit, seront de 20 centins par mille. Sans autre demande pour frais de route sur toute autre pièce de procédure qu'il peut avoir à signifier à la même personne, et qui devra ou pourra avoir été signifiée en même temps (que telle pièce de procédure soit à l'instance de la même personne ou de tout autre) et sans pouvoir exiger des frais de retour, ses déboursés pour péages aux barrières, traverses et ponts.	
Tels frais de route ne seront pas accordés, si la distance n'excède pas un mille.	

BLOUIN, DESFORGES & LATOURELLE

PLOMBIERS

Poseurs d'appareils à Gaz

CHAUFFAGE A EAU CHAUDE

VAPÉUR, BASSE OU HAUTE PRESSION

COUVREURS EN ARDOISE, MÉTAUX, ETC.

No. 520 $\frac{1}{2}$ RUE CRAIG

MONTREAL.



Toujours en mains un assortiment de matériaux

Pour le Gaz, Eau Chaude et la Vapeur, Tuyaux
en Fer et en Plomb, Pompes, Etc.

BLOUIN, DESFORGES & LATOURELLE

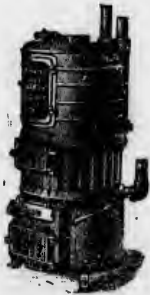
PLUMBERS

Gas, Steam & Hot Water Fitters

SLATE AND METAL ROOFERS

NO 520 $\frac{1}{2}$ CRAIG STREET, NO. 520 $\frac{1}{2}$

MONTREAL



Dealers in Malleable & Cast Iron, Steam & Hot
Water Fittings, Brass Work for Plumbers,
Steam and Gas Fitters, Lead and
Iron Pipes, Pumps, &c.

Hot Water, High or Low Pressure Steam Heating, for
Churches, Convents, Private Residences, &c., &c.

BELL TELEPHONE No 2235.

TARIF DES HONORAIRES DES PROTONOTAIRES DE LA COUR SUPÉRIEURE
(ou déboursés) POUR LE DISTRICT DE MONTRÉAL.

NATURE DES PROCÉDURES.	\$1,000	\$400 à \$1,000	\$200 à \$400	\$120 à \$200	\$100 à \$120
	Som. Sai. Ar. Capias Sa. Ga. Sai. Revend	\$4 80	\$3 50	\$2 80	\$2 00
“ Pour chaque copie d'iceux	30	30	30	10	10
“ rapport	5 80	5 30	4 80	3 30	3 30
Certificat de Défaut	30	30	30	20	20
Confession de Jugement	2 00	1 50	1 10	80	60
Inscription au mérite (non contestée)	3 50	2 50	1 80	1 00	90
“ pour Enquête contestée	1 00	1 00	1 00	—	—
“ Ex-partie ou Défaut	50	50	50	—	—
“ Enquête et mérite	5 00	4 00	3 00	1 80	1 60
“ au mérite contestée	4 00	3 00	2 00	1 80	1 60
Plaidoyer préliminaire	4 40	3 90	3 40	2 20	2 00
Plaidoyer	8 00	7 50	6 00	3 30	3 10
Intervention et demandes incidentes contradictoires	7 00	6 00	5 00	4 10	3 90
Règles sur faits et articles	40	40	40	40	40
Pour chaque copie d'icelle	30	30	30	20	20
Subpœnas	40	40	40	40	40
Pour chaque copie d'icelle	10	10	10	10	10
Discontinuation	1 00	1 00	1 00	50	50
Copie Jugement	1 10	90	80	70	60
Sur chaque 100 mots additionnels	10	10	10	10	10

Certificats frais

Exécution de Bonis et de Terris

Opposition afin de conservation

1 30

2 50

90

70

60

50

.....	40	40	40	40	40
Pour chaque copie d'iceux	40	40	40	40	40
Discontinuation	10	10	10	10	10
Copie Jugement	1 00	1 00	1 00	50	50
Sur chaque 100 mots additionnels	1 10	90	80	70	60
.....	10	10	10	10	10

Certificats frais	1 30	90	70	60	50
Exécution de Bonis et de Terris	2 50	2 00	1 80	1 20	1 00
Opposition afin de conserver	2 50	1 60	1 40	1 60	1 50
" d'annuler ou distraire	3 50	2 50	2 00	1 80	1 60
Saisie-Arrêt après Jugement	2 50	2 00	1 80	1 70	1 60
Pour chaque rapport d'icelle	1 00	1 00	1 00	1 00	1 00
Articulation de faits	50	50	50	30	30
Réponse à l'articulation	50	50	50	30	30
Sur chaque motion ou pétition	2 00	2 00	2 00	50	50
Bref de Possession	2 50	2 00	1 80	1 20	1 00
Capias montant de \$60 à \$80	1 70	3 00	2 50	1 20	90
" pour frais	4 00	2 00	1 60	1 50	1 20
Déclaration de Tiers-Saisie (qui doit)	2 50	50	50	20	20
Réponses aux moyens d'intervention comme plaidoyer	50	50	50	20	20

TARIF DES HONORAIRES DE LA COUR DE CIRCUIT.

NATURE DES PROCÉDÉS.	1ère. CLASSE au-dessus de \$60		2me. CLASSE de \$40 à \$60		3me. CLASSE de \$25 à \$40		4me. CLASSE de \$25 et au-dessous	
	Total	Taxe	Total	Taxe	Total	Taxe	Total	Taxe
	Hon.		Hon.		Hon.		Hon.	
Affidavit pour Jugement	\$0	40	\$0	30	\$0	20	\$0	10
Amendement.....	50		40		30		20	
Brefs de Sommation, Saisie-Gagerie Saisie								
Arrêt avant Jugement.....	1	70	1	30	1	10	1	10
Copie.....	10	10	10	10	10	10	10	10
Brefs de Saisie-Arrêt après Jugement.....	1	00	70	40	30		40	20
Copie.....	10	10	10	10	10	10	10	10
Bref d'Exécution.....	1	00	70	40	30		40	20
Bref de Possession.....	50	50	50	50	50	50	50	50
Bref d'Appel.....	1	70	50					
Copie.....	50							
Copie de Jugement.....	70	50	50	40	10		20	20
Certificat.....	20	20	20	20	20	20	20	20
Commission Rogatoire.....	1	00	1	00	1	00	1	00
Cautionnement pour frais.....	90	40	50				50	30
Cautionnement pour appel.....	1	00	1	00			50	30
Confession de Jugement.....	1	10	50	60			30	40
Contestation d'opposition afin de distraire et								
annuler, de déclaration de Tiers-Saisi. ...	2	10	1	00	1	00	50	30
Déclaration de Tiers Saisi qui doit.....	30	30	30	30			20	10
Demande Incidente.....	1	90	1	30	40		80	40
Exception à la forme dilatoire, déclatoire.	2	00	1	00	1	00	50	30
Evocation.....	2	00	2	00	2	00	2	00

Inscription Ex-partie 40
do Contestée 60
do en faux 50

TARIF DU GREFFIER.

DE LA
COUR DES MAGISTRATS DE MONTREAL.

NATURE DES PROCÉDURES.	Hon.	Taxe	Total
Sur tout bref d'Assignation	40		40
Copie	10		10
Subpœna	20		20
Copie	10		10
Copie de Jugement	30		30
Exécution	30	10	40
Saisie-Arrêt après Jugt	30	10	40
Copie do	10		10
Opposition	20		20
Règle	30		30
Copie	10		10
Bref de possession	40		40

HOTEL JACQUES-CARTIER



De première classe, dans le Quartier le plus important de la ville de Montréal.

Cite enchanteur, sur l'avenue la plus spacieuse.

Hotel par excellence des Canadiens Français.

Rendez-vous des voyageurs de la ville de Québec.

A un arpent de distance des quais de la Cie Richelieu et Ontario.

A proximité des Stations de Chemins de Fer.

JOS. P. MARTEL

Propriétaire

21 Place Jacques-Cartier, Montreal

JOSEPH FORTIER

FABRICANT PAPETIER

Regleur

Imprimeur

Et Relieur

ESTAMPAGE EN RELIEF

Et Lithographie

FOURNISSEUR DE BUREAU

Spécialité : Registres et formules sur com-
mande.

GROS ET DETAIL

MAGASIN ET ATELIER

254 RUE ST. JACQUES

MONTREAL.

Total

40
10
20
10
30
40
40
10
20
30
10
40

ER

dans le
tant de

r l'ave-

des Ca-

yageurs

ance des
elieu et

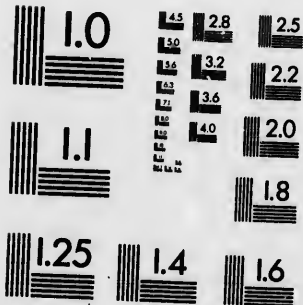
tions de

treal



MICROCOPY RESOLUTION TEST CHART

(ANSI and ISO TEST CHART No. 2)



APPLIED IMAGE Inc

1653 East Main Street
Rochester, New York 14609 USA
(716) 482 - 0330 - Phone
(716) 288 - 5989 - Fax

LISTE DES RÉGISTRATEURS DE LA PROVINCE DE QUÉBEC

DIVISION D'ENREGISTREMENT	NOMS	RESIDENCE
Argentueil	Thomas Barron	Lachute
Arthabaska	M. J. A. Poisson	Arthabaskaville
Bagot	E. D. Tétreau	St-Liboire
Beauce	Taschereau Fortier	St-François
Beauharnois	Joseph Mayer	Beauharnois
Bellechasse	L. S. Forgnés	St-Michel
Berthier	Amateur Demers	Berthier
Bonaventure (1ère. Div.)	J. G. Lebel	New-Carlisle
do (2nd. Div.)	D. John A. Verge	Carleton
Brome	H. S. Foster	Knowlton
Chambly	Pierre Hurteau & Robert	Longueuil
Champlain	G. H. Dufresne	Ste. Geneviève
Charlevoix & Saguenay (1ère. Div.)	Charles Du Berger	St-Etienne
do (2nd. Div.)	Jos. Gariépy	Baie St-Paul
Chateauguay	J. Bte. Poupard	Ste-Martine
Chicoutimi (1ère. Div.)	Ovide Bossé	Chicoutimi
do (2nd. Div.)	Calixte Hébert	Hébertville
Coaticook	Otis. Shurtleff	Coaticook
Compton	Samuel Orr	Cookshire
Deux-Montagnes	Dositbé Dupras	Ste-Scholastique
Dorchester	F. Fortier	Ste-Henédine
Drummond	L. A. Bernard & Chs. H. Miller	Drummondville

LISTE DES RÉGISTRATEURS DE LA PROVINCE DE QUÉBEC

DIVISION D'ENREGISTREMENT	NOMS	RÉSIDENCE
Portneuf	H. Q. de St-Georges	Cap Santé
Québec	E. Rémillard & C. Trudel	Québec
Richelieu	Jules Chevalier	Sorel
Richemond	John Iwing	Richemond
Rimouski (1ère. Div.)	J. B. Saucier	St-Jérôme de Matane
do (2nd. Div.)	L. G. Cazeau	Rimouski
Rouville	H. Eng Poulain	Mariville
Shefford	Joseph H. Lefebvre	Waterloo
Sherbrooke	W. H. Lovell	Sherbrooke
Soulanges	J. Stephens	Côteau Landing
Stanstead	C. M. Thomas	Stanstead-Plains
Ste-Anne des Monts	Jos. Thibault	Ste-Anne des Monts
St-Hyacinthe	Joseph Nault	St-Hyacinthe
St-Jean	J. P. Carreau	St-Jean
St-Maurice	R. Kiernan	Trois-Rivières
Témiscouata	Elie Mailloux	St-Jean-Baptiste de l'Île Verte
Terrebonne	L. G. Lachaine	St-Jérôme
Vaudreuil	Frs. de S. Bastien	Vaudreuil
Verchères	Jos. Geoffrion	Verchères
Wolfe	E. S. Darche	South Ham
Yamaska	Les Allard	St-François

TARIF DES HONORAIRES

DES RÉGISTRATEURS

Devenu en vigueur en 1891,

ENREGISTREMENT.

1	Pour la transcription de tout titre ou document, ou pour l'inscription d'un bordereau ou sommaire d'icelui	0 50
	Si le nombre de mots n'excède pas 400 mots	0 10
	Pour chaque 100 mots additionnels (tout nombre moindre que 100 devant compter comme 100 mots)	0 10
2	Pour le certificat d'enregistrement, sur chaque document présenté pour enregistrement soit par transcription ou par inscription, excepté sur l'avis de renouvellement, si le régistrateur est notifié par écrit de ne pas donner tel certificat.....	\$ 0 50
3	Pour la mention à la marge de l'enregistrement du titre, document ou sommaire créant une dette ou établissant l'existence d'une dette de tout avis de renouvellement, ou de tout transport, cession, subrogation ou d'un acte quelconque ayant l'effet de porter une somme ou un droit déjà enregistré ou présenté pour enregistrement, ou pour toute entrée en marge requise par la loi... ..	0 50
4	Si le numéro, ou la date de l'enregistrement n'est pas donné pour faire telle mention ; pour chaque année de recherche depuis la date du titre d'enregistrement	0 10
5	Pour l'entrée dans l'index aux immeubles de tout et chaque titre ou document enregistré, contenant le numéro officiel d'un immeuble affecté, savoir :	
	Pour le premier ou seul numéro officiel, ou première ou seule subdivision d'un numéro	0 20
	Pour chacun des 24 numéros ou subdivisions suivants	0 10
	Et pour chaque numéro ou subdivision au-dessus de 25.....	0 02
	Si le titre ou document enregistré ne contient pas le numéro officiel d'un immeuble, mais que le numéro de l'immeuble affecté soit donné par un avis, en vertu de l'article 2168 du Code Civil du Bas-Canada, ou par déclaration ayant cet effet, le titre ou document, et l'avis ou la déclaration seront, quant à l'entrée à l'index aux immeubles, considérés comme un seul acte. Dans les bureaux où l'index aux immeubles est tenu, d'après la 43-44 Vict., chap.	

St-Jérôme
 Vaudreuil
 Verchères
 South Ham
 St-François
 L. G. Lachaine
 Frs. de S. Bastien
 Jos. Geoffrion
 E. S. Darche
 M^{rs} les Allard
 Terrebonne
 Vaudreuil
 Verchères
 Wolfe
 Yamaska

17 ces honoraires s'appliqueront en outre aux transports et aux décharges.	
6 Pour l'enregistrement de déclarations ayant trait aux sociétés, S. R. B. C. chap. 65 (en vertu du statut) :	
Si la déclaration ne contient pas plus de 400 mots	\$0 50
Et pour chaque 100 mots en sus	0 05
Et pour l'enregistrement de déclarations ayant trait aux compagnies incorporées. 40 Vict., chap. 15, et 45 Vict., chap. 47 (en vertu du statut)..	1 00

DÉPÔTS ET RADIATIONS

7 Pour les dépôts requis par l'acte 43-44 Vict., chap. 25, sec. 15 (en vertu du statut) :	
Avis de vente par le shérif — Pour chaque lot	0 10
Adresse de créanciers — Pour chaque adresse	0 50
Avis de vente municipale — Pour chaque lot	0 10
8 Pour le dépôt de toute quittance main-levée, certificat de décharge ou jugement ayant cet effet, ou pour le dépôt de toute confirmation de titre, licitation forcée, vente en faillite, ou autre vente ayant pour effet de dégrever d'hypothèques une propriété	0 50
9 Pour les mentions en marge des registres pour effectuer la radiation d'un enregistrement d'hypothèque ou charge réelle	0 50
10 Pour la recherche requise pour faire les radiations ou mentions en marge, quand le numéro ou la date de l'enregistrement n'est pas donné ; pour chaque année postérieure à la date de l'acte	0 10
11 Pour le dépôt et l'entrée du certificat de main-levée de saisie requise par l'acte 43-44 Vict., chap. 25, section 15 (en vertu du statut)	0 20

Recherches et certificats d'hypothèques ou d'enregistrement dans les divisions d'enregistrement où les plan et livre de renvoi officiels sont déposés et en vigueur.

12 Pour chaque numéro officiel ou subdivision d'icelui mentionné dans une réquisition pour un certificat, savoir :	
Pour le premier ou seul numéro officiel ou première ou seule subdivision d'un numéro	0 20
Pour chacun des 24 numéros ou subdivisions suivants	0 10
Et pour chaque numéro officiel ou subdivision d'un numéro au-dessus de 25	0 02
13 Pour chaque hypothèque ou autre droit réel affectant encore un numéro officiel ou de partie de numéro officiel dans la demande, y compris les transports, subrogations,	

transports

 t aux
 \$0 50
 0 05
 it aux
 Vict.,
 1 00

 ap. 25,
 0 10
 0 50
 0 10
 cat de
 dépôt
 nte en
 l'hypo-
 0 50
 lectuer
 char-
 0 50
 ons ou
 e l'en-
 ée pos-
 0 10
 vée de
 tion 15
 0 20
 t dans les di-
 nt officiels
 l'icelui
 avoir :
 ère ou
 0 20
 ts..... 0 10
 numé-
 0 02
 ectant
 officiel
 ations,

- avis, quittances se rapportant à telle hypothèque ou droit réel ainsi que les recherches et écritures ..\$0 75
- Et tous numéros officiels ou partie de numéro officiel affectés par la même hypothèque ou charges réelles, seront traités comme s'ils ne constituaient qu'un numéro.
- 14 Pour toute et chaque mention de radiation partielle ou totale attestée sur un certificat déjà livré..... 0 50
- 15 Pour le certificat ou l'é at certifié par le régistrateur, contenant les entrées à l'article 13 ci-dessus, sans égard au nombre de mots y contenus..... 0 50
- Si les honoraires pour un certificat de recherches, d'après les règles ci-dessus établies, ne s'élèvent pas à \$1.00, le régistrateur aura néanmoins droit pour tel certificat, à .. 1 00
- 16 Les sept articles suivants 17, 18, 19, 20, 21, 22 et 23, s'appliqueront aux recherches et aux certificats que le régistrateur est requis de donner d'après l'index aux noms et non d'après l'index aux immeubles.
- Recherches et certificats d'hypothèques ou d'enregistrement dans les divisions d'enregistrement où le cadastre n'est pas encore promulgué, ou dans lesquels le délai accordé pour renouvellement n'est pas encore expiré.*
- 17 Pour la recherche dans l'index aux noms, sous le nom d'une personne quelconque, ou pour le nom du propriétaire d'un immeuble particulier. Pour chaque année de recherche \$0 10
- 18 Quand le régistrateur ne peut trouver le nom qu'il cherche, et s'il doit se déplacer pour le constater, il aura droit à titre de frais de voyage pour chaque mille nécessairement parcouru, pour l'aller et le retour, en sus des barrières et traverses, à 0 10
- 19 Quand le régistrateur est forcé de s'absenter de son bureau, il aura droit à un honoraire de \$3.00 par jour, pour les deux premiers jours d'absence seulement (toute journée commencée devant compter pour une journée complète). 3 00
- 20 Pour la préparation de tout affidavit pour la découverte du nom demandé, y compris le serment 0 50
- 21 Pour chaque hypothèque ou autre charge réelle affectant encore un immeuble indiqué dans la demande, y compris les transports, subrogations, avis et quittances se rapportant à telles hypothèques ou charges réelles 0 75
- Mais tous les immeubles ou partie d'immeubles affectés par la même hypothèque ou charges réelles, seront traités comme s'ils ne formaient qu'un seul immeuble.
- 22 Pour toute et chaque mention de radiation partielle ou totale attestée sur un certificat déjà livré..... 0 50

23 Pour le certificat ou l'état certifié par le registrateur contenant les entrées à l'article 23, sans égard au nombre de mots y contenus.....	0 50
Si les honoraires pour un certificat de recherche, d'après les règles ci-dessus établies, ne s'élèvent pas à \$1.00, le registrateur aura néanmoins droit pour tel certificat, à....	1 00
24 Pour tout certificat non prévu expressément dans le présent tarif ...	0 50
Si le certificat demande des recherches pour chaque année sur lesquelles se portent les recherches... ..	0 10

DIVERS SERVICES

25 Pour chercher et donner le numéro d'un immeuble ou subdivision d'icelui ou pour la recherche et la communication de tout document déposé... ..	0 25
26 Pour donner communication de l'index aux immeubles, d'après la 39 Vict., chap. 25 pour chaque numéro	0 25
27 Pour exhiber le registre, en conformité à l'article 2179 du Code Civil, pour chaque document.....	0 25
28 Pour la lecture, si elle est demandée, faite par le registrateur des entrées sous tout numéro officiel, dans l'index aux immeubles	0 25
29 Pour la lecture, si elle est demandée, faite par le registrateur de tout document déposé ou enregistré dans son bureau	0 25
30 Pour toute information verbale déclarant si un particulier est enregistré ou non, ou si un immeuble est affecté ou non, quand la date ou le numéro d'enregistrement ou le numéro officiel est donné	0 25
En sus, pour chaque année de recherche, quand la date ou le numéro d'enregistrement n'est pas donné	0 10

COPIES ET EXTRAITS

31 Pour chaque copie ou extrait tiré du registre de tout document transcrit, ou tiré de tout document déposé :	
Si le nombre de mots contenus dans la copie ou l'extrait n'excède pas 400	0 50
Pour chaque 100 mots en sus tout nombre moindre que 100 mots comptant pour 100,.....	0 10
Pour le certificat de toute et telle copie ou extrait	0 50
32 Le registrateur devra donner, sans frais, à toute personne qui le demandera, un état ou mémoire de ses frais et honoraires, et des timbres et taxes payés.	

COMMISSAIRES DE LA COUR SUPÉRIEURE.

POUR RECEVOIR LES AFFIDAVITS DANS LA CITÉ DE MONTRÉAL.

Abbott Hon. J. J. C.	Craig David	Germain C.
Archambault A.	Cherrier Adolphe	Griffin John Carr.
Archambault Am.	Contlée J. L.	Gorman M. W.
Archambault C.	Cartier J. jr.	Hanson Chas. A.
Archambault Ch.	D'Amour A.	Hart L.
Alexander J. R.	Decasey A. C.	Hawkins Thos.
Aussom Jos.	Dandurand O.	Hutchison M.
Beauvais Adol.	Desrosiers J. R.	Heneker R. P.
Belle Chas. E.	Dausereau J. C.	Houleé Chas. E. A.
Baillie Chas.	Davison J. D.	Hutchison John R.
Barnabe Jos.	Dobbin C. H.	Hibbard W. R.
Bourgeois S. C.	Duff E. H.	Hyde George
Bélanger Frs.	Duchesneau H.	Irvine J.
Barbeau J. H.	Dumouchel Louis N.	Isaacson A. G.
Bédard Louis	Durand Joseph F.	Isaacson John H.
Bain H. A.	Duff J. M. M.	Jeannotte H.
Bélanger L.	Dubreuil Joseph F.	Jones Jos.
Berthiaume M.	Devlin O. J.	Jobin André D.
Beauset E.	Doncet T.	Kent A. L.
Benson H. L.	Desrosiers L. A.	Kemp O. B.
Bissonnette A. C. A.	Dumesnil G. H.	Keefer R. W.
Barry D.	Dunlop John	Kittson G. R. W.
Brogan A.	Dunton R. A.	Kernick G. H.
Brodie Hugh.	Doughty A. G.	Livingstone J.
Brault H. A. A.	Escott M. H.	Leclerc J. N.
Brosseau H. H.	Elliott A.	LeMay David
Bourbonnière N G.	Etue A. Z.	Lionais L. E.
Beaufield Ramon	Evans E.	Lecours A.
Baynes O'Hara	Fulton J.	L'Archeveque E.
Bruce Wm. jr.	Fabre Fred.	Laliberté E.
Brossoit J.	Fatt S. C.	Legris J. A.
Campbell W. A.	Fraser D.	Lindsay Wm.
Cote H. D.	Fair John	Lynch Jas.
Christmas T. H.	Ferguson J.	Léonard A. E.
Chrysler H. F.	Fauteux Léandre	Leprohon P.
Cleveland F. G.	Gagnon C. E.	Lighthall G. R.
Campbell Wm.	Gee Robert	Lyman A. C.
Chapman H. C. H.	Geoffrion Aimé	Lamplough J. L.
Chaurest J. A.	Gladu L. A.	Léveillé C. A.
Coghlan J.	Gowan Chs.	Locker Geo. R.
Coursol C. J.	Guérin E.	Labranche J. O.
Cushing C.	Gareau D. jr.	Lighthall Wm. F.
Collard L. H.	Garand Ubalde	Lajoie L. J.

Levy Joseph C. E.	Quimet Hon. G.	Roaf James R.
Loneragan Jas.	Oliver R. W.	Stubbendorf H.
Labadie J. A. O.	Quimet L.	Symmes A.
Macrae J.	Papineau C. T.	Simpson A. J.
Marion J. P.	Papineau D. E.	Shearer J. S.
Mainville P.	Papineau J. B. N.	Sicotte E.
Maynard Z.	Papineau L. J. A.	Stuart E. H.
MacIntosh J.	Pauzé Jos. X.	Simard Eugène G.
Marin O.	Perkins A. M.	Seath David
McKay Angus	Pharand A. P.	Taylor John
Marler W. M.	Picken H. B.	Thom V.
Miller Robert	Poirier Jos.	Therring B.
Morin P. G.	Phaneuf Ant.	Taylor J.
McGoun Wm.	Perrault Médard	Thompson S.
Moffat Alex.	Parent Joseph E.	Villeneuve J. O.
McIntosh E.	Phillips William A.	Vallée J. B.
McLennan Wm.	Plinsoll Arthur H.	Wright H. B.
McFarlane Duncan	Pérodeau N.	Whitton A. J.
McKay Hugh jr.	Rousseau Chs.	Wethey C. H.
Marson Thomas M.	Ross P. S.	Walker W. S.
McFarlane Robert	Ross Wm.	Watier Geo. N.
Neville Rufus.	Reed Alex.	Watson Robert
Normandeau P. E.	Reddy W. B. S.	White Fred. J.

COMMISSAIRES

POUR RECEVOIR LES AFFIDAVITS DANS LA PROVINCE
DE QUÉBEC POUVANT SERVIR DANS ONTARIO.

Abbott Hon. J. J. C.	Fatt S. C.	Macmaster D.
Barry D.	Griffin J. C.	Moffat A.
Baynes Charles	Hatton J. C.	Normandeau P. E.
Baynes O'Hara	Holton E.	Phillips W. A.
Bruce W. jr.	Hague F.	Picken H. B.
Butler T. P.	Isaacson J. H.	Pérodeau N.
Carter C. B.	Irvine John	Reddy W. B. S.
Chapman H.	Joseph G.	Ross W.
Coursol C. J., C. R.	Judah T. T., C. R.	Shearer John S.
Craig D. J.	Kirby J.	Seath David
Cushing C.	Lambe W. B.	Stewart A. B.
Davison J. D.	Lighthall W. F.	Taylor J.
Duff J. M. M.	Lyman F.S.	Terrill Frederick W.
Doucet T.	Macrae G., C. R.	Watson R.
Doughty A. G.	McFarlane D.	Wotherspoon Ivan
Fraser T. D.	McGoun A.	Walker W. S.
Frigon Jos	McGibbon R.W.	

TARIF DES HONORAIRES

DES

NOTAIRES DE LA PROVINCE DE QUÉBEC.

ARTICLE I

Ventes, Promesses de vente, Echanges

et Cessions.

La considération stipulée dans l'acte ou la valeur des biens étant de:

1o	\$100 ou moins, l'honoraire sera de	\$ 1 00
2o	Au-dessus de \$100 et n'excédant pas \$200	1 50
3o	Au-dessus de \$200 et n'excédant pas \$400	2 00
4o	Au-dessus de \$400 et n'excédant pas \$1,000	3 00
5o	Au-dessus de \$1,000 et n'excédant pas \$2,000	4 00
6o	Au-dessus de \$2,000 et n'excédant pas \$3,000	5 00
7o	Au-dessus de \$3,000 et n'excédant pas \$4,000	6 00
8o	Au-dessus de \$4,000 et n'excédant pas \$6,000	7 00
9o	Au-dessus de \$6,000 et n'excédant pas \$8,000	8 00
10o	Au-dessus de \$8,000 et n'excédant pas \$10,000	10 00
	Et au-dessus de \$10,000, un honoraire additionnel en égard à la considération, aux troubles et aux circonstances.	

ARTICLE II

Obligations, Transports, Titres-nouveux.

La considération stipulée dans l'acte étant de :

1o	\$400 ou moins, l'honoraire sera de	\$ 1 50
2o	Au-dessus de \$400 et n'excédant pas \$800	2 00
3o	Au-dessus de \$800 et n'excédant pas \$2,000	3 00
4o	Au-dessus de \$2,000 et n'excédant pas \$4,000	5 00
5o	Au-dessus de \$4,000 et n'excédant pas \$8,000	7 00
6o	Au-dessus de \$8,000 et n'excédant pas \$12,000	10 00
	Et au-dessus de \$12,000, un honoraire additionnel en égard à la considération, aux troubles et aux circonstances.	

ARTICLE III

Marchés et Devis.

La considération stipulée dans l'acte étant de :

1o	\$ 40 ou moins, l'honoraire sera de	\$ 2 50
2o	Au-dessus de \$400 et n'excédant pas \$800..	5 00
3o	Au-dessus de \$800 et n'excédant pas \$2,000	6 00
4o	Au-dessus de \$2,000 et n'excédant pas \$4,000	8 00
5o	Au-dessus de \$4,000 et n'excédant pas \$6,000.	10 00
6o	Au-dessus de \$6,000 et n'excédant pas \$10,000....	12 00

Et au-dessus de \$10,000, un honoraire additionnel en égard à la considération, aux troubles et aux circonstances.

ARTICLE IV

Baux à loyer.

Le loyer annuel, quel que soit le terme ou la durée du bail, ou la considération dans l'acte étant de :

1o	\$100 ou moins, l'honoraire sera de	\$ 1 00
2o	Au-dessus de \$100 et n'excédant pas \$400.	1 50
3o	Au-dessus de \$400 et n'excédant pas \$1,000.	2 00
4o	Au-dessus de \$1,000 et n'excédant pas \$2,000	3 00
5o	Au-dessus de \$2,000 et n'excédant pas \$4,000.	4 00

Et au-dessus de \$4,000, un honoraire additionnel en égard à la considération, aux troubles et aux circonstances.

ARTICLE V

Baux à ferme.

Sur les Baux à Ferme, l'honoraire sera de.....\$2.00 à \$10 00 en égard à la considération, aux troubles et aux circonstances.

ARTICLE VI

Quittances et Décharges.

La considération stipulée dans l'acte étant de :

1o	\$400 ou moins, l'honoraire sera de	\$ 1 00
2o.	Au-dessus de \$400 et n'excédant pas \$1,000.....	2 00
3o	Au-dessus de \$1,000 et n'excédant pas \$2,000.....	3 00
4o	Au-dessus de \$2,000 et n'excédant pas \$4,000... ..	4 00
5o	Au-dessus de \$4,000 et n'excédant pas \$6,000.. ..	5 00
6o	Au-dessus de \$6,000 et n'excédant pas \$8,000	6 00

Et au-dessus de \$8,000, un honoraire additionnel en égard au montant payé, aux troubles et aux circonstances.

ARTICLE VII

Ventes à constitution de rente, Baux emphytéotiques et autres actes de cette nature.

Les mêmes honoraires que ceux fixés par l'art. 3, en prenant en considération le capital que représente la rente ou redevance emphytéotique capitalisée à 6%.

ARTICLE VIII

Testaments, Codiciles, Contrats de mariage et Actes de Société.

Les honoraires du notaire pour les actes de cette nature seront de \$3 00 à \$50 00 suivant la valeur de la fortune ou succession du testateur, des avantages faits ou assurés par les conventions matrimoniales ou l'étendue et la nature des affaires de la société.

ARTICLE IX

Donations.

1o Sur une donation de meubles, l'honoraire sera de.....\$2 à \$10 suivant la valeur des meubles ou le montant des créances ou sommes d'argent données.

2o Sur une donation d'immeubles, pure et simple, l'honoraire sera de ... \$3. 00 à \$12 00 suivant la valeur des immeubles.

Et lorsqu'il y aura rétention d'usufruit, ou rente spécifique, ou charge d'entretien, substitution ou autres conditions, il y aura un honoraire additionnel proportionné aux troubles et aux circonstances.

ARTICLE X

Procurations.

Sur une procuration pour un objet spécial, l'honoraire sera de \$1 50 à \$3 00

Sur une procuration générale, de..... 3 00

Sur révocation de procuration, de..... 1 50

ARTICLE XI

Engagements, Brevets et Transports de brevet.

Sur un engagement d'apprenti, brevet et transport de brevet, l'honoraire sera de... \$1 00 à \$2 00

ARTICLE XII

Significations, Notifications, Protêts et Offres-réelles.

Sur les actes de signification et notification, protêts et procès-verbaux de signification (les protêts de billets et lettres de change exceptés), l'honoraire sera de \$3 00 à \$2 00 selon les circonstances.

ARTICLE XIII

Transports d'assurance sur la vie.

- 1o Sur les actes de transport d'assurance sur la vie, l'honoraire sera de \$2 00 à \$4 00
 2o Sur les actes de notification de transport d'assurance, de \$2 00 à \$3 00

ARTICLE XIV

*Actes de cautionnement, de délégation de paiement, de subrogation.
 Contrats de gage, Constitutions de rente viagère, Actes d'indemnité et Contre-lettres.*

- La considération stipulée dans l'acte étant de :
- 1o \$100 ou moins l'honoraire, sera de \$1 00
 2o Au-dessus de \$100 et n'excédant pas \$400 2 00
 3o Au-dessus de \$400 et n'excédant pas \$800 3 00
 4o Au-dessus de \$800 et n'excédant pas \$2,000 4 00
 5o Au-dessus de \$2,000 et n'excédant pas \$4,000 5 00
 6o Au-dessus de \$4,000 et n'excédant pas \$8,000 6 00
 Et au-dessus de \$8,000, un honoraire additionnel en égard à la considération, aux troubles et aux circonstances.

ARTICLE XV

Actes de ratification, d'adhésion, d'acquiescement, de cession de rang d'hypothèque, de main-levée, désistement, renonciation, déclaration et autres actes de cette espèce

L'honoraire sera de \$1 00 à 5 00 suivant les circonstances.

ARTICLE XVI

- 1o Sur les actes de déclaration, de transmission de dépôts en banques et autres institutions financières, l'honoraire sera de \$3 00 à 5 00
 2o Sur les actes de déclaration, de transmission d'actions de banques et compagnies incorporées, de . . . \$3 00 à 5 00

ARTICLE XVII

- 1o Sur les actes de notoriété, pur et simple, l'honoraire sera de \$2 50
- 2o Sur un acte de notoriété affectant des droits successifs ou autres intérêts graves 5 00

ARTICLE XVIII

Actes de dépôt de pièces.

- 1o Sur les actes de dépôt de pièces, de \$1 50
- 2o Et un honoraire additionnel, de 0 50 pour chaque attestation de pièces déposées.

ARTICLE XIX

Compromis, Actes d'Arbitrage, Actes d'arbitrage et Transactions.

- 1o Sur les compromis, l'honoraire sera de \$3 0 à \$15 00 suivant les troubles et les circonstances.
- 2o Sur rapports d'arbitres, suivant l'importance de l'objet en litige et le trouble et les circonstances, de \$2 00 à \$20 00

ARTICLE XX

Actes de Composition, Atermoiements et autres actes d'arrangement entre créanciers et débiteurs.

Le montant sur lequel le débiteur ou pour le paiement duquel il obtient du délai, etc., étant de :

- 1o \$5,000 ou moins, l'honoraire sera de \$10 00
- 2o Au-dessus de \$5,000 il y aura un honoraire additionnel de \$1 eu égard à la considération, aux troubles et aux circonstances.
- 3o Si le nombre des créanciers qui doivent signer l'acte est de plus de *Dix*, le notaire a droit, en sus de l'honoraire ci-dessus fixé, à un honoraire de \$1 pour la signature de chaque créancier en sus des dix premiers, y compris la vacation.
- 4o Si le notaire reçoit instruction de convoquer une assemblée de créanciers, pour l'avis adressé à chaque créancier, pourvu que le nombre n'en soit pas plus de *Dix*, pour chaque avis, l'honoraire sera de 0 50
- 5o Pour chaque avis additionnel 0 10
- 6o Si le notaire reçoit instruction d'assister à une assemblée de créanciers, pour chaque vacation, l'honoraire sera de 4 00

ARTICLE XXI

Tutelles, Curatelles, Requêtes au tribunal, etc.

1o Sur les requêtes ou déclarations pour tutelle ou curatelle, l'honoraire sera de	\$ 3 00
2o Sur assemblée de parents devant notaire	5 00
3o Sur l'avis original convoquant l'assemblée.	1 00
4o Sur chaque copie de cet avis	0 50
5o Si la tutelle a plus d'une cause, un honoraire additionnel de	2 00
6o Sur requête à la cour pour faire autoriser un tuteur ou curateur à faire certains actes autres que pour vendre par autorité de justice ou liciter un immeuble ou tous autres biens.....	5 00
7o Sur requête à la cour pour obtenir des lettres de bénéfice d'inventaire, pour autres fins analogues, de..\$4 00 à	10 00
suivant le trouble et les circonstances.	
8o Pour préparer le cautionnement des héritiers bénéficiaires, de	2 00
9o Pour rédaction des avis que doit donner l'héritier bénéficiaire, de	2 00
10o Sur requête pour opposition des scellés, de	5 00
11o Sur requête pour levée des scellés, de.....	3 00

ARTICLE XXII

Inventaires.

1o Pour préparer le préambule, l'honoraire sera de ..\$10 à \$30	
2o Pour chaque heure de vacation, soit au bureau du notaire, soit au domicile des parties, un honoraire additionnel de	4 00

ARTICLE XXIII

Ventes à l'enchère de meubles de succession, de faillites, etc.

1o Pour dresser le procès-verbal, l'honoraire sera de	\$5 00 à \$15 00
De plus pour chaque heure de vacation pour la vente.....	4 00

ARTICLE XXIV

Licitations et ventes par autorité de justice.

Pour le temps et troubles donnés aux procédés d'une licitation volontaire, comprenant requête, avis de parents, rapport d'experts, préparation du cahier des charges, l'honoraire, en sus de tous frais de voyage, déboursés et du coût du contrat qui ne devra pas être moins de 5 00
sera de \$15 00 à \$30 00

- De plus,
1o 2 par cent sur les premiers \$4,000 ou fraction de \$4,000 du prix de chaque immeuble.
2o 1 par cent sur chaque mille piastres additionnel ou fraction de mille piastres jusqu'au montant de \$30,000 le notaire ne devant avoir droit à aucun honoraire sur tout excédant de \$30,000 00
3o Pour la vente de parts de banques ou d'autres institutions industrielles et financières, mêmes honoraires que sur les immeubles.

ARTICLE XXV

Actes de partage, de liquidation, de reddition de comptes de tutelle, d'héritiers bénéficiaires, d'industriels, d'exécuteurs testamentaires et de mandataires.

1o Pour rédiger le préambule, ou l'exposé des faits, l'honoraire sera de \$10 à \$30 00
et pour chaque heure de vacation, un honoraire additionnel de 4 00

ARTICLE XXVI

Protêts maritimes, Notes de protêts, Prêts à la grosse, Hypothèques sur vaisseaux en construction, Contre-lettres à vente de vaisseaux.

- 1o Sur la note de protêt, l'honoraire sera de . . . \$1 50 à \$5 00
2o Sur certificats de note de protêt de \$2 50 à 3 50
3o Sur protêts maritimes, extension de protêt de \$8 00 à 60 00
4o Sur rapports de visiteurs et arbitres lorsqu'il s'agit de vaisseaux de \$5 00 à 10 00
5o Sur actes de prêt à la grosse, suivant le montant, de \$15 00 à 80 00
6o Sur les actes d'hypothèque sur vaisseaux en construction, contre-lettres à vente de vaisseaux, mêmes honoraires que sur la vente d'immeubles

ARTICLE XXVII

Déclarations pour les fins d'enregistrement.

1o Pour toute déclaration de décès ou autres déclarations et avis exigés par le code civil pour les fins d'enregistrement, l'honoraire sera de.....	\$1 00 à \$3 00
2o Pour chaque description d'immeuble, en sus de la première.....	0 50
3o Sur déclaration faite en vertu du statut du Canada, 37 Victoria, chap. 37, si la déclaration a 209 mots ou moins	1 00
4o Et pour chaque cent mots additionnel.....	0 50

ARTICLE XXVIII

Dans tous les actes, quand le cas n'est pas autrement prévu par un autre article du présent tarif, le notaire a droit à un honoraire additionnel de..... 0 50

Sur chaque désignation d'immeuble et de titres de créances en sus de la première, sur chaque intervention et sur chaque transport d'assurance.

ARTICLE XXIX

Rapports de Praticiens.

1o Pour rédaction de rapport de praticien, d'observations et renseignements, etc., l'honoraire sera de...\$5 à \$20 00	
2o Si le temps employé excède 6 heures, un honoraire additionnel de ...	4 00

par heure.

ARTICLE XXX

Copies, Extraits, Collations d'acte, assistances, voyages et déboursés du notaire.

Outre les honoraires ci-dessus pour les originaux des actes, tout notaire aura droit à

1o Pour les copies d'acte, à	\$0 15
Par cent mots, et.....	0 50
pour la collation et chaque certificat d'authenticité, aucune copie ne devant être de moins de	1 00
2o Pour l'extrait authentique d'un acte délivré par le notaire, 30 centins par cent mots et 50 centins pour le certificat d'authenticité.	

3o Pour entendre les parties, examiner leurs titres, recevoir les instructions, etc., pour préparer un acte sommaire ou autre document, pour chaque heure employée à cette fin \$1 00

4o Pour la recherche d'un acte, quand la date est donnée, 20 centins ; pareille somme pour chaque année additionnelle n'excédant pas 5 ans, quand la date n'est pas donnée, et 10 centins pour chaque année en sus des cinq.

5o Pour assister à la confection d'un testament, d'un codicile, d'un inventaire ou autre acte, le second notaire aura droit à \$2 pour la première heure et à \$1 par heure pour le reste du temps.

6o Pour tous les autres cas, chaque fois qu'un notaire se rendra pour instrumenter ou se rendra et assistera à l'exécution d'un acte, hors de son étude, lorsque le temps employé n'excèdera pas une heure il aura droit à un honoraire de \$1 et à \$1 pour chaque heure en sus, avec mêmes honoraires pour le temps de retour.

7o Si le tarif n'a pas déjà fixé un honoraire spécial, tout notaire aura droit à un honoraire de \$1 pour chaque assistance au bureau d'enregistrement, au palais de justice ou ailleurs, pour affaires professionnelles, lorsque le temps employé n'excèdera pas une heure et lorsqu'il l'excèdera \$1 pour chaque heure en sus.

8o Tout notaire qui, pour l'exécution d'un acte ou autres devoirs professionnels requis de lui, s'éloignera de son étude plus d'un quart de mille aura droit à des frais de voyage et à ses déboursés.

9o Tout notaire requis d'exercer sa profession la nuit aura droit à des honoraires et frais de voyage du double de ceux auxquels il aurait droit en instrumentant durant le jour.

10o En sus des honoraires ci-dessus fixés, si le cas n'est pas autrement prévu par le tarif, le notaire aura droit à des honoraires à raison de ses soins, démarches, examen et étude de pièces, séances, conférences, vacations, correspondances, recherches, et du travail qu'il aura donné, ou à raison de la responsabilité exceptionnelle qu'il aura encourue et de l'importance de l'affaire qui lui aura été confiée.

ations
 istre-
 00 à \$3 00
 de la
 0 50
 nada,
 moins 1 00
 0 50

 ment
 aire a
 0 50
 e cré-
 tion et

 serva-
 \$5 à \$20 00
 oraire
 4 00

 ges et débour-

 x des
 \$0 15
 0 50
 é, au-
 1 00
 par le
 ar le

EMILE TRUDEL

EMILE DEMERS

TRUDEL & DEMERS

Librairie

Papeterie

Impressions

Et Reliures

SPEC. BLANCS POUR AVOCATS

NOTAIRES & HUISSIERS

1611 Rue Notre-Dame

AUX HOMMES D'AFFAIRES

THE UNIVERSAL DUPLICATING MACHINE

Cette nouvelle machine a copier est
garantie pour copier au-delà de 200 copies.

En vente chez

TRUDEL & DEMERS.

S.A.

R

136

55

fan

une

une

tear

suc

file:

une

nai:

teur

val

ritu

ploy

4, 5

qu'i

nés

la P

Cod

MILE DEMERS

RS

eliures

OCATS

ame

RES

ACHINE

papier est

copies.

MERS.

SAISIE DES MEUBLES

MEUBLES, EFFETS ET ANIMAUX INSAISSISSABLES.

SALAIRES DES OUVRIERS, SALAIRES DES INSTITUTEURS : PENSIONS, DEMI-PENSIONS, BÉNÉFICES (SOCIÉTÉS DE BIENFAISANCE) ; TRAITEMENT DES OFFICIERS ET EMPLOYÉS PUBLICS, JUSQU'À QUEL MONTANT ET COMMENT SAISSISSABLES ; PROTECTION DES COLONS, HOTELIERS, MAITRES DE PENSION ET AUTRES ; DROITS ET PRIVILÉGES ; RESPONSABILITÉ.

L'article originaire 556 du Code de procédure civile, en 1367, se lisait comme suit :

556. Il doit être laissé au débiteur, à son choix :

1. Les lits, literies et bois de lits à l'usage de sa famille ;
2. Les vêtements ordinaires et nécessaires pour lui et sa famille ;

3. Un poêle et son tuyau, une crémaillère et ses accessoires, une paire de chenets, un assortiment d'ustensiles de cuisine, une paire de pincettes et la pelle, une table, six chaises, six couteaux, six fourchettes, six assiettes, six tasses, six soucoupes, un sucrier, un pot au lait, une théière, six cuillères, tous rouets à filer et métiers à tisser destinés à l'usage domestique, une hache, une scie, un fusil, six pièges, les rêts et seines de pêche ordinairement en usage et dix volumes ;

4. Les combustibles et comestibles suffisants pour le débiteur et sa famille pour trente jours, et n'excédant pas en tout la valeur de vingt piastres ;

5. Une vache, quatre moutons, deux cochons, et leur nourriture pendant trente jours ;

6. Les outils, instruments et autres effets ordinairement employés pour son métier jusqu'à la valeur de trente piastres ;

7. Les abeilles jusqu'à la quantité de quinze ruches.

Néanmoins les choses et effets mentionnés aux paragraphes 4, 5 et 6 ne sont pas exempts de la saisie et de la vente, lorsqu'il s'agit du prix de leur acquisition ou lorsqu'ils ont été donnés en gage.

Maintenant, d'après l'article 5917 des Statuts refondus de la Province, et les amendements à cet article, l'article 556 du Code de procédure civile doit se lire comme suit :

556. Sans préjudice des dispositions spéciales des articles 1743 à 1748 des Statuts refondus de la province de Québec concernant les colons, il doit être laissé au débiteur, à son choix :

1. Les lits, literies et bois de lits à l'usage de sa famille ;

2. Les vêtements ordinaires et nécessaires pour lui et sa famille ;

3. Deux poêles et leurs tuyaux, une crémaillère et ses accessoires, une paire de chenets, une paire de pincettes et une pelle ;

4. Tous les ustensiles de cuisine, les couteaux, fourchettes, et cuillères et la vaisselle à l'usage de la famille, deux tables, deux buffets ou bureaux, une lampe, un miroir, un bureau de toilette avec sa garniture d'articles de toilette, deux coffres ou valises, les tapis ou pièces d'étoffe couvrant les planchers, une horloge ou pendule, un sofa, douze chaises, pourvu que la valeur totale de ces effets n'excède pas la somme de cinquante piastres, le débiteur devant avoir, en cas de saisie, le choix des effets qu'il peut garder jusqu'au montant de telle somme ;

5. Tous rouets à filer et métiers à tisser, destinés à l'usage domestique, une hache, une scie, un fusil, six pièges, les rets, lignes et seines de pêche ordinairement en usage, une cuvette, une machine à laver, une machine à tordre le linge, deux seaux, trois fers à repasser, une brosse à soulier, une brosse à plancher, un balai et cinquante volumes, tous les portraits de famille et tous les dessins ou peintures exécutés par le débiteur ou les membres de sa famille et à leur usage ;

6. Un moulin à coudre. Vid : St. Q. sanctionné le 2 Avril 1890.

7. Des combustibles et comestibles suffisants pour le débiteur et sa famille pour trois mois ;

8. Deux chevaux ou bœufs de labour, un cheval, une voiture d'été et une voiture d'hiver et l'attelage—dont le charretier ou le cocher se sert pour gagner sa vie, une vache, deux cochons, 4 moutons, la laine de ces moutons, l'étoffe fabriquée avec cette laine, et le foin et autre fourrage destinés à la nourriture de ces animaux ; de plus les instruments, ou objets aratoires suivants : une charrue, lieuse, un traîneau de travail, tombeau, charrette à foin avec ses roues et les harnais nécessaires destinés à la culture. Voir Statut de Québec sanctionné 2 Avril 1890.

9. Les outils, instruments, ou autres effets ordinairement employés pour son métier, jusqu'à la valeur de trente piastres ;

10. Les abeilles jusqu'à la quantité de quinze ruches.

Néanmoins les choses et effets mentionnés aux paragraphes quatre, cinq, six, sept, huit et neuf, ne sont pas exempts de la saisie et de la vente lorsqu'il s'agit du prix de leur acquisition ou lorsqu'ils ont été donnés en gage. 45 V., c. 12, s. 3., 45 V., c. 34, s. 1 ; 49-50 V., c. 15, ss. 1 et 2.

557. On ne peut non plus saisir les livres de comptes, titres de créances et autres documents en la possession du débiteur, sauf ce qui est mentionné en l'article 565, qui se lit comme suit :
 " On peut aussi saisir les débiteures, billets promissoires négociables ou non, actions de banque ou d'autre société commerciale ou industrielle, et autres effets payables au porteur ou par endossement, y compris les billets de banque ; et telles choses sont vendues comme les autres effets mobiliers du débiteur. " Art. 565, C. P. C.

D'après l'article 5918 des S. R. Q., l'article 558 doit se lire comme suit :

558. Sont aussi insaisissables :

1. Les vases sacrés ou autres effets servant au culte religieux ;
2. Les provisions alimentaires adjugées par la justice ;
3. Les sommes et objets donnés ou légués sous la condition d'insaisissable ;
4. Les sommes et pensions données à titre d'aliments, encore que le donateur ou le testateur ne les ait pas expressément déclarées insaisissables ;
5. Les gages et salaires non échus ;
6. Les bâtiments ou bateaux, appareils, filets, rets, seines, ou autres ustensiles de pêche et les provisions appartenant à un pêcheur, nécessaires à sa subsistance ou à ses opérations de pêche, entre le premier de mai et le premier de novembre, sauf seulement en recouvrement d'amendes imposées en vertu de la loi concernant les pêcheurs.

Les provisions alimentaires et choses données comme aliments peuvent, néanmoins, être saisies et vendues pour dettes alimentaires.

La pension et demi-pension des officiers publics en retraite, sont incessibles et insaisissables. Art. 690 S. R. Qué.

1. Le chapitre suivant est ajouté après le chapitre premier du titre huitième des Statuts refondus de la province de Québec :

CHAPITRE PREMIER (A)

DE L'INSAISSABILITÉ DES BÉNÉFICES ÉTABLIS PAR LES SOCIÉTÉS DE BIENFAISANCE EN FAVEUR DE LEURS MEMBRES.

2104a. Les bénéfices établis par les sociétés de bienfaisance en faveur de leurs membres et de leurs héritiers ou ayants cause, sont insaisissables. 52 V., c. 33.

§ 2—INSAISSABILITÉ DE LA POLICE

5604. Les polices d'assurance effectuées ou appliquées en vertu de cette section, (12) sont insaisissables pour les dettes des personnes assurées ou qui doivent en bénéficier, et sont également incessibles par ces personnes.

Pendant qu'il est entre les mains de la compagnie, le montant de l'assurance est aussi insaisissable pour les dettes de l'assuré, ainsi que pour celles des bénéficiaires, et doit être payé en conformité de la police, de la déclaration d'application ou de toute révocation qui s'y rapportent.

Cette insaisissabilité ne s'applique cependant pas à une police, en tout ou en partie qui peut être retournée et appartenir à l'assuré.

D'après l'article 5981 des S. R. Q., l'article 628 du C. P. C. doit se lire comme suit :

628. Sont encore insaisissables :

1. La solde et la pension des militaires et des marins sur les vaisseaux de l'état ;

2. Les salaires des fonctionnaires publics, sauf quant aux officiers et employés publics de la province, pour :

Un cinquième du paiement mensuel d'un salaire n'excédant pas mille piastres par année.

Un quart du paiement mensuel d'un salaire excédant mille piastres mais n'excédant pas deux mille par année, et

Un tiers du paiement mensuel d'un salaire excédant deux mille piastres par année ;

3. Le casuel et les honoraires dus aux ecclésiastiques et ministres du culte, à raison de leurs services actuels et les revenus des titres cléricaux ;

4. Le salaire des instituteurs ; leurs pensions sont incessibles et insaisissables. S. R. Qué., Art 2287.

L'article suivant est ajouté au dit code après l'article 628 :

618a. Outre les choses énumérées aux articles 556, 557, 558 et 828, sont encore insaisissables les gages et salaires des ouvriers et journaliers (*operarius*) payés à la journée, à la semaine ou au mois, y compris tous ceux qui font un travail manuel dans les usines et manufactures, jusqu'à concurrence des trois-quarts.

Mais, dans ce cas, la saisie-arrêt est tenue aussi longtemps que le contrat ou l'engagement continue.

Les autres créanciers, porteurs de jugement contre le débiteur, et, déposant au bureau du protonotaire ou du greffier, dans le dossier de la cause, copie de ces jugements, sont payés concurremment avec le créancier saisissant.

Avis du dépôt de ces jugements doit être donné aux parties intéressées.

Le protonotaire ou le greffier fixe d'une manière sommaire, sur le bref de saisie-arrêt ou sur une feuille y annexée, le montant revenant à chacun des créanciers du saisi, au *prorata* du montant de leur créances respectives, sauf les cas de privilèges.

Le tiers-saisi doit, en faisant sa déclaration, déposer le montant qu'il doit, et si le défendeur continue de rester à son service, il renouvelle sa déclaration tous les mois et le propose en cour.

S'il néglige de le faire, il peut y être contraint par une ordonnance du juge.

Si le défendeur quitte son service, le tiers-saisi en fait la déclaration.

Les deniers saisis et payés restent entre les mains du protonotaire et du greffier, qui les remet au demandeur et aux autres créanciers à leur demande, trois jours après qu'ils ont été déposés et s'il n'y a pas d'opposition.

La déclaration du tiers-saisi doit être faite sans frais, sauf les déboursés de voyage, s'il en a, et elle peut être contestée en la manière ordinaire.

SAISSABILITÉ DU TRAITEMENT DES OFFICIERS PUBLICS.

692 S. R. Qué. Le traitement de tout officier ou employé public échu ou à écheoir, est saisissable dans la proportion suivante, savoir :

1. Un cinquième du paiement mensuel d'un traitement n'excédant pas mille piastres par année ;
2. Un quart du paiement mensuel d'un traitement excédant mille piastres, mais n'excédant pas deux mille piastres par année ;
3. Un tiers du paiement mensuel d'un traitement excédant deux mille piastres ;

694. Une copie du bref de saisie-arrêt est signifiée et laissée entre les mains du chef ou du sous-chef du département ou du bureau dans lequel l'officier ou l'employé public rend ses services et est payé.

L'huissier doit faire sur le dos de cette copie, une déclaration du jour de la signification et la signer.

PROTECTION DES COLONS.

1745 S. R. Qué. Sans préjudicier aux articles 556 et suivants du Code de procédure civile, les meubles et effets ci-dessous énumérés, qu'ils soient entre les mains d'un colon de bonne foi, tel

que mentionné dans la section 1 de cet acte, ou entre les mains de sa veuve ou de ses enfants héritiers, légataires ou donataires, seront exemptés, pour toute dette quelconque, de la saisie et exécution, à compter de la date de l'octroi de telles terres et durant les quinze années de l'émission des lettres patentes, savoir :

1. Les lits, literies et bois de lits à l'usage de sa famille ;
2. Les vêtements nécessaires et ordinaires pour lui et sa famille ;

3. Un poêle et son tuyau, une crémaillère et ses accessoires, une paire de chenets, un assortiment d'ustensiles de cuisine, une paire de pincettes et une pelle, une table, six chaises, six couteaux, six cuillères, six fourchettes, six assiettes, six tasses à thé, six soucoupes, un sucrier, un pot au lait, une théière, tous rouets à filer et métiers à tisser destinés à l'usage domestique, une hache, une scie, un fusil, pièges, les rets et seines de pêche ordinairement en usage et dix volumes ;

4. Du combustible, de la viande, du poisson, de la farine et des légumes, suffisants pour lui et sa famille pour trois mois ;

5. Deux chevaux ou deux bœufs de labour, quatre vaches, six poutons, quatre cochons, huit cents bottes de foin, les autres fourrages nécessaires à compléter l'hivernement de ces animaux et les grains nécessaires à l'engraissement d'un cochon et l'hivernement de trois autres ;

6. Les voitures et autres instruments d'agriculture.

Les effets ci-dessus sont laissés sur un plus grand nombre, au choix du débiteur.

Toutefois, les effets mentionnés aux paragraphes 3, 4, 5 et 6, ne peuvent être exemptés de la saisie et de l'exécution, s'il s'agit du prix de leur acquisition ;

7. Les matériaux de construction destinés par lui à être employés à la construction d'une maison, grange, écurie et autres bâties nécessaires pour l'exploitation de sa terre. 02 V., c. 50.

Si un colon a occupé une terre de la couronne, plus de cinq années avant l'émission des lettres-patentes, le surplus de ces cinq années devra être retranché des quinze années d'exemption mentionnée dans la section précédente. 1746.

Rien dans le présent acte, ne doit être interprété de manière à exempter une terre de la couronne occupée avec permis d'occupation, du paiement des taxes municipales, scolaires et répartition d'église, dont elle est maintenant grevée ou dont elle pourra l'être à l'avenir. 1747.

18
pens
effet

18
son t
par l
vena
leurs
autre
nais
deux

domi
celles

ment

nes p
de l
dans
nes q

effets
ces p
elles
qui ce

C
les sal
semen
lisible
les bie
telle c

C
force a
E
perte c
la nég
tant.

L
1816.
sitions

AUBERGISTES, MAITRES DE PENSION, ETC., ETC.

DÉPÔT NÉCESSAIRE.

1814. (Code Civil.) Ceux qui tiennent auberge, maison de pension, et hôtellerie, sont responsables comme dépositaires, des effets apportés par les voyageurs qui logent chez eux.

Le dépôt de ces effets est regardé comme un dépôt nécessaire.

1815. Les personnes mentionnées dans l'article précédent sont responsables du vol ou dommage des effets de leurs hôtes par leurs domestiques ou agents, ou par des étrangers allant et venant dans la maison, mais ils ne sont tenus d'indemniser leurs hôtes du vol ou des dommages des biens ou effets apportés, autres que des chevaux ou autres animaux vivants et leurs harnais ou voitures, pour une somme plus considérable que celle de deux cents piastres, excepté dans les cas suivants :

1. Dans le cas où ces biens ou effets ont été volés, ou endommagés par leur volonté, leur faute ou leur négligence ou par celles de tout serviteur à leur emploi ;

2. Dans le cas où ces biens et effets ont été confiés expressément à leur garde.

Pourvu toutefois, que dans le cas de ce dépôt, ces personnes puissent, si elles le jugent à propos, poser comme condition, de leur responsabilité, que ces biens ou effets seront déposés dans une boîte ou autre réceptacle fermé et scellé par les personnes qui les ont déposés.

Si ces personnes refusent de mettre en sûreté des biens ou effets appartenant à leurs hôtes, ou si ces hôtes, par la faute de ces personnes, sont incapables d'ainsi déposer ces biens ou effets, elles n'ont pas droit de bénéficier du présent article quant à ce qui concerne ces biens ou effets.

Ces personnes doivent faire afficher en vue, dans les bureaux, les salles publiques et les chambres à coucher de leurs établissements, une copie du présent article imprimée en caractère lisible ; et ils ne peuvent bénéficier de ces dispositions que pour les biens ou effets apportés à leurs établissements pendant que telle copie est ainsi affichée.

Ces personnes ne sont pas responsables de vols commis avec force armée ou de dommages résultant de force majeure.

Elles ne sont non plus responsables s'il est prouvé que la perte ou le dommage est causé par un étranger, et est arrivé par la négligence ou l'incurie de la personne qui en réclame le montant. 39 V., c. 23, ss. 2, 3, 4 et 5, 5818 S. R. Q.

L'article 1816 du Code Civil doit se lire comme suit :

1816. Les règles contenues en l'article 1677, sujettes aux dispositions de l'article précédent, s'appliquent également à la respon-

sabilité des personnes qui tiennent auberge, maison de pension et hôtellerie, ainsi qu'au serment à déférer, 39 V., c. 23, s. 6.

1677. Ils ne répondent pas non plus des sommes considérables en deniers, billets et autres valeurs, ni de l'or, de l'argent, des pierres précieuses et autres articles d'une valeur extraordinaire contenus dans des paquets reçus pour être transportés, à moins qu'on ne leur ait déclaré que le paquet contenait tel argent ou autre objet.

Cette règle néanmoins ne s'applique pas au bagage personnel des voyageurs, lorsque la somme ou les effets perdus sont d'une valeur modérée et convenable à la condition du voyageur, et le voyageur doit être pris à son serment sur la valeur des choses composant ce bagage.

DU DROIT DE DÉTENTION DES AUBERGISTES SUR LES EFFETS DE LEURS HÔTES.

1816. Les personnes tenant un hôtel, une auberge, une taverne, une maison d'entretien public ou autre place de rafraichissement et le maître de maison de pension ou de logement, ont un droit de détention sur les bagages et la propriété de leurs hôtes ou pensionnaires, ou des personnes qu'elles logent pour la valeur ou le prix des comestibles et du logement à eux fournis.

Elles ont en outre, de tout autre recours, le droit, à défaut de paiement pendant trois mois, de les vendre par encan public en donnant une semaine d'avis par annonce dans un papier-nouvelle publiée dans la municipalité, dans laquelle l'hôtel, l'auberge, la taverne, la maison d'entretien public ou de rafraichissement public, la maison de pension ou le logement sont situés, ou s'il n'y a pas de papier-nouvelle publiée dans la municipalité, dans un papier-nouvelle publiée dans l'endroit le plus rapproché. L'avis doit indiquer le nom de l'hôte ou du pensionnaire, ou de la personne à qui le logement est fourni, le montant dû, la description des bagages ou autres propriétés qui doivent être vendus, à l'époque, l'endroit de la vente et le nom de l'encanteur.

Après la vente, l'aubergiste, l'hôtelier ou le maître de pension ou du logement, peut en appliquer le profit au paiement du montant qui lui est dû, et des frais des annonces et vente et doit payer le surplus, s'il y en a, à la personne qui y a droit et en fait la demande. S. R. Qué. 5818.

MAISON LAURENT, LAFORCE & BOURDEAU

FONDEE EN 1860.

No. 1637 RUE NOTRE-DAME

BELL TELEPHONE 1297

MONTREAL.

On se demande souvent, où doit-on acheter un piano ?
Et pourtant voilà une question à laquelle il est toujours facile de répondre.

Car en fin de compte, que veut-on ?

Un piano excellent, dans des prix convenables à toutes les bourses, et donnant toutes les garanties voulues. Peut-on hésiter quand on a une maison comme celle de

LAURENT, LAFORCE & BOURDEAU

SEULS AGENTS



Des Célèbres Pianos

Hardman, de New-York.

Marshall & Wendell,
d'Albany N. Y.

Ivers & Pond, de Boston,
et des meilleurs pianos et
orgues fabriqués au Canada.

Cette maison, si avantageusement connue par l'excellence des instruments qu'elle offre en vente, et par la satisfaction générale qu'elle a toujours donnée, pendant plus de trente années d'existence, mérite à juste titre la confiance illimitée, dont elle a toujours joui.

Réparations et échanges à des conditions très acceptables, et toujours en main "Pianos d'occasion."

Patented May 13th, 1884.



Hose a Feu EN COTON

Doublé en caoutchouc
plus fort, plus durable
que tout autre.



HOSE EN LIN

DE TOUT PRIX

Les Corporations et Brigades de feu pourront s'adresser
à nous pour les prix spéciaux.



F. REDDAWAY & Cie.

No. 57 Rue St. Francois-Xavier

MONTREAL.

Manufacturiers de tout genre de Hose et de Strappes en Poil de Chameaux
upérieur à des strappes en cuir ou nul autre.

MODIFICATIONS.

Dans le tarif des Honoraires devant être payés aux Greffiers des Appels et à l'huissier audiencier de la Cour du Banc de la Reine.

HONORAIRES DES GREFFIERS DES APPELS.

DES APPELS DE LA COUR SUPERIEURE.

- | | |
|---|---------|
| 10. Sur chaque comparution d'un appelant ou demandeur en erreur | \$ 9.00 |
| 20. Sur chaque comparution d'un intimé ou défendeur en erreur..... | 7.00 |
| 30. Sur la production et l'enregistrement du factum de l'appelant ou de l'intimé..... | 11.50 |

DANS LES APPELS DE LA COUR DE CIRCUIT

- | | |
|--|------|
| 40. Sur chaque comparution d'un appelant | 9.00 |
| 50. " " " " intimé | 4.00 |
| 60. Sur la production et l'enregistrement du factum de l'appelant ou de l'intimé | 4.00 |

TARIF DES HUISSIERS AUDIENCIERS

- | | |
|--|------|
| 70. Sur chaque comparution d'un appelant ou intimé ou d'un demandeur ou défendeur en erreur..... | 3.00 |
|--|------|
- Il est aussi ordonné que certains droits soient imposés sur certaines procédures dans les appels de la Cour de Circuit.

DANS LES APPELS DE LA COUR SUPERIEURE DANS LES DIFFERENTS DISTRICTS.

- | | |
|--|-------|
| 10. Sur chaque inscription en appel ou en erreur..... | 12.00 |
| 20. Sur la production du factum de l'appelant ou de l'intimé | 1.50 |

DANS LES APPELS DE LA COUR DE CIRCUIT DANS LES DIFFERENTS DISTRICTS.

- | | |
|--|------|
| 30. Sur chaque inscription en appel | 1.00 |
| 40. Sur la production du factum de l'appelant ou de l'intimé | 1.50 |



Feu
TON

caor: tchouc
as durable
re.



s'adresser

NTREAL.
e Chameaux

Fumez



Nectar

LE MEILLEUR CIGARE



CINQ CENTINS

MANUFACTURE

PAR

E. N. CUSSON

No. 93

Rue St. Jacques

MONTREAL.

soi
dan
por
auc
don
alle
ten
être
mèn

10.
20.

10.
20.
30.
40.
50.
60.
70. T

10. I
1

10. L
5

TARIF des HONORAIRES des AVOCATS

COUR SUPERIEURE.

Il est par le présent ordonné, que les honoraires suivants soient alloués aux conseils, avocats et procureurs pratiquant dans la Cour Supérieure, dans les causes à y être instituées, et pour autres procédures subséquentes au jour et celui-ci inclus, auquel la proclamation du Lieutenant-Gouverneur en Conseil, donnera force de loi au présent tarif; et le tarif des honoraires alloués aux conseils, avocats et procureurs en la dite Cour, maintenant en force, est par le présent rappelé quant aux actions à être instituées et aux autres procédures qui seront faites le jour même et après le jour de la proclamation du présent tarif.

LES ACTIONS DE PREMIERE CLASSE, SONT :

- 1o. Les personnelles, réelles et mixtes, dont l'objet est d'une valeur d'au-dessus de \$1000.00.
- 2o. Les procédures par Injonction, Quo Warranto, Mandamus, Scire facias, Requête libellée, Prohibition ou autres pourvues par les articles Nos. 997 à 1039 du Code de procédure civile et autres analogues, à moins que le Jugement final n'en détermine lui-même la classe d'action.

LES ACTIONS DE SECONDE CLASSE, SONT :

- 1o. Les personnelles, réelles et mixtes, dont l'objet est d'une valeur excédant \$400, mais n'excédant pas \$1000.
- 2o. Les réelles ou mixtes, auxquelles il n'est pas autrement pourvu.
- 3o. Les actions en séparation de corps et de biens.
- 4o. " " " " de biens.
- 5o. " " " déclaration de paternité.
- 6o. " " " destitution de tutelle ou curatelle.
- 7o. Toutes celles qui ne sont pas incluses dans celles de première classe et auxquelles il n'est pas autrement pourvu.

LES ACTIONS DE TROISIEME CLASSE, SONT :

- 1o. Les personnelles, dont l'objet est d'une valeur excédant \$200, mais n'excédant pas \$400.

LES ACTIONS DE LA QUATRIEME CLASSE, SONT :

- 1o. Les personnelles, dont l'objet est d'une valeur excédant \$100, mais n'excédant pas \$200.

ACTIONS NON CONTESTÉES.	1ère. Classe	2de. Classe	3ième. Classe	4ième. Classe
10. Si l'action est réglée avant rapport.	\$25 00	\$18 00	\$14 00	\$10 00
20. Si l'action est réglée ou si le Défendeur confesse Jugement, au jour du rapport, ou le jour juridique suivant	30 00	20 00	16 00	12 00
30. Si l'action est réglée, ou si le Défendeur confesse Jugement, après le délai mentionné dans le précédent paragraphe, mais avant l'enfilure du plaidoyer, ou l'inscription pour preuve, ou l'inscription pour audition finale au mérite, sans enquête	35 00	22 00	18 00	15 00
40. Si l'action est réglée après inscription sur le rôle pour preuve, mais avant la clôture de l'enquête ou si l'action est réglée après inscription pour audition finale au mérite, sans besoin d'enquête, ou si jugement est rendu sur telle inscription, la dernière mentionnée	40 00	25 00	20 00	16 00
50. Si l'action est réglée après l'enquête close, ou si jugement est rendu sur telle action après enquête	50 00	35 00	28 00	20 00
60. Dans aucune des causes ci-dessus dans lesquelles le Défendeur peut avoir comparu par procureur, à l'avocat du Défendeur, sur actions rapportées, ou sur congé défaut...	10 00	8 00	6 00	4 00

ADJUTEUR CARMEL
IMPRIMEUR - EDITEUR - RELIEUR.

Nos 27 & 29 Rue Saint-Vincent

Montreal.

*SPÉCIALITÉ : Factums, Blancs d'Avocats et de Notaires,
Impressions de Luxe et de Commerce.*

1ère. Classe
2ème. Classe
3ième. Classe
4ième. Classe
ACTIONS CONTESTÉES

16 00	12 00
18 00	15 00
20 00	16 00
28 00	20 00
6 00	4 00

EL
LIEUR.
t
Notaires,

ACTIONS CONTESTÉES.	1ère. Classe		2nde. Classe		3ième. Classe		4ième. Classe	
	Demd.	Defd.	Demd.	Defd.	Demd.	Defd.	Demd.	Defd.
70. Si l'action est réglée après l'enflure d'aucun plaidoyer autre qu'un plaidoyer au mérite et sans enquête sur tel plaidoyer ou si l'action est renvoyée sur tel plaidoyer et sans enquête	\$50 00	\$40 00	\$30 00	\$25 00	\$25 00	\$20 00	\$20 00	\$15 00
80. Si l'action est réglée après l'enflure d'un plaidoyer au mérite, mais avant l'inscription au rôle pour preuve, quand une enquête est nécessaire, ou avant l'inscription pour audition finale, quand il n'y a pas besoin d'enquête.....	60 00	50 00	40 00	30 00	30 00	25 00	24 00	20 00
90. Si l'action est réglée après l'inscription sur le rôle pour preuve, mais avant l'inscription pour audition finale.....	70 00	60 00	50 00	40 00	40 00	35 00	28 00	22 00
100. Si l'action est réglée après inscription pour audition finale, ou si jugement est rendu sur telle audition.....	80 00	70 00	60 00	50 00	50 00	40 00	30 00	24 00

RÈGLES GÉNÉRALES.

110. Un honoraire additionnel de \$15 dans les causes non contestées, mais après rapport et \$30 dans les causes contestées de \$4,000 et au-dessus.
120. Pour toutes les procédures auxquelles le tarif ne pourvoit pas spécialement, la Cour ou le juge déterminera le montant des honoraires ou devra accorder les honoraires alloués par le tarif sur des procédures analogues. En tels cas, le juge pourra déterminer le montant de tels honoraires par un ordre subséquent au jugement sur telle procédure, quand omission en aura été faite dans le jugement.
130. Les frais dans les actions en revendication de meubles, seront taxés quant au demandeur s'ils sont contre lui suivant la valeur de la propriété réclamée et quant au défendeur s'ils sont contre lui, suivant la valeur de la propriété déterminée par le jugement.
140. Les actions hypothécaires et les actions pour rentes seigneuriales, dans lesquelles le titre du seigneur n'est pas contesté, seront considérées, pour ce qui concerne les frais, simplement comme actions personnelles.
150. Les frais dans les actions en reddition de compte, seront taxés contre le Demandeur, suivant le montant demandé et contre le Défendeur, suivant le montant qu'il se trouve à devoir.
160. Dans toute action en expulsion, sous l'acte des locataires et locataires, à l'exclusion des poursuites pour loyer, ou pour dommages (auxquelles il est pourvu par statut) les frais seront comme ceux d'une action personnelle (en Cour Supérieure ou en Cour de Circuit, selon le cas) pour un montant égal à la valeur du loyer des lieux loués pour l'année courante, au temps de l'institution de l'action ; ou, si le loyer a expiré, alors, pour la dernière année que courrait le bail.
170. Dans les actions en dommages pour torts personnels, les frais seront taxés contre le Demandeur, selon le montant réclamé et contre le Défendeur selon la classe d'action déterminée par le Jugement final rendu.
180. Dans les actions pour une somme au-dessous de \$200, instituées par Bref de *capias ad respondendum*, en Cour Supérieure, les frais seront comme dans les actions au-dessus de \$100 à la Cour de Circuit.
190. Dans aucun cas où les Défendeurs plaident séparément, l'Avocat du Demandeur recevra, sur chaque contestation additionnelle, la moitié de la somme qu'il aurait reçue, s'il n'y eût eu qu'une contestation liée ; le total payable, en proportions égales, par la partie ou les parties à chacune des contestations.

HONORAIRES ADDITIONNELS.	1ère. Classe	2nde. Classe	3ème. Classe	4ème. Classe
20. Pour la seconde et chaque copie additionnelle de la déclaration du Demandeur	\$2 00	\$2 00	\$2 00	\$1 00
21. <i>Affidavits</i> pour obtenir des Brefs de <i>capius ad respondendum</i> , saisie conservatoire simple, Saisie-Arrêt avant Jugement, Saisie-Arrêt en mains tierces, avant Jugement, saisie-gagerie, saisie-revendication, <i>certiorari</i> , ou autres Brefs de prérogative, quand un <i>affidavit</i> est requis et que la procédure origine par un <i>affidavit</i>	10 00	8 00	6 00	4 00
22. Si un Bref de <i>capius ad respondendum</i> , ou aucun autre Bref de Saisie de meubles, émane en aucun temps après l'institution de l'action (<i>affidavit</i> inclus)	20 00	15 00	10 00	8 00
23. Sur aucune exception déclinaatoire ou dilatoire, exception à la forme, ou plaidoyer en droit, renvoyés et aussi sur plaidoyer en droit (demurrer) maintenu après un jugement de preuve avant faire droit À l'avocat du Demandeur	10 00	8 00	8 00	6 00
À l'avocat du Défendeur	8 00	6 00	6 00	4 00
24. Sur tout autre plaidoyer, renvoyé, après contestation liée sur le mérite de telle défense À la partie qui l'emporte	15 00	12 00	10 00	8 00
À son adversaire	8 00	6 00	6 00	4 00
25. Sur toute exception dilatoire maintenue À l'avocat du Défendeur	15 00	12 00	10 00	8 00
À l'avocat du Demandeur	12 00	10 00	8 00	6 00
26. Si permission est accordée au Demandeur d'amender sa déclaration, après l'enfileure d'une exception à la forme. À l'avocat du Défendeur	10 00	8 00	6 00	4 00
27. Si permission est accordée au Demandeur d'amender sa déclara-				

HONORAIRES ADDITIONNELS.	1ère. Classe	2nde. Classe	3ème. Classe	4ème. Classe
tion, après l'enfilure d'un plaidoyer en droit. (demurrer). A l'avocat du Défendeur	\$12 00	\$10 00	\$8 00	\$6 00
28. Pour toutes procédures sur aucune requête, motion ou ordonnance, auxquelles il n'est pas spécialement pourvu, sur lesquelles il est ordonné de payer des frais. A la partie à qui les frais sont accordés	8 00	6 00	4 00	2 00
(Même honoraire, sur les motions ou autres procédures pour appeler créanciers).				
29. Pour tout <i>affidavit</i> nécessaire produit au soutien ou en réponse d'aucune motion ou requête.....	2 00	1 50	1 00	0 50
30. Pour donner cautionnement pour frais à chaque avocat	6 00	5 00	4 00	3 00
31. Pour toutes procédures pour donner caution, en aucun cas auquel il n'est pas autrement pourvu. A chaque avocat	10 00	8 00	6 00	4 00
32. Honoraire d'enquête en toute cause contestée, faite devant un jury ou un juge, à chaque partie pour l'examen de ses témoins .. et pour la transquestion de chaque témoin, quand il y en a plus de trois	20 00	\$15 00	10 00	5 00
33. Dans les causes à être entendues par jury. A chaque avocat pour la préparation de son factum. A chaque avocat pour son mémoire des faits requis par l'article 353 du Code de procédure civile y inclus copie pour la partie adverse	15 00	10 00	8 00	
34. Dans toute cause de procès par jury, quand une motion est faite pour un nouveau procès ou pour arrêt de jugement, ou pour jugement <i>non obstante veredicto</i> , ou	15 00	10 00	8 00	

HONORAIRES ADDITIONNELS.	1ère. Classe	2nde. Classe	3ème. Classe	4ième. Classe
raire additionnel de \$6 00 pour instructions au Shérif.				
43. Pour l'émanation d'un Bref de Saisie-Arrêt après jugement. si la déclaration n'est pas contestée ..	\$15 00	\$12 00	\$10 00	\$8 00
44. Honoraire d' \$1.00, pour chaque nom de Tiers-Saisi, quand il y en a plus de 3. S'il y a contestation, les frais seront les mêmes que dans les actions personnelles contestées la classe sera déterminée par le montant du jugement contre le Tiers-Saisi, si les frais sont payables par lui; et par le montant réclamé par la partie contestant la déclaration si elle est condamnée aux frais.				
45. Pour toute procédure pour emprisonnement par contrainte, par corps ou pour l'emprisonnement d'aucune partie ou pour un bref de possession, ou pour un ordre de vente à la folle enchère, ou pour l'apposition ou pour la levée des scellées, et pour toutes procédures sur une requête, soit avant soit après jugement, pour l'élargissement d'aucune personne incarcérée pour dette, autrement qu'en donnant caution, ou pour obtenir la possession d'objets saisis, ou pour la contestation d'un <i>capias</i> ou d'une saisie-arrêt avant jugement, quand il n'y a pas de contestation sur les faits, ou dans le cas de rébellion à justice, à l'avocat du requérant, si cause contraire n'est pas montrée	10 00	8 00	6 00	4 00
Si cause est montrée, mais sans enquête				
A l'avocat du requérant	12 00	10 00	8 00	6 00
A l'avocat qui a montré cause. ...	10 00	8 00	6 00	4 00

3 ^{ème} . Classe	4 ^{ème} . Classe
0 00	\$8 00
6 00	4 00
8 00	6 00
6 00	4 00

HONORAIRES ADDITIONNELS.	1 ^{ère} . Classe	2 ^{nde} . Classe	3 ^{ème} . Classe	4 ^{ème} . Classe
46. S'il est nécessaire de faire enquête sur aucune des procédures mentionnées au paragraphe précédent ou sur aucun plaidoyer préliminaire, ou sur aucune autre procédure incidente, à laquelle il n'est pas spécialement pourvu. A chaque avocat, un honoraire additionnel de	\$10 0	\$8 00	\$8 00	\$6 00
47. Sur requête pour casser un <i>capias</i> (<i>to quash</i>) ou une saisie-arrêt avant jugement, quand il y a contestation sur les faits A chaque avocat.	40 00	30 00	20 00	10 00
48. Sur une remise de cause inscrite à l'enquête ou à l'enquête et mérite ou sur le mérite, quand la partie tenue de procéder, n'est pas prête, honoraire à la partie adverse.....	3 00	2 00	1 00	0 50
49. Pour remise d'audition sur les plaidoyers, motions, requêtes et procédures incidentes.	2 00	1 50	1 00	0 50
50. Pour un mémoire des faits réciproque, déterminant et limitant le nœud de la contestation, tel que pratiqué dans les procès par jury, en l'absence d'admissions ainsi que pourvu dans le No. 35....	20 00	15 00	10 00	7 00
51. Pour la demande spéciale lors de l'audition au mérite, par la partie qui veut recouvrer les dépens, requise par l'article 218 du Code de procédure civile.....	12 00	10 00	8 00	6 00
52. A aucun commissaire enquêteur pour exercer ses fonctions dans aucune cause à lui référée, quand il n'y a pas plus de trois témoins examinés.....	10 00	10 00	10 00	5 00
53. Pour l'examen de chaque témoin après trois.....	2 00	2 00	2 00	1 00
54. Pour amener à jugement un rapport de distribution, non contesté \$10.00.				

HONORAIRES ADDITIONNELS.	1ère. Classe	2nde. Classe	3ème. Classe	4ème. Classe
55. Pour toutes procédures sur contestation d'un rapport de distribution, les mêmes honoraires que sur une action du montant de la collocation contestée, le contestant étant considéré être le Demandeur.				
56. Pour toutes procédures après jugement ordonnant une reddition de compte dans aucune action en reddition de compte, s'il est acquiescé au compte sans débats. À chaque avocat.....	\$30 00	\$20 00	\$15 00	\$10 00
57. S'il y a contestation sur le compte, les frais seront les mêmes que ceux d'une action personnelle contestée, la classe en étant déterminée par le montant du compte que la partie obligée de rendre compte, sera reconnue redevable, en dehors du montant admis être dû par le compte produit, si les frais sont exigibles de la partie rendant compte ; et pour le montant réclamé par les débats de compte, si les frais sont payables par l'ayant compte.				
58. Dans les actions en séparation de biens ou en séparation de corps et de biens, pour toutes procédures pour liquider les droits matrimoniaux du Demandeur. S'il n'y a pas de contestation, à l'avocat du Demandeur..... Si contestée, à chaque avocat.....	\$10.00	\$20.00		
59. Pour toutes procédures pour la nomination d'un curateur au délaissement dans une action hypothécaire.....	\$5.00			
60. Les frais sur interventions et les demandes incidentes par le Défendeur, seront les mêmes que dans les demandes originaires de la même classe.				

61. I
lic
ces
Jug
62. I
vo
opp
mè
nai
63. S
non
- Si l
64. Si
pas
65. Si
pas
66. S
de p
Exc
67. Si
mèr
son
Con
Circ
que
eun
n'ex
mèr
test
au-c
de s
68. Po
de d
auct
sie
sont
69. Si
les
de I
van
70. Dar
bles
testé

me. Classe	4ème. Classe
5 00	\$10 00

HONORAIRES ADDITIONNELS.	1ère. Classe	2nde. Classe	3ème. Classe	4ème. Classe
61. Pour toutes procédures sur une licitation d'une ou plusieurs successions, après la reddition du Jugement \$40.00				
62. Pour requête en désaveu, en révo- cation de jugement, ou tierce opposition, les frais seront les mêmes que dans les actions origi- naires de même classe.				
63. Sur oppositions au paiement, non contestées. Si la somme n'exécède pas \$80...\$8				
64. Si elle excède \$80, mais n'exécède pas \$200 \$10				
65. Si elle excède \$200, mais n'exécède pas \$400 \$14				
66. Si elle excède \$400, mais n'exécède pas \$1000 \$16 Excédant \$1000 \$20				
67. Si contestées, les frais seront les mêmes que dans les actions per- sonnelles du même montant en Cour Supérieure ou en Cour de Circuit selon le cas, à l'exception que les frais sur contestation d'au- cune opposition pour une somme n'exécédant pas \$60.00 seront les mêmes que ceux des actions con- testées dans la Cour de Circuit, au-dessus de \$60, mais au-dessous de \$100.				
68. Pour oppositions afin d'annuler, de distraire ou afin de charges, ou aucune autre opposition à la sai- sie d'un immeuble, si elles ne sont pas contestées \$20 00	\$20 00	\$15 00	\$15 00	\$15 00
69. Si contestées, les frais seront les mêmes que dans les actions de 1ère et de 2ème classe, sui- vant le cas.....				
70 Dans le cas de saisie de meu- bles si l'opposition n'est pas con- testée.	16 00	12 00	10 00	8 00

HONORAIRES ADDITIONNELS.	1ère. Classe	2nde. Classe	3ème. Classe	4ème. Classe
Si contestée, les frais se règlent sur la valeur des meubles disputés, telle que déterminée par la preuve au dossier, s'il en existe, ou par affidavits. Si la valeur en est moindre que \$60, les frais seront ceux des actions de première classe en Cour de Circuit.				
RATIFICATION DE TITRE.				
71. Pour toutes procédures pour obtenir une sentence de ratification de titre. A l'avocat du requérant si le prix d'achat n'excède pas \$400 \$18 00				
72 Si le prix d'achat excède \$400, mais n'excède pas...\$1000, ou si la considération n'est pas d'une nature pécuniaire\$25.00				
73. Si le prix d'achat excède .. \$1000\$35. 00 Si le montant excède..... \$5000\$50. 00				
74. Honoraires sur oppositions à la sentence de ratification de titre ou sur contestations d'icelle, seront les mêmes que sur les oppositions aux exécutions et contestations d'icelles.				
EXPROPRIATIONS.				
75. Expropriations pour voies ferrées. A chaque Avocat. \$20. 00 Pour instructions... ..\$20. 00				
76. Pour examiner l'offre de la compagnie et l'avis d'expropriation..... \$2.50				
77. Pour rédiger un refus d'offre et appointer un arbitre... \$2.50				

3ème. 4ème.
Classe Classe

HONORAIRES ADDITIONNELS.		1ère. Classe	2nde. Classe	3ème. Classe	4ème. Classe
78.	Pour rédiger le serment de l'arbitre \$1.00				
79.	Pour requête pour la nomination d'un arbitre.. \$10.00				
80.	Sur jugement nommant un arbitre \$1.00				
81.	Sur requête pour possession provisoire \$20.00				
82.	Pour chaque jour d'assistance aux séances des arbitres.... \$10.00				
83.	Sur requête pour taxation de mémoire de frais.. \$10.00				
84.	Pour appels à la Cour, du montant de l'arbitrage déterminé par les arbitres et autres procédures analogues. Les mêmes honoraires que dans les causes en Révision d'un pareil montant.				
85.	Pour toutes procédures, de la part d'un propriétaire exproprié, pour obtenir un ordre pour la délivrance des deniers. Si la valeur de la propriété expropriée excède \$5000..... \$40.00				
86.	Si la valeur de la propriété n'excède pas \$5000, mais excède \$1000 \$25.				
87.	Si la valeur de la propriété n'excède pas \$1000, mais excède \$400 \$20.				
88.	Si elle n'excède pas \$400.... \$15				
89.	S'il y a contestation avec enquête, les mêmes honoraires que dans les causes contestées de mêmes classes.				
90.	Sur requête pour la nomination de commissaires, à l'avocat du requérant et des parties adverses..... \$10.				
91.	Pour s'opposer à l'homologation d'un rapport de commissaires... ..				

HONORAIRES ADDITIONNELS.	1ère. Classe	2nde. Classe	3ème. Classe	4ème. Classe
Quand la valeur de la propriété à propos de laquelle l'objection est soulevée excède \$1000.....				
A l'avocat qui réussit.....	\$50.			
A l'avocat de la partie adverse	\$40.			
92. Quand elle excède \$400.				
A l'avocat qui réussit..	\$40.			
A l'avocat de la partie adverse	\$30.			
93. Quand elle n'excède pas \$400.				
A l'avocat qui réussit..	\$30.			
A l'avocat de la partie adverse..	\$20.			
BREFS DE CERTIORARI				
94. Si la cause est réglée avant la production de tel Bref.				
Au requérant..	\$10.			
Si le Bref est refusé, à la partie montrant cause.....	\$6.			
95. Si la cause n'est pas réglée avant la production de tel bref.				
Au requérant ..	\$16.			
Au répondant ..	\$10.			
COMMISSIONS ROGATOIRES ET ORDRES POUR L'EXAMEN DE TÉMOINS				
96. A l'avocat qui les fait émaner...	\$10 00	\$8 00	\$6 00	\$3 00
97. Pour rédiger les interrogatoires et les contre-interrogatoires.....	10 00	8 00	6 00	3 00
98. Pour prendre les instructions, l'examen des papiers etc, etc, à chaque Avocat.....	10 00	8 00	6 00	3 00
99. Pour examiner ou transquestionner aucun témoin.....	2 00	2 00	2 00	1 00
100. A l'avocat procédant à l'exécution du bref ou ordre, un honoraire additionnel de.....	10 00	8 00	6 00	3 00
PROBATES (vérification et preuve des testaments) HABEAS CORPUS, MINEURS, APPELS, ETC.				
101. Pour tous honoraires pour obtenir vérification et preuve d'un				

ne. Classe	4ème. Classe	HONORAIRES ADDITIONNELS.	1ère. Classe	2nde. Classe	3ème. Classe	4ème. Classe
		testament, ou un bref d' <i>habeas corpus</i> , sans enquête.....	\$20. 00			
		S'il y a enquête, honoraire comme dans les causes contestées de seconde classe				
		102. Pour tous honoraires pour obtenir la nomination de tuteurs à des mineurs, ou d'un curateur à la personne ou à la propriété, ou pour la levée de l'interdiction, ou pour émancipation, ou pour la nomination d'un séquestre, ou pour aucune autre procédure analogue.				
		S'il n'y a pas contestation ..	\$10.			
		S'il y a contestation, l'honoraire sera d'une action de 3ème classe dans les causes contestées.				
		103 Pour toutes procédures pour faire vendre une propriété de mineurs	\$20			
00	\$3 00	104. Sur appel à la Cour sur toutes telles procédures et sur les appels à la Cour d'une autorisation à vendre, à hypothéquer ou à diviser une propriété de mineurs, etc., et de la décision d'un juge sur rapports d'experts, ou d'arbitres en expropriations, ou autrement et sur autres procédures analogues, même honoraire que dans une cause en révision de 2de. classe.				
00	3 00					
00	3 00					
00	1 00	105. Sur tous appels de Cours Inférieure, aux Cours Supérieure ou de Circuit.				
00	3 00	S'il y a contestation.				
		A l'avocat de l'appelant..	\$20			
		A l'avocat de l'intimé.....	\$12			
		106. — Sans contestation.				
		A l'avocat de l'appelant	\$12			
		107. Pour requêtes relativement à des questions municipales ou scolaires, telles qu'évaluations, rôles				

HONORAIRES ADDITIONNELS.	1ère. Classe	2nde. Classe	3ème. Classe	4ème. Classe
de cotisation, listes électorales, ou autres procédures analogues, mêmes honoraires que dans les actions de 3ième. classe.				
EVOCATIONS.				
108. Si maintenues, les frais seront les mêmes qu' ceux des actions de 3ième. classe et ces frais devront inclure tous services dans les deux Cours. Si rejetées, à chaque avocat..... \$5				
INSCRIPTION EN FAUX (improbation).				
109. A l'avocat pour instruction à rédiger la procuration \$4				
110. Assistance à la rédaction de l'état détaillé de la pièce arguée de faux..... \$4				
111. Si la cause est réglée avant l'enfilure des moyens de faux, chaque motion requise, ainsi que la déclaration à être faite par le Défendeur, s'il entend se servir de la pièce arguée de faux ou non, sera taxée comme suit : \$10 00	\$10 00	\$8 00	\$6 00	\$4 00
112. Si la cause est réglée après l'enfilure des moyens de faux, mais avant la production de la réponse, les frais de l'avocat du Demandeur arguant le faux, seront les mêmes que ceux du No. 1 ci-dessus et les frais de l'avocat du Défendeur en faux seront comme ceux du No. 6, et s'il s'opère un règlement à aucun autre étage de la procédure, ou si jugement est rendu sur telle inscription de faux, les frais seront les mêmes que ceux de la demande originai-				

r
 é
 113.
 S
 ti
 114.
 ca
 115.
 Si
 A
 116.
 de
 Si
 A
 117.
 pa
 118.
 cu
 tré
 CE
 TIC
 C
 119.P
 ces
 120.P
 bie
 te a
 bila
 121.P
 tion
 122.P
 des
 res
 ord
 123.P
 tion

3ème. Classe
4ème. Classe

HONORAIRES ADDITIONNELS.	1ère. Classe	2nde. Classe	3ème. Classe	4ème. Classe
re, si elle eut été réglée au même étage de procédure.				
CAUSES EN RÉVISION.				
113. Au-dessus de. \$400				
Si la cause est réglée avant audition, à chaque avocat..... \$15.				
114. Après audition, à chaque avocat \$30				
115. Dans les causes de \$400 à \$1000				
Si réglée avant audition..... \$20.				
Après audition..... \$40.				
116. Dans les causes de \$1000 ou au-dessus.				
Si réglée avant audition.. \$30				
Après audition..... \$60.				
117. Factum en révision à chaque partie.	\$12 00	\$10 00	\$8 00	\$6 00
118. Pour dépenses de voyage d'un district, à Québec ou à Montréal..... \$10.				
CESSIONS DE BIENS, LIQUIDATIONS DE SOCIÉTÉS ET DES BANQUES ET CORPORATIONS INSOLVABLES.				
119. Pour préparer une demande de cession de biens..... \$5.00				
120. Pour préparer une cession de biens et pour l'enfilure de la liste assermentée des créanciers et le bilan \$10				
121. Pour toutes requêtes et motions \$6.00				
122. Pour assistance à une assemblée des créanciers ou des actionnaires en Cour, ou à une assemblée ordonnée par la Cour..... \$10.				
123. Pour préparer toute réclamation ordinaire \$3.				

00 \$4 00

HONORAIRES ADDITIONNELS.	1ère. Classe	2nde. Classe	3ème. Classe	4ème. Classe
124. Pour préparer une réclamation privilégiée ou hypothécaire... \$6.				
125. Sur contestation d'une réclamation ou d'une feuille de dividende ou pour une demande de nomination d'un liquidateur, ou pour demande tendant à faire reconnaître quelqu'un contributeur, et sur toutes autres procédures analogues, mêmes honoraires que dans les actions ordinaires pour un pareil montant.				
126. Sur toutes procédures auxquelles il n'est pas autrement spécialement pourvu, les mêmes honoraires que ceux du tarif général en autant qu'applicables.				
127. Aux Avocats agissant comme praticiens, à moins de stipulation spéciale autre, avec les parties.				
10. A chaque avocat praticien ou arbitre, pour l'examen de la cause et des documents.....	\$12 00	\$10 00	\$8 00	\$6 00
Pour chaque séance de moins d'une heure et pour chaque heure. Pourvu que pas plus de trois heures ne soient allouées en taxation chaque jour.....	6 00	5 00	4 00	3 00
Pour rédiger le Jugement	10 00	8 00	6 00	4 00
20. Au greffier des praticiens, pour chaque séance de moins d'une heure, n'excédant pas trois heures par jour.....	8 00	2 00	1 50	1 00
Pour le rapport et les copies du Jugement, au taux de 10cts par 100 mots, y inclus le certificat.				
128. Pour une lettre avant le procès, quand la cause est réglée sans l'émission d'un Bref	6 00	5 00	4 00	3 00
129. Pour rédiger un mémoire de frais et copie :—				
Dans les causes contestées... ..	2 00	1 00	1 50	1 00
" " " non contestées...	1 00	1 00	75	50

AUX NOTAIRES ET AUX AVOCATS

PRETS AUX MUNICIPALITES

“LE SUN”

Compagnie d'Assurance sur la vie DU CANADA

Est une corporation riche et prospère, ayant son bureau principal dans la cité de Montréal.

Cette compagnie désire faire savoir aux intéressés, qu'elle a toujours un montant considérable à investir, et qu'il serait très avantageux pour les paroisses et autres municipalités de s'adresser au “Sun” avant de terminer leurs affaires ailleurs.

L'intérêt est peu élevé, le mode de remboursement très facile et il n'y a pas de commission à payer.

Les canadiens qui assurent leur vie devraient encourager une institution locale, qui place tous ses fonds au Canada, et aide ainsi à l'avancement de notre pays au lieu d'envoyer l'argent au dehors.

Si vous voulez qu'une nation profite, encouragez ses institutions.

R. MACAULAY,

L'HONORABLE A. W. OGILVIE,

Président et Directeur Gérant.

Vice-Président.

J. B. MACAULAY, *Secrétaire.*

3ème. Classe	4ème. Classe
\$8 00	\$6 00
4 00	3 00
6 00	4 00
1 50	1 00
4 00	3 00
1 50	1 00
75	50

LA COMPAGNIE D'ASSURANCE "LA LANCASHIRE"
CONTRE LE FEU

De Manchester, Angleterre

Capital souscrit - - - - - \$15,000,000

LA COMPAGNIE D'ASSURANCE LA "CITY OF LONDON"
DE LONDRES, ANGLETERRE

Capital souscrit - - - - - \$9,500,000.

Propriétés de toute description assurées aux taux les plus bas.

JAMES P. BAMFORD,

TELEPHONES :

BELL 1583

FÉDÉRAL 920

AGENT.

43 et 45 Rue St. Jean,

MONTREAL.



ANGLAIS

FRANCAIS

ALLEMAND

ESPAGNOL

ITALIEN.

An mois d'Août prochain 1891, nous ouvrirons une succursale dans le haut de la ville afin de faciliter les résidents de l'Ouest.

SHIRE "

e
\$15,000,000

LONDON "

\$9,500,000.

x taux les

ORD,
AGENT.
ean,
MONTREAL.

LIER
OF
RES

ALIEN.
s une suc-
résidents

TARIF des HONORAIRES des AVOCATS DANS LA COUR DE CIRCUIT.

CLASSES D'ACTION.

Règle 1ière. Dans les actions de \$100 et au-dessus, les mêmes honoraires seront alloués que dans les actions d'un montant égal dans la Cour Supérieure.

Règle 2ième. Dans les actions de la Cour de Magistrat, juridiction civile, les mêmes honoraires seront alloués que ceux dans la Cour de Circuit pour des actions d'un pareil montant.

Règle 3ième. Dans toutes causes ou procédures, pour lesquelles il n'y a pas de disposition spéciale, la Cour ou le juge déterminera les honoraires à allouer.

1ière classe de \$60 à \$100
2 " " " \$40 à \$60
3 " " " \$25 à \$40
4 " " au-dessous de \$25

HONORAIRES ADDITIONNELS.	1ère. Classe	2nde. Classe	3ème. Classe	4ème. Classe
1. Rédiger l'affidavit pour Saisie-Arrêt avant jugement, Saisie-Gagerie, Saisie-Revendication et tout affidavit spécial pour instituer une procédure.....	\$1 50	\$1 00	\$0 75	\$0 50
2. Pour l'original de la déclaration.....	2 50	2 00	1 00	1 00
3. Pour toute copie après la première d'une déclaration, requête, intervention ou opposition.....	1 00	75	50	25
4. Pour une action réglée avant rapport.....	4 00	2 50	1 50	1 00
5. Honoraire sur une action réglée après rapport et avant contestation. A l'avocat du Demandeur... A l'avocat du défendeur pour sa comparution.....	6 00 3 00	4 00 2 00	2 00 1 50	1 50 1 00
6. Sur jugement sur confession ou par défaut ou ex-parte sans enquête, c'est-à-dire, sans l'examen				

HONORAIRES ADDITIONNELS.	1ère. Classe	2nde. Classe	3ème. Classe	4ième. Classe
en Cour d'aucun témoin ou d'une des parties... ..				
A l'avocat du Demandeur.....	\$8 00	\$5 50	3 00	2 00
7. Sur jugement donné par défaut ou ex-parte mais avec enquête.....				
A l'avocat du Demandeur.....	10 00	6 50	4 00	2 50
A l'avocat du Défendeur.....	3 00	2 00	1 50	1 00
8. Sur les actions réglées ou discontinuées après contestation.				
A l'avocat du Demandeur... ..	10 00	6 50	4 00	2 50
A l'avocat du Défendeur.....	6 00	4 00	2 50	1 50
9. Quand jugement aura été rendu après contestation.				
A l'avocat du Demandeur.....	14 00	8 00	4 50	3 00
A l'avocat du Défendeur.....	12 00	6 00	4 00	2 00
10. Honoraire d'enquête pour la transquestion de chaque témoin.				
A chaque avocat.....	50	40	30	25
11. Honoraire général d'enquête.				
A chaque avocat.....	2 50	2 00	1 50	1 00
12. Honoraire additionnel dans toutes actions hypothécaires ou mixtes et dans toutes actions dont les conclusions sont autres que pour le paiement d'une somme fixe de deniers.....	4 00	3 00	2 50	1 50
13. Dans les actions en dommage pour torts personnels, les frais seront taxés comme de la classe à être déterminée par le jugement final, à moins que le jugement final n'en ordonne autrement.				
14. Honoraire sur les plaidoyers au mérite par écrit.....	2 00	1 50	1 00	50
15. Sur toute opposition afin de distraire, afin d'annuler, ou afin de charges, ou autres oppositions ou interventions non contestées...	6 00	3 00	2 50	1 50
16. Sur les mêmes, quand elles sont contestées, les mêmes honoraires que dans les actions originales auxquelles elles sont incidentes,				

		HONORAIRES ADDITIONNELS.			
me. Classe	4ième. Classe	1ère. Classe	2de Classe	3ème. Classe	4ème. Classe
3 00	2 00				
00	2 50				
50	1 00				
00	2 50				
50	1 50				
50	3 00	3 00	2 00	1 50	1 00
00	2 00	60	45	35	25
30	25				
50	1 00	5 50	4 00	3 00	2 00
50	1 50				
00	50				
50	1 50				
		4 00	3 00	2 00	1 00

HONORAIRES ADDITIONNELS.	1ère. Classe	2de. Classe	3ième. Classe	4ième. Classe
A l'avocat poursuivant, s'il y a contestation.....	6 00	4 00	3 00	2 00
A l'avocat s'opposant à la requête	4 00	3 00	2 00	1 00
23. Sur l'émanation d'un bref d'exécution.	2 50	2 00	1 50	1 00
24. Sur l'exécution de <i>terris</i> , pour instructions au Shérif, ou à l'huisier et la description des immeubles.....	4 00	3 00	2 50	2 00
25. Sur procédures pour obtenir un bref de possession ou pour obtenir possession de meubles.....				
S'il n'y a pas de contestation, à l'avocat du requérant.....	4 00	3 00	2 00	1 00
26. S'il est montré cause, mais sans enquête				
A l'avocat du requérant.....	6 00	4 00	3 00	2 00
" " montrant cause.	4 00	3 00	2 00	1 50
27. Dans le cas d'une enquête sur plaidoyers préliminaires ou autres procédures incidentes, les honoraires fixés par les Nos 10 et 11 seront alloués.				
28. Pour la rédaction des interrogatoires sur faits et articles, y inclus copie.....	1 50	1 00	75	50
29. Sur une commission pour examiner témoins, commissions rogatoires ou un ordre à des commissaires enquêteurs.				
A l'avocat requérant	2 50	2 00	1 00	50
" " de la partie adverse.....	2 00	1 50	75	50
30. Pour la rédaction des interrogatoires et contre-interrogatoires.	2 00	1 00	75	50
31. Pour prendre les réponses aux interrogatoires, examiner les documents etc.....	2 00	1 00	75	50
Pour transquestions en chef, ou transquestions en défense de chaque témoin.....	2 00	1 00	75	50

3 ^{ème} . Classe	4 ^{ème} . Classe	HONORAIRES ADDITIONNELS.	1 ^{ère} . Classe	2 ^{nde} . Classe	3 ^{ème} . Classe	4 ^{ème} . Classe
3 00	2 00	32. A l'avocat poursuivant l'exécution de tout tel ordre, ou commission etc., un honoraire additionnel de.	\$2 00	\$1 00	\$0 75	\$0 50
2 00	1 00	33. Au commissaire enquêteur pour tous ses services dans aucune cause à lui référée, n'excédant pas l'examen de trois témoins..	3 00	2 00	1 50	1 00
1 50	1 00	Pour chaque témoin après trois..	50	40	20	25
2 50	2 00	34. Quand l'enquête dans aucune cause contestée est continuée, la partie tenue de procéder n'étant pas prête.				
2 00	1 00	A l'avocat de la partie adverse..	1 50	1 00	75	50
3 00	2 00	35. Pour chaque affidavit au soutien de procédures spéciales, ou d'incidents spéciaux dans une cause.	50	50	25	25
2 00	1 50	36. Honoraire sur une motion ou une requête auxquelles il n'est pas autrement pourvu.				
		A l'avocat de la partie requérante.	1 00	1 00	50	50
		Dans le cas de contestation, à l'avocat opposant la requête.....	1 00	1 00	50	50
75	50	37. Dans toute cause où il y a plus d'un Défendeur et qui plaident chacun séparément — A l'avocat du Demandeur, sur chaque contestation liée séparée, la moitié du montant qu'il aurait reçu s'il n'y eut eu qu'une seule défense.				
1 00	50	38. Les honoraires en évocation seront les mêmes que dans les actions au-dessus de \$60, si l'évocation est permise. Si elle est rejetée, un honoraire de \$3.00 à chaque partie.				
75	50	39. Pour chaque exception dilatoire maintenue et sur chaque plaidoyer en droit renvoyé, un honoraire additionnel à l'avocat qui a réussi de	3 00	2 00	1 50	1 00
75	50	40. Sur chaque exception déclinatoire, ou à la forme renvoyée, à l'avocat qui a réussi	3 00	2 00	1 50	1 00

HONORAIRES ADDITIONNELS.	1ère. Classe	2nde. Classe	3ème. Classe	4ème. Classe
41. Si permission est donnée à l'avocat du Demandeur d'amender sa déclaration après l'enfilure d'un plaidoyer préliminaire ou d'un plaidoyer en droit.				
A l'avocat du Défendeur.....	\$1 50	\$1 00	\$0 75	\$0 50
42. Pour procédures relatives au cautionnement à donner.				
A chaque avocat.....	2 00	1 00	75	50
43. Sur ré-audition au mérite, ordonnée par la Cour, dans les causes contestées.				
A chaque avocat.....	2 00	1 00	75	50
44. Sur aucune plaidoirie quand elle est ordonnée par la Cour.				
A chaque avocat.....	1 50	1 00	75	50
45. Pour obtenir jugement sur un rapport de distribution non contesté.....	3 00	2 00	1 50	1 50
46. Pour la même procédure, si la contestation est retirée ou qu'il y soit acquiescé.				
A l'avocat contestant.....	3 00	3 00	2 00	1 50
" " réclamant.....	2 50	2 00	1 50	1 00
Si jugement est rendu après audition, un honoraire additionnel de.....	2 00	1 50	1 00	50
47. Pour procédures après jugement ordonnant une reddition de compte dans une action en reddition de compte, si le compte n'est pas contesté.				
A chaque avocat.....	4 00	2 50	1 50	1 00
48. Si le compte est contesté, les frais seront ceux d'une action personnelle contestée, et la classe en sera déterminée par le montant pour lequel le rendant compte aura été jugé responsable en excédant de la somme admise être due dans le compte produit, si les frais sont payables par le rendant compte ; et par le mon-				

3ème. Classe	4ème. Classe	HONORAIRES ADDITIONNELS.	1ère. Classe	2nde. Classe	3ème. Classe	4ème. Classe
		tant réclamé par les débats de compte, si les frais sont payables par l'ayant compte.				
\$0 75	\$0 50	49. Honoraire pour nomination d'un curateur au délaissement dans une action hypothécaire.....	\$1 50	\$1 00	\$0 75	\$0 50
		Au curateur.....	1 00	75	50	25
75	50	50. Si un bref de saisie-arrest avant jugement émane en aucun temps après l'institution de l'action.....				
		Un honoraire additionnel à l'avocat poursuivant.....	3 00	2 00	1 50	1 00
75	50	51. Honoraire additionnel sur aucune motion ou procédure pour appel de créanciers, à l'exclusion des affidavits.....	1 50	1 00	75	50
75	50	52. Pour chaque copie de subpoena certifiée par l'avocat.....	10	10	10	10
1 50	1 50	53. Les honoraires attachés à la vérification et preuve d'un testament pour la nomination de tuteurs ou de curateurs, ou pour faire lever l'interdiction ou pour obtenir émancipation et pour appels à la Cour, sur aucunes telles procédures, seront les mêmes que ceux en Cour Supérieure.				
2 00	1 50					
1 50	1 00					
1 00	50					
		CERTIORARI, APPELS ETC.				
1 50	1 00	54. Sur certiorari et appels des Cours Inférieures, les mêmes honoraires que ceux qui sont alloués par le tarif de la Cour Supérieure pour procédures identiques.				
		55. Sur contestation d'élections d'officiers municipaux ou scolaires, sur requêtes sous l'art. 100 du Code Municipal, sur requêtes relatives aux rôles municipaux ou aux listes électorales et autres procédures analogues, les mêmes hono-				

HONORAIRES ADDITIONNELS.	1ère. Classe	2nde. Classe	3ème. Classe	4ème. Classe
raires que ceux dans les actions de 4ième classe en Cour Supérieure.				
INSCRIPTIONS DE FAUX				
56. Si la contestation est réglée avant l'enfilure des moyens de faux, chaque motion requise par le Code de procédure civile ainsi que la déclaration à être faite par le Défendeur sur l'inscription de faux, qu'il entend se servir de la pièce arguée de faux, sera taxée comme une motion conformément au No. 22 précédent.				
57. Si la contestation est réglée après l'enfilure des moyens de faux, mais avant l'enfilure de la réponse, les honoraires de l'avocat du Demandeur en inscription de faux et les honoraires du Défendeur en faux, seront les mêmes que ceux du No. 1 du même tableau et si un règlement est affectué à aucun étage subséquent de la procédure, ou si jugement est rendu, les frais seront les mêmes que dans une action originaire à tel étage de la procédure.				
LETTRES D'AVOCAT.				
58. Pour une lettre avant l'action, quand la demande est satisfaite avant la sortie du bref.....	\$2 00	\$2 00	\$1 00	\$1 00
59. Pour la rédaction du mémoire de frais et copie.....	1 00	1 00	75	50
" " non contestées..	50	50	40	25

3ème. Classe	4ème. Classe
\$1 00	\$1 00
75	50
40	25

TARIF DES HONORAIRES

BANC DE LA REINE. JURISDICTION D'APPEL.

PROVINCE DE QUEBEC.

HONORAIRES AUX CONSEILS, AVOCATS ET PROCUREURS EN APPEL.

Il y a quatre classes d'appel, comme suit :

LES ACTIONS DE PREMIERE CLASSE, SONT :

- 1o. Les actions personnelles, réelles et mixtes, quand la valeur de la contestation excède \$1000.00.
- 2o. Les procédures par Injonctions, Quo Warranto, Mandamus, Seire facias, Requête libellée, Prohibition, ou autres sous les articles Nos. 997 à 1039 du Code de procédure civile et sur procédures analogues, à moins que la classe n'en soit autrement déterminée par le jugement en appel.

LES ACTIONS DE LA SECONDE CLASSE, SONT :

- 1o. Les actions personnelles, réelles et mixtes, quand la valeur de la contestation excède \$400 et n'excède pas \$1000.00.
- 2o. Les actions réelles et mixtes pour lesquelles il n'est pas autrement pourvu.
- 3o. Les actions en séparation de corps et de biens.
- 4o. " " " " de biens.
- 5o. " " " déclaration de paternité.
- 6o. " " " destitution de tutelle ou de curatelle.
- 7o. Les actions non incluses dans la première classe et pour lesquelles il n'est pas autrement pourvu.

LES ACTIONS DE LA TROISIEME CLASSE, SONT :

- 1o. Les actions personnelles quand la valeur de la contestation n'excède pas \$200, mais excède \$400.

LES ACTIONS DE LA QUATRIEME CLASSE, SONT :

- 1o. Les actions personnelles quand la valeur de la contestation n'excède pas \$200.

HONORAIRES ADDITIONNELS.	1ère. Classe	2nde. Classe	3ème. Classe	4ème. Classe
1. Pour examen du dossier et réception des instructions, en demande ou en défense	\$10 00	\$8 00	\$5 00	\$3 00
2. Pour inscription de la cause en appel et en donner avis	18 50	14 50	10 50	5 50
3. Pour examen des inscriptions en appel	11 00	9 00	6 50	3 00
4. Avis de cautionnement en appel.	2 50	2 00	1 50	1 00
5. Pour assistance lorsque le cautionnement est donné et l'examen des cautionnements	10 00	8 00	5 00	3 00
6. Pour rédiger la comparution et la produire	2 50	2 00	1 50	1 00
7. Pour chaque assistance en Cour.	2 50	2 00	1 50	1 00
8. Pour chaque vacation au greffe pour produire les plaidoyers ou documents, pour obtenir règles, ou pour prendre communication du dossier ou produire plaidoiries.	1 50	1 25	1 00	1 00
9. Pour rédiger requêtes, motions, intervention, reprise d'instance et autres incidents	4 00	3 00	2 00	1 00
10. Pour chaque copie de document mentionné dans les Nos. 9 et 16	2 00	1 50	1 50	1 00
11. Pour vacation requise pour faire des extraits du dossier	15 00	12 00	12 00	6 00
12. Pour rédiger le factum	20 00	17 00	14 00	8 00
13. Copie pour l'impression	6 00	4 00	4 00	2 00
14. Honoraires pour chaque argumentation du mérite de la cause..	50 00	40 00	30 00	20 00
15. Honoraires pour chaque argumentation d'une motion, requête, règle, intervention, reprise d'instance et autres incidents	4 00	3 00	2 00	1 00
16. Pour rédiger tout affidavit nécessaire	2 00	1 50	1 00	50
17. Honoraires sur une motion pour permission d'appeler d'un jugement interlocutoire	16 00	8 00	6 00	4 00
18. Honoraires sur renvoi de l'appel par péremption d'instance.	30 00	25 00	20 00	15 00

3ème. Classe	4ème. Classe
5 00	\$3 00
0 50	5 50
6 50	3 00
1 50	1 00
5 00	3 00
1 50	1 00
1 50	1 00
1 00	1 00
2 00	1 00
1 50	1 00
2 00	6 00
0 00	8 00
0 00	2 00
0 00	20 00
0 00	1 00
0 00	50
0 00	4 00
0 00	15 00

HONORAIRES ADDITIONNELS.	1ère. Classe	2nde. Classe	3ème. Classe	4ème. Classe
19. Pour rédaction du mémoire de frais.....	\$3 00	\$2 50	\$2 00	\$2 00
20. Pour copie du mémoire de frais.	2 00	1 50	1 00	50
21. Sur vacation pour remise du dossier	6 00	5 00	4 00	3 00
22. Pour dépenses de voyage pour appels des Districts éloignés dans lesquels le jugement dont est appel a été rendu; ou quand le jugement a été rendu à un endroit autre que celui où la cause était pendante				\$14.
23. Honoraires pour la correction des épreuves du factum et de la preuve, 50cts de la page.				
24. Dans les causes de \$4000 et au-dessus, dans les causes mentionnées au No. 2 des actions de première classe, un honoraire additionnel de \$20. à chaque Conseil quand l'appel est réglé après l'inscription, mais avant l'argumentation et de \$30. quand l'appel est argué au mérite.				
25. APPELS AU CONSEIL PRIVÉ.				
26. Sur motion pour appel.....	\$10.			
27. Sur cautionnement.....	\$15.			
28. Sur procédés pour faire déclarer l'appel périmé.....	\$15			
29. Sur chaque câble-gramme et chaque lettre envoyée aux sollicitateurs en Angleterre	\$5.			
30. Sur réception de chaque câble-gramme et lettre des sollicitateurs.....	\$5.			
APPELS À LA COUR SUPRÊME.				
31. Sur chaque cautionnement..	\$15.			
32. Sur la requête pour déterminer le <i>case</i>	\$15.			
33. Pour correspondance à Ottawa et transmission des documents.	\$15.			

Je certifie que ce qui précède est le tarif des honoraires des Avocats pour la Cour du Banc de la Reine siégeant en appel, tel que préparé par le Conseil Général du Barreau de la Province de Québec et tel qu'amendé pour le rendre applicable aux changements apportés à la procédure en appel à la dernière session de la Législature, suivant résolution du dit Conseil Général du quatorze Février dernier.

Québec, 5 Mars 1891.

W. C. LANGUEDOC,

Secrétaire-Trésorier du Conseil Général du

Barreau de la Province de Québec.

Tarif sanctionné le 24 Juin 1891, devenant en force le 1er Septembre 1891.

ST. LAWRENCE HALL

Cet établissement est maintenant ouvert, et sous la direction de son ancien propriétaire, si avantageusement connu par tout le Canada, les États-Unis et l'Empire Britannique. Il n'a épargné aucune dépense pour remettre tout à neuf et a introduit de plus, dans son Hôtel, toutes les améliorations modernes, ce qui ne contribuera pas peu à rehausser davantage la Popularité dont jouit déjà cet établissement de première classe.

Toutes les pièces sont chauffées à la vapeur.

H. MONTGOMERY, Gérant.

H. HOGAN, Propriétaire.



LE CALLIGRAPHE.

La Machine à écrire par excellence (Standard) par la rapidité, pouvoir de reproduction et d'une longue durée. Toutes les parties s'ajustent bien. N'a jamais besoin d'être reconstruite. Très bien adaptée pour la langue française. Envoyez pour circulaires et renseignements.

CHEZ

MORTON, PHILLIPS & CIE.

Papetiers, Fabricants de livres blancs, et Imprimeurs.

1755 et 1757 Rue Notre-Dame, Montreal.

AGENTS POUR LA PROVINCE DE QUÉBEC ET ONTARIO etc.

ADJUTEUR CARMEL
IMPRIMEUR - EDITEUR - RELIEUR.

Nos 27 & 29 Rue Saint-Vincent

Montreal,

*SPÉCIALITÉ : Factums, Blancs d'Avocats et de Notaires,
Impressions de Luxe et de Commerce.*

noires des
en appel, tel
la Province
le aux chan-
nière session
Général du

OC,
ral du
ce de Québec.
force le 1er.

son ancien pro-
uis et l'Empire
f et a introduit
contribuera pas
assement de pre-

riétaire.

APHE.

ence (Standard)
duction et d'une
s'ajustent bien.
ruite. Très bien
enseignements.

PS & CIE.

et Imprimeurs.

ONTARIO etc.

EL

LIEUR.

t

Totaires,

ADVOCATES FEES.

SUPERIOR COURT.

It is hereby, ordered that the following fees be allowed to the counsel, advocates and attorneys practising in the Superior Court in actions to be instituted, and upon other proceedings to be commenced from and after the day on which the present tariff shall be proclaimed by the Lieutenant-Governor in Council; and the tariff of fees for the counsel, advocates and attorneys practising in the said court, now in force, is hereby repealed in so far as regards actions to be instituted, and other proceedings to be commenced, from and after the day on which the present tariff shall be so proclaimed.

FIRST CLASS ACTIONS CONSIST OF :

10. Personal, real and mixed actions when the value in contest exceeds \$1,000 00.
20. Proceedings by Injunction, Quo warranto, Mandamus, Scire facias, Requête libellée, Prohibition or others under articles Nos. 997 to 1039 of the code of civil procedure and upon like proceedings, unless the class of action is otherwise determined by the final judgment.

SECOND CLASS ACTIONS CONSIST OF :

10. Personal, real and mixed actions, when the value in contest exceeds \$400 and does not exceed \$1000.
20. Real and mixed actions not otherwise provided for.
30. Actions for separation from bed and board.
40. Actions for separation of property.
50. Actions *en déclaration de paternité*.
60. Actions *en destitution de tutelle* or *curatelle*.
70. All actions not included in the first class and not otherwise provided for.

THIRD CLASS ACTIONS CONSIST OF :

10. Personal actions when the value in contest exceeds \$200 and does not exceed \$400.

FOURTH CLASS ACTIONS CONSIST OF :

10. Personal actions when the value in contest exceeds \$100 and does not exceed \$200.

ACTIONS NOT CONTESTED.	1st. Class	2nd. Class	3rd. Class	4th. Class
10. If the action be settled before the return.....	\$25 00	\$18 00	\$14 00	\$10 00
20. If the action be settled or if Defendant confess judgment on the day of the return, or the next following judicial day.....	30 00	20 00	16 00	12 00
30. If the action be settled or if the Defendant confess judgment, after the delay mentioned in the next preceding number, but before plea filed, or inscription for proof, or inscription for final hearing on the merits where no enquête is necessary	35 00	22 00	18 00	15 00
40. If the action be settled after the inscription and the roll for proof, but before the closing of the enquête, or if the action be settled after the inscription for final hearing on the merits, where no enquête is necessary, or if judgment be rendered on such last mentioned inscription	40 00	25 00	20 00	16 00
50. If the action be settled after enquête closed, or if judgment be rendered in such action after enquête.....	50 00	35 00	28 00	20 00
60. In any of the above cases in which the Defendant may have appeared by attorney, to Defendant's attorney in actions returned, or on <i>congé-défaut</i>	10 00	8 00	6 00	4 00

3rd. Class	4th. Class
14 00	10 00
16 00	12 00
18 00	15 00
20 00	16 00
28 00	20 00
6 00	4 00

ACTIONS CONTESTED.	1st. Class		2nd. Class		3rd. Class		4th. Class	
	Ptff.	Def.	Ptff.	Def.	Ptff.	Def.	Ptff.	Def.
70. If the action be settled after the filing of any plea, other than a plea to the merits and without enquete on such plea, or if the action be dismissed on such plea and without enquete	\$50 00	\$40 00	\$30 00	\$25 00	\$25 00	\$20 00	\$20 00	\$15 00
80. If the action be settled after the filing of a plea to the merits, but before the inscription on the roll for proof, where an enquete is necessary, or before the inscription for final hearing, where no enquete is necessary	60 00	50 00	40 00	30 00	30 00	25 00	24 00	20 00
90. If the action be settled after the inscription on the roll for proof, but before the inscription for final hearing	70 00	60 00	50 00	40 00	40 00	35 00	28 00	22 00
100. If the action be settled after the inscription for final hearing, or if judgment be rendered on such hearing	80 00	70 00	60 00	50 00	50 00	40 00	30 00	24 00

GENERAL RULES.

- 11o. An additional fee of \$15 in uncontested cases but after return, and \$30 in contested cases of \$4000 and over.
- 12o. For any proceedings not specially provided for, the Court or Judge shall determine the amount of fees or shall grant the fees allowed by the tariff for a like proceeding. In such cases, the Judge may determine the amount of such fees by an order subsequent to the judgment on such proceeding, when the judgment has omitted to do it.
- 13o. The costs in actions in revendication for moveables to be taxed as against the Plaintiff according to the value of the property claimed, and as against the Defendant according to the value of the property for which judgment is rendered.
- 14o. Hypothecary actions and actions for seigniorial dues where the title of the seignior is not contested, are to be considered in respect of costs as merely personal actions.
- 15o. The costs in actions to account to be taxed against the Plaintiff, according to the amount demanded, and against the defendant, according to the amount for which he is accountable.
- 16o. In any action of ejectment, under the lessor and lessee Act not including actions in which either rent is or damages are sued for, (which actions are provided for by statute,) the costs to be as in a personal action, (in the Superior Court or Circuit Court, as the case may be,) for a sum of money equal to the value of the premises leased for the year current at the time of the institution of the action; or, if the lease shall have expired, then for the last year to which the lease extended.
17. In actions of damages for personal wrongs, the costs to be taxed against the Plaintiff according to the amount demanded, and against the Defendant as of the class to be determined by the final judgment.
- 18o. In actions for sums of money under \$200, instituted by writ of *capias ad respondendum* in the Superior Court, the costs to be as in actions over \$100 in Circuit Court.
- 19o. In any case where the Defendants sever in their defence, the Plaintiff's attorney shall receive, on each additional issue, one half of the sum which he would have received had there been, but one issue, the whole amount to be payable, in equal proportions, by the party or parties to each issue.

ADDITIONAL FEES.	1st. Class	2nd. Class	3rd. Class	4th. Class
20. For the second and every additional copy of the Plaintiff's declaration	\$2 00	\$2 00	\$2 00	\$1 00
21. Affidavits to obtain writs of <i>capias ad respondendum</i> , <i>saisie conservatoire simple</i> , attachment before judgment, attachment <i>en main tierce</i> , before judgment, <i>saisie gagerie</i> , <i>saisie revendication</i> , certiorari or other prerogative writs, when affidavit required and suit commenced by such process	10 00	8 00	6 00	4 00
22. If a writ of <i>capias ad respondendum</i> , or any writ of attachment against moveables be sued out at any time after the institution of the action (affidavit included)....	20 00	15 00	10 00	8 00
23. On any declinatory or dilatory exception, exception to the form or demurrer, over-ruled, and also on a demurrer maintained after a judgment of <i>preuve avant faire droit</i> . To the Plaintiff's attorney.....	10 00	8 00	8 00	6 00
To the Defendant's attorney.....	8 00	6 00	6 00	4 00
24. On any other plea, over-ruled, after law issue raised upon it. To the successful party.....	15 00	12 00	10 00	8 00
To the opposite party.....	8 00	6 00	6 00	4 00
25. On any dilatory exception maintained To the Defendant's attorney	15 00	12 00	10 00	8 00
To the Plaintiff's attorney.....	12 00	10 00	8 00	6 00
26. If the Plaintiff be permitted to amend his declaration, after the filing of an exception to the form. To the Defendant's attorney.. ..	10 00	8 00	6 00	4 00
27. If the Plaintiff be permitted to amend his declaration, after the filing of a demurrer. To the Defendant's attorney.....	12 00	10 00	8 00	6 00
28. For all proceedings on any petition, motion or rule, not specially				

ADDITIONAL FEES.	1st. Class	2nd. Class	3rd. Class	4th. Class
provided for, upon which costs are ordered to be paid.				
To the party to whom costs are awarded	\$8 00	\$6 00	\$4 00	\$2 00
(Same fee, on motions or other proceedings to call in creditors.)				
29. For every necessary affidavit filed in support of, or in answer to a motion or petition	2 00	1 50	1 00	0 50
30. For putting in security for costs. To each attorney.....	6 00	5 00	4 00	3 00
31. For all proceedings respecting the putting in of security, in any case not otherwise provided for. To each attorney.....	10 00	8 00	6 00	4 00
32. Enquête fee in any contested cause, tried by jury or judge, to each party for examining his witnesses.....	20 00	15 00	10 00	5 00
and for cross-examination of every witness over 3	2 00	2 00	2 00	1 00
33. In cases to be tried by jury. To each attorney for preparation of factum	15 00	10 00	8 00	
To each attorney for statement of facts required by article 353 of the Code of civil procedure, including copy for adverse party.....	15 00	10 00	8 00	
34. In every case of trial by jury where a motion is made for a new trial, or in arrest of judgment, or for judgment <i>non obstante veredicto</i> or for non suit, where all, or any of these remedies are sought, one fee only to be allowed for the whole of the proceedings in each such case, up to judgment therein. To each attorney	30 00	20 00	15 00	
35. In all contested cases in the Superior Court, wherein the parties have filed a joint admission of facts limiting the issues of fact to those stated in the admission,				

3rd. Class	4th. Class	ADDITIONAL FEES.	1st. Class	2nd. Class	3rd. Class	4th. Class
\$4 00	\$2 00	which shall be prepared in the form at present adopted in cases for trial by jury, as far as such form may be found practicable.				
		To the attorney of each party	\$30 00	\$20 00	\$15 00	\$10 00
		36. On any hearing or rehearing on the merits in contested cases.....	20 00	12 00	10 00	8 00
1 00	0 50	37. On rehearing on any pleading, ordered by the Court.....	10 00	8 00	6 00	4 00
4 00	3 00	38. On any rehearing ordered upon any rule or other proceeding not specially provided for.				
		To each attorney.....	6 00	5 00	4 00	2 00
6 00	4 00	39 For all proceedings on a continuance of suit (reprise d'instance) by petition or motion.				
		To the attorney continuing suit...	20 00	15 00	12 00	8 00
10 00	5 00	To the attorney of adverse party.	8 00	6 00	4 00	2 00
2 00	1 00	If contested same fee as in an original action.				
		40. On every copy of <i>subpanâ</i> certified by the attorney.....	10	10	10	10
8 00		41. On drawing <i>interrogatoires</i> on <i>faits et articles</i>	8 00	6 00	4 00	2 00
		42. Suing out a writ of <i>exécution</i>	10 00	6 00	4 00	2 00
8 00		On execution <i>de terris</i> , \$6.00 additional for instructions to sheriff.				
		43. Suing out a writ of attachment after judgment if declaration be not contested	15 00	12 00	10 00	8 00
15 00		44. For every Garnishee (above 3) \$1.00. If contested, the costs to be the same as in a contested personal action ; the class to be determined by the amount of the judgment against the garnishee, if the costs be payable by him, and by the amount claimed by the contestation, if the costs be payable by the party contesting the declaration.				
		45. For all proceedings for a coercive imprisonment or for the imprisonment of any party, or for a				

ADDITIONAL FEES.	1st. Class	2nd. Class	3rd Class	4th. Class
writ of possession, or for an order for sale in consequence of a false bidding, of for the affixing of seals or for the removal thereof, and for all proceedings on an application, either before or after judgment, to liberate any person arrested for debt, otherwise than by giving bail, or to obtain possession of property seized, or contesting <i>capias</i> or attachment before judgment, when facts are not disputed or in cases of <i>r�bellion � justice</i> .				
To the attorney of applicant if no cause shewn	\$10 00	\$8 00	\$6 00	\$4 00
If cause shewn but without enq�te				
To the attorney of applicant.....	12 00	10 00	8 00	6 00
To the attorney shewing cause...	10 00	8 00	6 00	4 00
46. If it be necessary to take evidence on any of the proceedings mentioned in the foregoing number or upon any preliminary plea or upon any other incidental proceeding not specially provided for.				
To each attorney an additional fee of.....	10 00	8 00	8 00	6 00
47. On petition to quash <i>capias</i> or <i>saisie-arr�t</i> before judgment when facts are disputed.				
To each attorney.....	40 00	30 00	20 00	10 00
48. On the continuance of a case inscribed for enq�te, or enq�te and merits or merits, party bound to proceed not being ready, fee to adverse party.....	3 00	2 00	1 00	0 50
49. For continuance of hearing, or pleas, motions, petitions and incidental proceedings.....	2 00	1 50	1 00	0 50
50. For a joint statement of facts to which issue is limited as done in				

3rd Class	4th. Class	ADDITIONAL FEES.	1st. Class	2nd. Class	3rd. Class	4th. Class
		jury trials, in absence of admissions as provided in No.35.....	\$20 00	\$15 00	\$10 00	\$7 00
		51. For the special application required by article 218 of the Code of civil procedure.....	12 00	10 00	8 00	6 00
		52. To any proof commissioner for performing all services in any case referred to him, not exceeding the examination of three witnesses.	10 00	10 00	10 00	5 00
		53. For each witness above three....	2 00	2 00	2 00	1 00
		54. For prosecuting to judgment a report of distribution not contested \$10.00.				
\$6 00	\$4 00	55. For all proceedings upon a contestation of a report of distribution, same fees as in an action for amount of collocation contested, the contestant being considered Plaintiff.				
8 00	6 00					
6 00	4 00					
		56. For all proceedings after judgment ordering an account to be rendered in any action to account if the account be acquiesced in without débats.				
		To each attorney	30 00	20 00	15 00	10 00
8 00	6 00	57. If the account be contested, the costs to be the same as in a contested personal action, the class to be determined by the amount for which the accounting party shall be declared accountable beyond the amount admitted to be due by the account filed, if the costs be payable by the accounting party; and by the amount claimed by the <i>débats de compte</i> , if the costs be payable by the <i>ayant compte</i> .				
20 00	10 00					
1 00	0 50					
1 00	0 50	58. In actions for separation of property or for separation from bed and board, for all proceedings to liquidate the matrimonial rights of the Plaintiff.				

ADDITIONAL FEES.	1st. Class	2nd. Class	3rd. Class	4th. Class
If not contested, to Plaintiff's attorney.....				
.....				
If contested, to each attorney.				
59. For all proceedings to cause a				
curator to be appointed to a <i>dé-</i>				
laissement, in any hypothecary				
action.....				
.....				
60. Costs on interventions and inci-				
dental cross demands to be the				
same as on original demands of				
same class.				
61. For all proceedings on a licita-				
tion of one succession or more,				
after judgment rendered				
.....				
62. On a disavowal petition in revo-				
cation of judgment or <i>tierce-oppo-</i>				
sition costs to be the same as in				
original demands of same class.				
63. On oppositions for payment not				
contested.				
If the sum do not exceed \$80..				
.....				
64. If it exceed \$200.00 and do not				
exceed \$200.00				
.....				
65. If it exceeds \$200.00 and do not				
exceed \$400.....				
.....				
66. If it exceeds \$400.00 and do not				
exceed \$1000... ..				
.....				
Exceeding \$1,000.....				
.....				
67. If contested, costs to be the sa-				
me as in personal actions for the				
same amount in the Superior				
Court or Circuit Court, as the case				
may be, excepting that the costs				
upon the contestation of any op-				
position for a sum not exceeding				
\$60.00 shall be the same as in				
contested actions in the Circuit				
Court, above \$60.00 and under				
\$100.00				
68. Oppositions to annul, to with-				
draw, or to secure charges, or				
any other opposition, on a seizure				

3rd. Class	4th. Class
---------------	---------------

ADDITIONAL FEES.	1st. Class	2nd. Class	3rd. Class	4th. Class
of an immoveable, if not contested.....	\$20 00	\$15 00	\$15 00	\$15 00
69. If contested, costs to be as in actions of the 1st or 2nd class, as the case may.				
70. In case of seizure of moveables, if opposition not contested.....	16 00	12 00	10 00	8 00
If contested, costs to be according to the value of the moveables in dispute as determined by proof of record, if any or by affidavits. If the value be less than \$60, the costs to be as of 1st class actions in Circuit Court.				
RATIFICATION OF TITLE.				
71. For all proceedings to obtain a sentence of ratification of title. To petitioner's attorney, if purchase money do not exceed \$400.				
\$18. 00				
72. If purchase money exceeds \$400, and do not exceed \$1000.00 or if the consideration be not of a pecuniary nature.....				
.....\$25.				
73. If the purchase money exceeds \$1000.....				
.....\$35.				
If the amount exceeds \$5000...\$50				
74. Fees on oppositions to sentence of ratification of title and on contestations thereof to be the same as on oppositions to executions and contestations thereof.				
EXPROPRIATIONS.				
75. <i>Railway Expropriations</i> :—				
To each attorney.				
For instructions				\$20.
76. To examine the Company's offer and the notice of expropriation.				\$2.50

ADDITIONAL FEES.	1st. Class	2nd. Class	3rd. Class	4th. Class
77. To draw refusal of offer and to appoint an arbitrator.....\$2.50				
78. To draw oath of arbitrator...\$1				
79. On petition for nomination of an arbitrator. \$10.				
80. On judgment appointing arbitrator .. \$1.				
81. On petition for provisional possession .. \$20.				
82. Attendance to sittings of arbitrators, for each day.....\$10.				
83. On petition for taxation of bill of costs .. \$10.				
84. On <i>appeals to the Court</i> from the award of arbitrators and such like proceedings. The same fees as in Review cases for a similar amount.				
85. For all proceedings, on behalf of a proprietor expropriated, to obtain an order for the payment over of the moneys. If the value of the property expropriated exceeds \$5000 .. \$40.				
86. If the value of the property does not exceed \$5000.00 but exceeds \$1000. 00 .. \$25.				
87. If the value of the property does not exceed \$1000.00 but exceeds \$400.00 .. \$20.				
88. If it does not exceed \$400.....\$15.				
89. If contested with enquete, same fees as in same class contested cases.				
90. On petition for nomination of commissioners, to the attorney of Petitioner and of opposing parties .. \$10.				
91. For opposing the homologation of a report of commissioners. Where the value of the property respecting which the objection arises exceeds \$1000. 00.				

3rd. Class	4th. Class	ADDITIONAL FEES.	1st. Class	2nd. Class	3rd. Class	4th. Class
		To the successful attorney\$50.				
		To the opposite attorney\$40.				
		92. When it exceeds \$400.00.				
		To the successful attorney...\$40.				
		To the opposite attorney\$30.				
		93. Where it does not exceed \$400				
		To the successful attorney ...\$30.				
		To the opposite attorney\$20.				
WRITS OF CERTIORARI.						
		94 If settled before the filing of such writ.				
		To petitioner. \$10.				
		If writ refused to party shewing cause.... \$6.				
		95. If not settled before the filing of such writ.				
		To petitioner.....\$16.				
		To respondent.....\$10.				
COMMISSIONS ROGATOIRES AND ORDERS FOR THE EXAMINATION OF WITNESSES.						
		96. To the attorney suing out the same..	10 00	8 00	6 00	3 00
		97. For the drawing of interrogatories or cross-interragatories..	\$10 00	\$8 00	\$6 00	\$3 00
		98. For taking instructions, examining the papers, etc., etc., to each attorney	10 00	8 00	6 00	3 00
		99. For examining or cross-examining any witness.	2 00	2 00	2 00	1 00
		100. To the attorney prosecuting the execution of the writ or order, an additional fee of..... . . .	10 00	8 00	6 00	3 00
PROBATES, HABEAS CORPUS, MINORS, APPEALS, ETC.						
		101. For all fees to obtain probate of a will or writ of habeas corpus, without enquête				\$20.

ADDITIONAL FEES.	1st. Class	2nd. Class	3rd. Class	4th. Class
If enquête, fee as in contested cases of second class.				
102. For all fees to obtain appointment of tutors to minors, or curator to person or property, or for removal of interdiction, or for emancipation, or for appointment of a sequestrator or for any other such proceeding.				
If not contested, \$10.				
If contested fee of a 3rd class action in contested cases.				
103. For all proceedings for bringing to sale the property of minors..... .. \$20.				
104. On appeal to Court on any such proceedings, and on appeals to the Court from authorization to sell, mortgage or divide property of minors, etc., and from decision of a judge on reports of experts or arbitrators in expropriations or otherwise and such like proceedings, same fee as on a review of 2nd class.				
105. On all appeals from inferior courts to Superior or Circuit Court.				
If contested				
<i>Attorney for Appelant</i> \$20.				
<i>Attorney for Respondent</i>\$12.				
106. If not contested.				
<i>Attorney for Appelant</i> \$12.				
107. On Petitions in reference to municipal or school matters, such as valuation or assessment rolls, electoral lists, and other similar proceedings, same fees as in 3rd. class cases.				
EVOCATIONS.				
108. If maintained, the costs to be the same as in actions of the third				

3rd. Class	4th. Class

ADDITIONAL FEES.	1st. Class	2nd. Class	3rd. Class	4th. Class
class, which costs shall include, all services in both courts..... If rejected, to each attorney.\$5.00				
<i>IMPROBATION. (Inscription en faux).</i>				
109. To the attorney for direction for drawing a power of attorney.\$4.00				
110. Attendance at drawing up a descriptive statement of document impugned \$4.00				
111. If settled before articles of im- probation are filed, each motion required, and also the declaration to be made by the Defendant in improbation, as to whether he intends to avail himself of the document impeached, shall be taxed as follows	\$10 00	\$8 00	\$6 00	\$4 00
112. If settled after the articles of improbation are filed, but before the answer, the fees of the attor- ney of the Plaintiff in improbation, shall be as in No. 1 above, and the fees of the attorney of the Defen- dant in improbation shall be as in No. 6, and if the settlement take place at any subsequent stage of the proceedings. or if judgment be rendered on such improbation, the costs shall be as in the origi- nal demand, if settled at a like stage.				
<i>CASES IN REVIEW.</i>				
113. Under.....\$400 If settled before hearing, to each attorney.....\$15.00				
114. After hearing, to each attorney \$30.00				
115. In cases of \$400 to \$1000.00. If settled before hearing ..\$20.00				

ADDITIONAL FEES.	1st. Class	2nd. Class	3rd. Class	4th. Class
After hearing..... .. \$40.00				
116. In cases of \$1000 or over.				
If settled before hearing. ...\$30.00				
After hearing..... .. \$60.00				
117. Factum in Review to each party..... ..	\$12 00	\$10 00	\$8 00	\$6 00
118. For travelling expenses, from any district to Quebec or Montreal				
.....\$10.00				
<i>Cessions de biens, Liquidation of partnerships, and of Insolvent Banks and Corporations.</i>				
119. For preparing a demand of <i>Cession de biens</i>				
.....\$5.00				
120. For preparing an assignment, and filing the sworn statement of creditors and <i>bilan</i>				
.....\$10.00				
121. For all petitions and motions				
.....\$6.00				
122. For attending a meeting of creditors or shareholders in Court or a meeting ordered by the Court				
.....\$10.00				
123. For preparing every ordinary claim				
.....\$3.00				
124. For preparing a privileged or hypothecary claim.				
.....\$6.00				
125. On contestation of claim or dividend sheet, or of a demand for the appointment of a liquidator or of a demand to have a party held a contributor, and other like proceedings, same fees as in ordinary actions for a like amount.				
126. On all proceedings not specially provided for, same fees as under general tariff, as far as applicable.				
127. <i>Advocates acting as referees</i> , unless otherwise agreed with the parties.				

3rd. Class	4th. Class
8 00	\$6 00

ADDITIONAL FEES.	1st. Class	2nd. Class	3rd. Class	4th. Class
1. To each advocate referee or arbitrator, for examination of the case and papers	\$12 00	\$10 00	\$8 00	\$6 00
Every sitting of less than one hour and for every hour.....	6 00	5 00	4 00	3 00
Provided that not more than 3 hours be allowed in taxation, each day.				
To draw the judgment	10 00	8 00	6 00	4 00
2. To the clerk of the referees, for every sitting of less than one hour not exceeding three hours, per day.	3 00	2 00	1 50	1 00
For the report and for copies of judgment, at the rate of 10 cts. per 100 words, including certificate.				
128. For one letter before suit when the case is settled without the issuing of a writ.....				
129. For drawing a fee of cost and copy.	6 00	5 00	4 00	3 00
In contested cases	2 00	2 00	5 00	1 00
In non contested cases.	1 00	1 00	75	50

TARIFF OF FEES FOR ADVOCATES

IN CIRCUIT COURT.

CLASSES OF ACTION.

RULE 1st. In actions of \$100 and over, same fees shall be allowed as in actions for a similar amount in the Superior Court.

RULE 2nd. In actions before the Magistrate's Court, civil jurisdiction, the same fees shall be allowed as in the Circuit Court in actions for a similar amount.

RULE 3rd. On all cases or proceedings not provided for, the Court or the Judge shall determine the fees to be allowed.

1st. Class	from \$60 to \$100
2nd. "	" 40 " 60
3rd. "	" 25 " 40
4th. "	under 25

ADDITIONAL FEES.	1st. Class	2nd. Class	3rd. Class	4th. Class
1. On making affidavit for <i>Saisie-Arrêt</i> before judgment, <i>Saisie-Gagerie</i> , <i>Saisie-Revendication</i> and any special affidavit to institute process	\$1 50	\$1 00	\$0 75	\$0 50
2. For original declaration	2 50	2 00	1 50	1 00
3. For every copy over one of declaration, Petition, Intervention or Opposition	1 00	75	50	25
4. Fee on action settled before return	4 00	2 50	1 50	1 00
5. Fee on action settled after return and before contestation.				
To Plaintiff's Attorney	6 00	4 00	2 00	1 50
To Defendant's for appearance....	3 00	2 00	1 50	1 00
6. On judgment, on confession or by default or <i>ex-parte</i> without <i>enquête</i> , that is to say without examination in Court of any witness or party.				
To Plaintiff's Attorney	8 00	5 50	3 00	2 00

shall be allowed
 Superior Court.
 Court, civil juris-
 in the Circuit
 provided for, the
 to be allowed.
 0 to \$100
 0 " 60
 5 " 40
 5

3rd. Class	4th. Class
\$0 75	\$0 50
1 50	1 00
50	25
1 50	1 00
2 00	1 50
1 50	1 00
3 00	2 00

ADDITIONAL FEES.	1st. Class	2nd. Class	3rd. Class	4th. Class
7. On judgment given by default or <i>ex-parte</i> , but with enquête.				
To Plaintiff's Attorney	\$10 00	\$6 50	\$4 00	\$2 50
To Defendant's Attorney	3 00	2 00	1 50	1 00
8. On actions settled or discontinued after contestation.				
To Plaintiff's Attorney	10 00	6 50	4 00	2 50
To Defendant's	6 00	4 00	2 50	1 50
9. When judgment shall have been given after contestation.				
To Plaintiff's Attorney	14 00	8 00	4 50	3 00
To Defendant's Attorney	12 00	6 00	4 00	2 00
10. An enquête fee for each witness cross-examined				
To each Attorney	50	40	35	25
11. A general enquête fee.				
To each Attorney	2 50	2 00	1 50	1 00
12. Additional fee in all hypothecary or mixed actions and in all actions having conclusions other than for the payment of a specific sum of money				
13. In actions of damages for personal wrongs, the costs to be taxed as of the class to be determined by the final judgment unless otherwise ordered by the final judgment.				
14. Fee on Pleas to the merits in writing	2 00	1 50	1 00	50
15. On each opposition <i>afin de distraire</i> , <i>afin d'annuler</i> or to secure charges or other oppositions or interventions not contested	6 00	3 00	2 50	1 50
16. On same when contested, the same fees as in the original actions to which they shall be incidental except on oppositions <i>afin de distraire</i> , when fees shall be as in actions for the value of the moveables in dispute, such value to be determined by the judgment or by affidavits				

ADDITIONAL FEES.	1st. Class	2nd. Class	3rd. Class	4th. Class
17. On oppositions for payment if contested, same fees as would be allowed on suit for a like sum claimed.				
18. On writs of simple attachment after judgment.	\$3 00	\$2 00	\$1 50	\$1 00
On same for each garnishee more than three.....	60	45	35	25
19. On return of same and for attending to declaration of garnishees and taking judgment, if not contested.....	5 50	4 00	3 00	2 00
20. If declaration of garnishee be contested, same fees as in an action for the amount in dispute between the parties.				
21. On all incidental demands of Plaintiff or Defendant, same fees as are allowed in original actions for a like sum.				
22. On each proceeding by motion or petition to continue the suit, <i>reprise d'instance</i> or for coercive imprisonment or in any case of <i>r�bellion � justice</i> , or to set attachment aside, either on insufficiency of affidavit or on ground that allegations of affidavit are untrue, besides enqu�te fee.				
To Attorney prosecuting, if uncontested.....	4 00	3 00	2 00	1 00
To Attorney prosecuting, if contested.....	6 00	4 00	3 00	2 00
To Attorney resisting application.....	4 00	3 00	2 00	1 00
23. On the issuing of a writ of execution.....	2 50	2 00	1 50	1 00
24. On execution <i>de terris</i> , for instruction to sheriff as bailiff and description of immoveables.....	4 00	3 00	2 50	2 00
25. On proceedings for a writ of possession or to obtain possession of goods.....				

3rd. Class	4th. Class
\$1 50	\$1 00
35	25
3 00	2 00
2 00	1 00
3 00	2 00
2 00	1 00
1 50	1 00
2 50	2 00

ADDITIONAL FEES.	1st. Class	2nd. Class	3rd. Class	4th. Class
If uncontested, to Attorney of applicant	\$4 00	\$3 00	\$2 00	\$1 00
26. If cause shown but without enquête. To Attorney of applicant.....	6 00	4 00	3 00	1 50
To Attorney shewing cause..	4 00	3 00	2 00	50
27. In case of enquête on preliminary pleas or other incidental proceeding, the fees provided under Nos. 10 and 11 shall be allowed...				
28. On drawing interrogatories <i>sur faits et articles</i> , including copy....	1 50	1 00	75	50
29. On a commission to examine witnesses, <i>commission rogatoire</i> or order and <i>commissaires enquêteurs</i> . To Attorney suing out same	2 50	2 00	1 00	50
To Attorney of opposite party	2 00	1 50	75	50
30. For drawing interrogatories or cross-interrogatories.....	2 00	1 00	75	50
31. For taking answers to interrogatories, examining papers, &c... For cross-examination of each witness	2 00	1 00	75	0 50
32. To attorney prosecuting the execution of any such order or commission, &c., an additional fee of.	2 00	1 00	0 75	1 00
33. To proof commissioner for all services in any case referred to him not exceeding the examination of three witnesses. For each witness above three	3 00	2 00	1 50	25
34. When the enquête in any contested case is continued, party bound to proceed not being ready. To Attorney of adverse party	50	40	30	50
35. On each affidavit in support of special proceedings, or of special incidents in a case... ..	1 50	1 00	75	25
26. Fee on motion or petition not otherwise provided for. To attorney of moving, &c., party	50	50	25	50
If contested to opposite Attorney.	1 00	1 00	50	50
	1 00	1 00	50	1 00

ADDITIONAL FEES.	1st. Class	2nd. Class	3rd. Class	4th. Class
37. In any case where there is more than one Defendant who sever in their defence to Plaintiffs. Attorney on each additional issue one half of the amount he would have received had there been but one issue.				
38. The fees as to evocation shall be as in actions, above \$60. if allowed. If rejected a fee of \$3. to each party.				
39. On every dilatory exception maintained, and on every demurrer dismissed, an additional fee To successful attorney of.....	\$3 00	\$2 00	\$1 50	\$1 00
An additional fee to the opposite attorney of	2 00	1 50	1 00	0 50
40. On every <i>exception declinatoire</i> , or <i>à la forme</i> dismissed, to successful attorney	3 00	2 00	1 50	1 00
41. If Plaintiff be permitted to amend his declaration after the filing of a preliminary plea or demurrer.				
To Defendant's attorney	1 50	1 00	75	50
42. For proceedings respecting the putting in of security.				
To each attorney	2 00	1 00	75	50
43. On rehearing on merits ordered by Court, in contested case.				
To each attorney	2 00	1 00	75	50
44. On any pleading when ordered by Court.				
To each attorney	1 50	1 00	75	50
45. For prosecuting to judgment a report of distribution not contested	3 00	2 00	1 50	1 50
46. On same if contestation be withdrawn or acquiesced in.				
To Attorney contesting..	3 00	3 00	2 00	2 50
To Attorney claiming.	2 50	2 00	1 50	1 00
If judgment be rendered after hearing, and additional fee of.....	2 00	1 50	1 00	50

3rd. Class	4th. Class
1 50	\$1 00
1 00	0 50
1 50	1 00
75	50
75	50
75	50
75	50
50	1 50
00	2 50
50	1 00
00	50

ADDITIONAL FEES.		1st. Class	2nd. Class	3rd. Class	4th. Class
47. For proceedings after judgment ordering account to be rendered in an action to account if the account be not contested. To each Attorney.....					
		\$4 00	\$2 50	\$1 50	\$1 00
48. If account contested, costs to be as in contested personal action, the amount to be determined by the amount for which the <i>rendant compte</i> shall be declared accountable, beyond the amount admitted to be due by the account filed if the costs be payable by the <i>rendant compte</i> and by the amount claimed by the <i>débats de compte</i> if the costs be payable by the <i>ayant compte</i>					
49. Fee for appointment of Curator to <i>délaissement</i> in hypothecary action.....					
		1 50	1 00	1 00	50
To Curator					
		1 00	70	75	25
50. If any writ of attachment before judgment be sued out at any time after the institution of the action Additional fee to Attorney suing.					
		3 00	2 00	2 00	1 00
51. Additional fee on any motion or proceeding to call in creditors exclusive of affidavits.....					
		1 50	1 00	1 00	50
52. On every copy of Subpoena certified to by Attorney.....					
		10	10	10	10
53. Fees respecting probate of will for appointment of tutors or curators or for removal of interdiction or emancipation and on appeals to the Court on any such proceedings to be the same as in the Superior Court.					
CERTIORARI, APPEALS, ETC.					
54. On certiorari and appeals from Inferior Court, same fees as are provided for in the Superior Court tariff for similar proceedings.					

ADDITIONAL FEES.	1st. Class	2nd. Class	3rd. Class	4th. Class
55. On contestation of elections, of municipal or school officers on Petitions under art. 100 of Municipal Code, on Petitions in reference to municipal rolls or electoral lists and other similar proceedings, same fees as in actions of 4th class in the Superior Court.				
IMPROBATION.				
56. If settled before the article of improbations are filed, each motion required by the Code of Civil Proc. and also the Declaration to be made by the Defendant in improbation as to whether he intend to avail himself of the document impeached, shall be taxed as a motion according to the foregoing No. 22.				
57. If settled after the articles of improbation are filed, but before answer, the fees of the attorney of the Plaintiff in improbation and the fees of the Defendant in improbation shall be as No. 1 of this same table and if the settlement take place at any subsequent stage of the proceedings, or if judgment be rendered, the costs shall be the same as on the original demand at like stage.				
LAWYERS LETTERS.				
58. For one letter before suit when the case is settled without the issuing of a writ.	\$2 00	\$2 00	\$2 00	\$1 00
59. For drawing bill of cost & copy.				
In contested case	1 00	1 00	75	50
In non contested case	50	50	40	25

	3rd. Class	4th. Class
\$2 00	\$1 00	
75	50	
40	25	

TARIFF OF FEES.

QUEEN'S BENCH, APPEAL SIDE.

PROVINCE OF QUEBEC.

FEES TO COUNSEL, ADVOCATES, ATTORNEYS IN APPEAL.

There shall be four classes of appeal as follows :

FIRST CLASS ACTIONS CONSIST OF :

- 1st Personal, real and mixed actions, when the value in contest exceeds \$1000. 00.
- 2nd Proceedings by injunctions, quo warranto, Mandamus, Scire Facias, Requête libellée, Prohibition or others under articles 997 to 1029 of the code of civil procedure and upon like proceedings, unless the class be otherwise determined by the judgment in appeal.

SECOND CLASS ACTIONS CONSIST OF :

- 1st: Personal, real and mixed actions, when the value in contest exceeds \$400. and does not exceed \$1000.
- 2nd Real and mixed actions not otherwise provided for.
- 3. Actions for separation from bed and board.
- 4. " " " of property.
- 5. " " en déclaration de paternité.
- 6. " " destitution de tutelle or curatelle.
- 7. All actions not included in the first class, and not otherwise provided for.

THIRD CLASS ACTIONS CONSIST OF :

- 1st. Personal actions, when the value in contest exceeds \$200. and does not exceed \$400.

FOURTH CLASS ACTIONS CONSIST OF :

- 1st. Personal actions, when the value in contest does not exceed \$200. 00.

ADDITIONAL FEES.	Ist. Class	2nd. Class	3rd. Class	4th. Class
1. Examining record and taking instructions to prosecute or defend	\$10 00	\$8 00	\$6 00	\$3 00
2. Inscribing case in appeal and giving notice.	18 5	14 50	10 50	5 50
3. Examining inscriptions in appeal	11 00	9 00	6 50	3 00
4. Notice of security in appeal ...	2 50	2 00	1 50	1 00
5. Attendance when security is put in and examining recognizance...	10 00	8 00	5 00	3 00
6. Drawing appearance and filing it.	2 50	2 00	1 50	1 00
7. Every attendance in Court.....	2 50	2 00	1 50	1 00
8. " " at the office to file pleadings or document; to obtain rules, to take communication of record, or pleading filed...	1 50	1 25	1 00	1 00
9. Drawing petition, motion, intervention, <i>reprie d'instance</i> and other incidents	4 00	3 00	2 00	1 00
10. On every copy of document mentioned in Nos 9 and 16	2 00	1 50	1 50	1 00
11. Attendance making extracts of record.....	15 00	12 00	10 00	6 00
12. Drawing factum	20 00	17 00	14 00	8 00
13. Copy for printer	6 00	4 00	4 00	2 00
14. Fee on every argument on the merits of the case.....	50 00	40 00	30 00	20 00
15. Fee on every argument of a motion, petition, rule, intervention, <i>reprie d'instance</i> and other incidents	4 00	3 00	2 00	1 00
16. Drawing every necessary affidavit	2 00	1 50	1 00	50
17. Fee on motion for leave to appeal from interlocutory judgment	10 00	8 00	6 00	4 00
18. Fee on dismissal of appeal for want of proceeding	30 00	25 00	20 00	15 00
19. Drawing bill of costs	3 00	2 50	2 00	2 00
20. Copy of same	2 00	1 50	1 00	50
21. Attendance on remitting record.	6 00	5 00	4 00	3 00
22. For travelling expenses for appeals from outside district or when				

	3rd. Class	4th. Class
	\$6 00	\$3 00
	10 50	5 50
	6 50	3 00
	1 50	1 00
	5 00	3 00
	1 50	1 00
	1 50	1 00
	1 00	1 00
	2 00	1 00
	1 50	1 00
	10 00	6 00
	14 00	8 00
	4 00	2 60
	30 00	20 00
	2 00	1 00
	1 00	50
	6 00	4 00
	20 00	15 00
	2 00	2 00
	1 00	50
	4 00	3 00

ADDITIONAL FEES.	1st. Class	2nd. Class	3rd. Class	4th. Class
judgment is rendered at a place where the case is not pending \$14.				
23. Fees for correcting proof sheets of factum and evidence 50 cts a page.				
24. In cases of \$4000 and over in cases mentioned in No. 2. of first class actions, an additional fee of \$20. to each counsel, when the appeal is settled after inscription, but before arguments and of \$30. when the appeal is argued on the merits.				
APPEAL TO HER MAJESTY'S PRIVY COUNCIL.				
26. On motion for appeal.....\$10.				
27. For putting in security...\$15.				
28. On proceedings to secure a judgment of <i>péremption d'instance</i> ..\$15.				
29. For each cable-gram and for each letter sent to Solicitors in England				
30. On receiving each cable-gram and each letter from said Solicitors				
APPEAL TO THE SUPREME COURT.				
31. For putting in security, on each				
32. For the petition to determine the case				
33. For correspondence to Ottawa and the transfer of the papers.\$15.				

I hereby certify that the foregoing is the Tariff of Fees for the Court of Queen's Bench, sitting in Appeal, for Counsel, Advocates and Attorneys as prepared by the General Council of the Bar of the Province of Quebec, and as amended with the view of making it applicable to the changes effected in the proceedings in Appeal, in the last Session of the Legislature according to resolution of the said General Council, on fourteenth February last.

Quebec, 5th. March 1891.

W. C. LANGUEDOC,

Secretary-Treasurer of the General Council of the

Bar for the Province of Quebec.

Sanctioned the 24th June and coming in force 1st. September 1891.

LA PHOENIX DE LONDRES, ANGLETERRE

CONTRE LE FEU.

Succursale établie en 1864.

PATERSON & FILS,

Agents généraux.

RAYMOND & MONDOU,

Agents conjoints.

Section Française.

35, Rue St. Francois-Xavier, Montreal



IN USE

By Dominion and Provincial Governments. Railways, all leading Stationers and Druggists. Put up in all sizes.

MANUFACTURED BY

E. AULD

759 CRAIG STREET MONTREAL.

Also Lithogram Composition in 2 and 3 lb. tins Note, Letter and Foolscap sizes.

Manufacture de Coffres-Forts

DE LA PUISSANCE

MEDAILLE D'ARGENT

Et Poeles de Cuisine en Acier et Fer Battu



G. CHAPMAN, Pro.

320, RUE ST. LAURENT

Atelier: Coin des rues Ontario & St-Charles
Borromee

MONTREAL.

CENTENAIRE 1876.

TABLE DES MATIERES.

	PAGES.
Termes des Cours de Justice Cour Supérieure.....	3
“ “ “ “ “ Cour de Circuit.	7
Tableau des Avocats	15
Table des distances.....	33
Liste des huissiers	37
Tarif des Honoraires des huissiers.....	75
“ “ “ “ shérifs.....	80
“ “ “ “ protonotaires.....	84
“ “ “ “ Greffiers de la Cour de Circuit	87
Tarif du Greffier de la Cour des Magistrats de Montréal.....	88
Liste des Régistrateurs	90
Tarif des Honoraires des Régistrateurs.....	93
Commissaires de la Cour Supérieure.....	97
Tarif des honoraires des Notaires	99
Saisie des meubles.....	109
Modification dans le tarif des honoraires des Greffiers des appels.	119
Tarif des honoraires des Avocats.....	121

ERRATA

Barwis & Théroux, protonotaire d'Arthabaska sont remplacés par Rainville & Laurier. John J. McDonald, huissier n'est plus à Bryson.



“ ELECTRIC ”

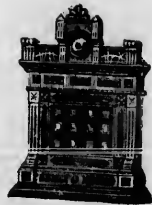
C. A. Martin & Co.

DESIGNERS AND MANUFACTURERS OF
ELECTRICAL SPECIALTIES.

Telephones, Call Bells and all other Electrical Apparatus and Supplies.

Estimates will be carefully made upon application, with special inducements to the trade. Send for Catalogue.

120 Correspondence solicited.

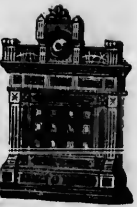


OFFICE AND FACTORY, 765 CRAIG STREET, MONTREAL.

PAGES.

.....	3
.....	7
.....	15
.....	33
.....	37
.....	75
.....	80
.....	84
.....	87
.....	88
.....	90
.....	93
.....	97
.....	99
.....	109
..... pels.	119
.....	121

par Rainville &
yson.



MONTREAL.

